

MASTER 2^{ème} année
Formation Métiers de la Montagne
Pôle Universitaire de Gap

2015-2016

COMMENT METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT RURAL EN TERRITOIRE DE MONTAGNE ?

L'EXEMPLE D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER



Présenté par Marceline MURAT

Maître de stage : Daphné KHALIFA

Tuteur universitaire : Lionel TARDY

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois
et du Queyras



Attestation anti-plagiat

Je soussignée, Marceline MURAT, étudiante en Master 2, *Aménagement et développement des territoires de Montagne* à Aix-Marseille Université,

Atteste sur l'honneur que le présent mémoire a été écrit de mes mains, que ce travail est personnel et que toutes les sources d'informations externes et les citations d'auteurs ont été mentionnées conformément aux usages en vigueur (Nom de l'auteur, nom de l'article, éditeur, lieu d'édition, année, page).

Je certifie par ailleurs que je n'ai ni contrefait, ni falsifié, ni copié l'oeuvre d'autrui afin de la faire passer pour mienne.

Fait à Guillestre, le 30/07/2016.

Signature



Attestation de respect orthographique et grammatical

Je soussignée, Marceline MURAT, étudiante en Master 2, *Aménagement et développement des territoires de Montagne* à Aix-Marseille Université,

Atteste sur l'honneur

- que j'ai utilisé pour la rédaction de ce mémoire les outils de correction orthographique et grammaticale de mon logiciel de traitement de texte.
- que j'ai relu attentivement le document rendu.

Fait à Guillestre, le 30/07/2016.

Signature



Remerciements

« Un mot aimable est comme un jour de printemps. » - Proverbe Russe

Sur cette page, je vais tenter de remercier au mieux les personnes qui ont su être présentes durant cette période de travail et surtout essayer de n'oublier personne.

Pour commencer de façon traditionnelle, je remercie Brigitte Talon de m'avoir validé ce stage. Mais aussi, Lionel Tardy pour avoir accepté d'être mon tuteur universitaire et d'avoir été présent lorsque je avais besoin.

Au sein du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, je voudrais, tout d'abord, remercier Daphné Kalifa, la Directrice pour m'avoir accueilli pendant ces six mois de stage.

Je souhaite également remercier les différents élus du PETR : Pierre Le Roy, Christian Laurens ainsi que tout les autres pour avoir rendu possible ma mission.

Je tiens aussi à remercier Mathilde Lyon-Caen pour avoir été présente au quotidien et qui a su répondre à toutes mes questions. Enfin, merci à toute l'équipe du PETR, Amandine, Caroline, Cyr, Emmanuelle et Marine (stagiaire) pour votre bonne humeur et votre humour virtuel (mails).

Pendant ce stage, j'ai pu découvrir le monde forestier et de la filière forêt/bois. Pour cela, il me faut remercier également toutes les personnes externes au PETR qui m'ont épaulé pendant toute la durée de ma mission : Diane, pour avoir partagé ses connaissances sur le monde forestier, Philippe, pour le temps qu'il a accordé aux diverses relectures, Caroline, pour m'avoir donné les meilleures définitions forestières, Denis, pour m'avoir donné une vision du monde entrepreneurial... Et pour tous ceux que je ne citerai pas, je vous remercie pour avoir pris le temps de m'expliquer le fonctionnement des rouages de la filière bois et de ses différents enjeux.

Liste des acronymes

ALPE : Agence Locale Pour l'Economie
AMO : Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
ATI : Approche territoriale intégrée
CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CFT : Charte Forestière de Territoire
CIBC : Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse
CIPRA : Commission Internationale pour la Protection des Alpes
CSC : Cadre Stratégique Commun
DFI : Délégation aux Fonctionnaires Internationaux
DLAL : Développement Local mené par les Acteurs Locaux
ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FEDER : Fond européen de développement régional
FESI : Fonds européens structurels et d'investissement
FSE : Fond social européen
GIEEF : Groupement d'Intérêt Economique et Environnement Forestier
ISF : Impôt sur la Fortune
ITI : Investissement territorial intégré
LEADER : Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Economie Rurale
MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Foresterie
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODG : Organisme de Défense et de Gestion
PAC : Politique agricole commune
PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
PDR/PRDR : Programme de Développement Rural/ Programme Régional de Développement Rural
PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PNR : Parc naturel régional
PO : Programme Opérationnel
PSG : Plan Simple de Gestion
R&D : Recherche et développement
RTG : Règlement Type de Gestion Forestier
UE : Union Européenne

Sommaire

Introduction	8
1. Des stratégies de développement rural pour les territoires de montagne	10
a) Les concepts clés ayant trait au « rural ».....	10
☞ De l’articulation de la notion de « politique » à celle de « stratégie territoriale ».....	10
☞ Des notions de « ruralité » et « territoire rural » aux spécificités (multifonctionnalité).....	10
☞ Des enjeux des territoires ruraux à la notion de « développement rural »	12
b) Quel processus de territorialisation de l’Union Européenne	13
☞ Stratégie, fonds et programmes pour le développement.....	13
☞ La territorialisation des politiques européennes de développement	16
☞ Une nouvelle architecture pour la programmation 2014/2020	18
c) Le second pilier de la PAC : la politique de développement rural européenne.....	21
☞ Les éléments essentiels de la politique de développement durable pour la programmation 2014/ 2020 :	21
☞ L’agriculture et la forêt dans le Programme de développement rural PACA	25
☞ Et la forêt dans tout ça ?	26
2. La mise en place d’un projet de développement rural : « Une stratégie locale pour une gestion intégrée de la filière forêt/bois à l’échelle du pôle d’équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras »	30
a) Un territoire rural à fort potentiel bois	30
☞ Les ressources forêt et bois sur le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras :	30
☞ Asseoir le développement économique des entreprises de la filière bois :	31
☞ Les principaux enjeux de la multifonctionnalité de la forêt :	33
☞ La problématique du territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras :	34
b) Un projet s’inscrivant dans les orientations européennes	36
☞ Les mesures forestières.....	36
☞ Cadrer un projet local aux attentes régionales, nationales et européennes.....	38
c) Le projet « Pour une stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois ».....	40
☞ Les objectifs de la mise en place d’une stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois.	40
☞ Les résultats et les impacts attendus.....	41
☞ Le partenariat mis en place.....	42
☞ Le plan d’action du projet.....	44
3. La filière forêt/bois, un levier économique pour les territoires ruraux	48
a) La Chartreuse : la valorisation des bois par la création d’un AOC	48
☞ De la ressource à la culture du bois.....	48
☞ Une filière structurée pour une AOC bois de Chartreuse.....	50
b) L’Autriche, une filière bois exemplaire pour un pays de montagne	53
☞ La filière forêt bois en Autriche.....	53
☞ L’architecture comme outil de valorisation en Vorarlberg.....	55
c) Quelques recommandations pour une meilleure valorisation de la filière forêt/bois	57
☞ Agir sur la structuration de la filière.....	57
☞ Agir sur le développement économique de la filière	59
Conclusion	64

Listes des schémas et des tableaux

Les schémas présentés dans ce mémoire

Schéma 1 – La répartition des FESI pour la France sur la programmation 2014/2020 – p.16

Schéma 2 – La répartition du FEADER en France – p.17

Schéma 3 – Les Régions françaises, autorités de gestion pour la programmation européenne 2014/2020 – p. 18

Schéma 4 – L’Etat français, autorité de gestion pour la programmation européenne 2014/2020 – p. 19

Schéma 5 – Les approches territoriales intégrées promues par l’Union Européenne – p. 20

Schéma 6 – Les entreprises de la filière forêt/bois du PETR – p.33

Schéma 7 – La vie d’un dossier européen en Région PACA – p. 40

Schéma 8 – Les compétences mises à disposition par chacun des partenaires pour le projet – p. 44

Schéma 9 – La gouvernance choisie pour le projet – p. 48

Les tableaux présentés dans ce mémoire

Tableau 1 – Les programmes nationaux européens pour la programmation 2014/2020 – p. 18

Tableau 2 – Les axes d’intervention du FEADER – p. 24

Tableau 3 – L’écoulement des produits de la récolte – p. 34

Tableau 4 – les enjeux de la multifonctionnalité de la forêt pour le territoire du PETR – p. 34

Tableau 5 – Analyse AFOM de la filière forêt/bois du PETR – p. 37

Tableau 6 – Les différences entre appel à proposition et appel à projet – p. 41

Tableau 7 – Le plan d’actions du projet – p. 45

Introduction

Les zones rurales couvrent 57% du territoire de l'Union Européenne et regroupent 24% de sa population. Selon l'INSEE, une zone rurale est un « *espace à dominante rurale, ou espace rural, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine (pôles urbains, couronnes périurbaines et communes multi polarisées). Cet espace est très vaste, il représente 70% de la superficie totale et les deux tiers des communes de la France métropolitaine.* » Ces zones sont très diversifiées. Leurs géographies (paysage, ressources naturelles, topographie, climat), leurs économies (agricoles mais aussi sylvicoles, touristiques) ou encore leur démographie (solde migratoire) les caractérisent.

Malgré ces singularités, les zones rurales se trouvent confrontées à des enjeux communs et multiples. La modernisation de l'agriculture et de ses modes de production, la compétitivité des territoires agricoles, le changement climatique ainsi que le développement de nouvelles activités économiques sont autant de défis à relever pour les territoires ruraux. Pour ce qui est des zones rurales de montagne, les enjeux sont identiques et surtout, plus accrus en raison des conditions climatiques difficiles, de l'enclavement et des problèmes liés à l'accessibilité.

En 2016, en France, les enjeux des territoires ruraux de montagne résident principalement dans le fait de trouver un équilibre entre bassins de vie et bassins d'emploi. Selon la revue « *Les territoires ruraux* », « *un français sur 4 réside en milieu rural, seul 1 sur 8 y travaille* ». Les secteurs primaires que sont l'agriculture et la sylviculture, y sont bien développés cependant le nombre d'emploi concernant les territoires ruraux est en perpétuel diminution¹. Ainsi, l'agriculture et la sylviculture possède un potentiel de développement économique certain mais non exploité dans sa globalité. Par exemple, la France possède l'une des plus grande surface de forêt européenne pourtant la filière Bois nationale constitue le troisième déficit national.

Afin de maintenir le dynamisme de ces zones, l'Union Européenne renforce son action envers les zones rurales, comme de montagne, grâce à sa politique de développement rural, principalement couverte par la Politique Agricole Commune et complétée par la Politique de cohésion.

Le développement du secteur rural est un des objectifs des politiques européennes. Ce but passe par la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire ainsi que la promotion du développement durable. Pour ce faire, des stratégies de développement rural sont mises en place par les gouvernements nationaux. Elles ont pour objectifs :

- d'accroître les productions agricoles, forestières, pastorales en améliorant la productivité
- d'augmenter le revenu moyen en zone rurale grâce à la diversification des activités économiques
- de renforcer les liens entre la production et le marché
- d'assurer la gestion durable des ressources naturelles
- d'améliorer la situation économique et sociale des populations locales
- de responsabiliser les populations locales en tant qu'acteur clé de développement

Les stratégies de développement rural sont basées sur plusieurs principes :

- la promotion de la gouvernance
- le développement du capital humain

¹ Source : Le nouvel espace rural Français- 2008

² Source : INSEE - Département des Hautes-Alpes (2013) – 5% des établissements actifs appartiennent au secteur de l'industrie.

- le renforcement du processus de décentralisation
- la gestion durable des ressources naturelles
- la baisse des disparités régionales
- le recentrage du rôle de l'Etat et la responsabilisation des collectivités locales ainsi que celle du secteur privé
- le renforcement du partenariat entre l'Etat et les autres collègues d'acteurs qui interviennent dans le développement rural

La mise en place d'une stratégie de développement rural passe par l'opérationnalité de sa stratégie en elle-même soit les actions à mettre en place (retro-planning) mais aussi par la définition du rôle de chacun des acteurs au sein de cette même stratégie. Les collègues d'acteurs les plus souvent impliqués sont l'Etat, les collectivités locales, les organismes professionnels et privés ainsi que les partenaires techniques et financiers. De ce fait, les stratégies de développement rural soulignent la volonté d'un gouvernement de soutenir les milieux ruraux.

Une stratégie de développement forestier est une des déclinaisons d'une stratégie de développement rural. Structurer la filière forêt/bois est une condition nécessaire à son bon fonctionnement. En effet, cette filière regroupe un certain nombre d'acteurs ayant des intérêts fortement diversifiés. Ainsi, il est intéressant d'identifier les thématiques fédératrices permettant de créer du lien entre les différents échelons de la filière.

De plus, la ressource forestière est une ressource naturelle renouvelable. Cette particularité est fortement attractive, surtout au regard de l'engouement actuel pour l'écologie et pour le développement durable. Cependant, le système économique ne permet pas une valorisation complète de cette ressource, notamment en raison des problématiques d'approvisionnement et de renouvellement à long terme de la ressource mais aussi en raison des problématiques d'investissements obligatoires au sein de la filière pour favoriser son développement. Ainsi, il est pertinent de se demander quels sont les moyens appropriés pour une réelle valorisation économique de la ressource.

Les Hautes-Alpes possède 80% de la production de résineux française. Le département, en mal de développement industriel, doit pouvoir valoriser l'existant soit les productions rurales.² C'est sur le territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras que se trouve la majeure partie de la ressource bois ainsi que les différents professionnels de la filière forêt/bois. Aux vues des tendances contemporaines pour l'environnement et pour les énergies renouvelables, travailler au développement économique de la filière forêt/bois prend tout son sens. Ainsi, le PETR apparaît comme une échelle pertinente à la mise en place d'une stratégie de développement forestier. C'est pourquoi ce travail s'intéressera à la mise en place d'une stratégie de développement rural à cette échelle. Les différentes stratégies et politiques en lien avec le développement rural et impactant les territoires de montagne seront tout d'abord exposées, puis, l'exemple de la mise en place d'une stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois à l'échelle du PETR sera ensuite développé. Enfin, plusieurs modèles de développement économique en lien avec la filière forêt/bois seront analysés.

² Source : INSEE - Département des Hautes-Alpes (2013) – 5% des établissements actifs appartiennent au secteur de l'industrie.

1. Des stratégies de développement rural pour les territoires de montagne

a) Les concepts clés ayant trait au « rural »

➤ De l'articulation de la notion de « politique » à celle de « stratégie territoriale »

La politique vient du grec *politikos* qui signifie « de la cité ». Ce terme englobe tout ce qui a trait à la science de la gouvernance d'une communauté ou d'un Etat. Dans les sociétés démocratiques, elle se caractérise par le vote des citoyens qui lui apporte une certaine légitimité. La stratégie quant à elle, est bien souvent définie comme la mise en œuvre avec le plus de moyens possibles d'une politique. Ces stratégies sont bien souvent développées dans le but de palier un besoin sociétale ou gommer une faiblesse induite à la population.

La notion de stratégie se définit comme « *l'art de coordonner des actions, des manœuvres habilement pour atteindre un but* ». Pour des collectivités territoriales cela se traduit concrètement par la définition des finalités et des objectifs à court, moyen ou long terme pour le territoire. De ces objectifs découlent la programmation d'actions, la recherche de leurs financements et des moyens à allouer.

Le concept de « stratégie territoriale » est plus restrictif que celui de « stratégie » pure. Il ajoute la notion de territoire, soit un périmètre socialement construit, délimité et en référence à une zone géographique. Cependant, il reste impératif de considérer le territoire comme une zone administrative en interaction perpétuelle avec les zones limitrophes ainsi qu'avec les différents échelons territoriaux qu'il englobe et auxquels il appartient.

Ces deux notions, celle de stratégie territoriale et celle de politique, sont étroitement liées bien que distinctes. La stratégie correspond à l'application concrète de la politique. Ainsi, la politique représente le cadre donnant lieu à une stratégie.

L'approche territoriale est l'outil permettant de définir au mieux une politique de développement. Elle repose sur une approche globale et concertée d'une zone définie mettant en évidence ses atouts, faiblesses, opportunités et menaces.

➤ Des notions de « ruralité » et « territoire rural » aux spécificités (multifonctionnalité)

La ruralité :

Il n'existe pas de définition précise pour ce terme. Il est, cependant possible de croiser plusieurs critères et données qui permettent d'en donner une description.

Ainsi, la densité de population peut être un bon indicateur notamment car la population est généralement plus faible dans les zones rurales. Ainsi, l'O.C.D.E. définit trois catégories de régions en se basant uniquement sur ce critère soit un seuil de 150 habitants au km² :

- « Les régions essentiellement rurales : plus de 50% de la population de la région habite dans des communautés rurales »
- Les régions relativement rurales : la part de la population habitant dans des communautés rurales varie entre 15 et 50%
- Les régions essentiellement urbanisées : moins de 15% de la population habite dans des

communautés rurales »³

De plus, la Charte européenne de l'espace rural du Conseil de l'Europe définit un espace rural comme « *une zone intérieure ou côtière, y compris les villages et les petites villes, dans laquelle la majeure partie des terres sont utilisées pour :*

- *Les activités économiques et culturelles des habitants de cette zone (artisans, industrie, services...)*
- *L'aménagement des zones non urbaines de loisirs et distractions (ou de réserves naturelles)*
- *D'autres usages tel que le logement* »⁴

Le concept « rural » se réfère un concept spatial ou territorial. L'O.C.D.E. distingue trois types de territoires ruraux selon leur « *éloignement géographique et économique par rapport aux centres urbains* » afin de mieux en mesurer leur diversité (Cf. Annexe I) :

- Les **zones rurales économiquement intégrées** où le revenu agricole est supérieur à la moyenne de la population active. Ces zones se situent en périphérie de zones urbaines et tendent à se développer. Il s'agit là des « campagnes des villes ».
- Les **zones rurales intermédiaires** où l'accès aux centres urbains reste aisé grâce à des infrastructures de qualité. Les activités économiques sont principalement tournées vers l'agriculture et l'industrie.
- Les **zones rurales reculées** qui peuvent se définir comme « fragiles », ces dernières cumulent : éloignement géographique, population à faible densité, services en faible quantité et peu ou pas d'intégration au reste de l'économie.

Ici, un quatrième type de territoire rural pourrait être spécifié : les **zones rurales à forte économie présente** ; elles sont tournées principalement vers le tourisme et sont localisées dans des zones de littoral ou de montagne (vallée).

Ainsi, il est bien difficile de parler de ruralité sans appliquer à cette définition une dimension territoriale située spatialement, surtout lorsque 57% du territoire européen est considéré comme des zones rurales.

Les notions de « territoire », « territorialisation » ou « territorialité » :

« Le **territoire** est un espace délimité, approprié par un individu, une communauté, sur lequel peut s'exercer l'autorité d'un État, d'une collectivité. Les territoires s'étudient donc en fonction des mailles de gestion de l'espace mais ils peuvent être emboîtés.

La **territorialisation**, quant à elle, consiste en une appropriation qui peut être juridique et économique (la propriété) ou symbolique (le sentiment d'appartenance, de connivence). La notion de territoire implique, en principe, l'existence de limites précises. Mais, dans certaines de ses acceptions, symboliques ou fonctionnelles, le territoire peut avoir des limites plus floues ou peut correspondre à une organisation réticulaire : territoires de la mobilité, de l'appartenance communautaire (les diasporas), territoires virtuels par exemple.

La **territorialité** exprime, outre un contenu juridique d'appropriation, un sentiment d'appartenance, mais aussi d'exclusion, et un mode de comportement au sein d'une entité, qu'elle qu'en soit l'étendue, quel que soit le groupe social qui le gère. Les territoires sont l'objet d'affects collectifs et individuels. »⁵

³ Source : <http://ec.europa.eu>

⁴ Source : <http://ec.europa.eu>

⁵ Source : Glossaire – www.geoconfluences.ens-lyon.fr

Aux vues des difficultés à exprimer une définition claire de l'espace rural, il est possible de dire qu'il n'en existe pas UN mais une multitude. En effet, les territoires ruraux combinent plusieurs fonctions qui s'expriment au travers d'une hétérogénéité de dynamismes et d'évolutions.

- La fonction **productive** : Cette fonction correspond à une réalité historique ; elle tend aujourd'hui à s'accroître (l'emploi en milieu rural augmente) et à se diversifier ; l'agriculture n'est plus l'activité économique dominante.
- La fonction **résidentielle** : Elle est en plein développement notamment avec la péri urbanisation des grandes villes. Cependant, un équilibre reste à trouver entre les zones périurbaines et celles qui sont très isolées.
- La fonction **récréative et touristique** : Les espaces ruraux sont une destination majeure de part leur diversité et de part le panel d'activités qu'ils peuvent offrir.
- La fonction dite « **de nature** » : Cette fonction concerne principalement le volet de protection des patrimoines naturels et de la biodiversité, de la gestion des risques...

En raison de la diversité de fonction des territoires ruraux, il est important de souligner leur multifonctionnalité, leur variété et leur dynamisme.

➤ Des enjeux des territoires ruraux à la notion de « développement rural »

Les territoires ruraux ont subi de profondes mutations lors de ces vingt dernières années. Il apparaît donc essentiel de mesurer les nouveaux enjeux pour ces territoires afin d'adapter et de structurer les modèles économiques et d'y pérenniser les activités.

Les enjeux principaux concernant les espaces ruraux sont :

- La question de la **compétitivité du territoire**, non pas dans le sens de la mise en concurrence, mais dans leur capacité à répondre aux exigences des consommateurs ainsi qu'à celles des marchés tant en terme de qualité tant en terme de sécurité des produits.
- Trouver des **réponses au changement climatique** qui impacte directement les modèles d'utilisation des sols, les économies présentes comme la sylviculture ou le tourisme, les habitats ou encore la biodiversité.
- **Adapter l'activité des territoires ruraux à la déprise agricole** en appuyant l'émergence de nouvelles activités économiques (tourisme, production d'énergies renouvelables)
- **Développer le secteur des services**

En prenant conscience de ces enjeux de demain, les territoires ruraux et de montagne ressentent le besoin de structurer leur développement économique afin de pérenniser les activités. Pour ce faire, les stratégies de développement économique incitent au décloisonnement des acteurs, des territoires et des thématiques, ainsi qu'au partage d'une vision commune à moyen et long terme, afin de maintenir une diversité sur les territoires. De ce fait, le développement local est bien souvent utilisé comme moteur de développement économique et social. Ce processus participatif mettant en avant les initiatives locales s'avère un outil pertinent pour les territoires ruraux.

« Le développement local est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire d'« échelle » locale à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources matérielles et immatérielles. Cette notion désigne à la fois une posture vis-à-vis de la question du développement, une méthode pour le développement des

territoires locaux ainsi qu'un cadre d'analyse de ses ressorts.

D'un point de vue opérationnel, le développement local s'appuie sur des méthodes qui mobilisent généralement trois principaux éléments :

- *l'élaboration d'outils de production d'informations et de connaissances afin d'identifier les ressources du territoire ; (ex : diagnostic de territoire)*
- *la mise en place d'outils de concertation, de mobilisation et de coopération entre acteurs visant à valoriser les ressources en question et, si nécessaire, à en développer de nouvelles ; (ex : forums, groupes de travail)*
- *l'élaboration et la mise en œuvre de projets grâce à un système plus ou moins formalisé de gestion et de prise de décisions.*

Cependant, alors que le développement local relève d'une posture de nature politique dont découlent méthodes et actions, certains travaux scientifiques, en économie et en géographie, permettent de justifier cette approche d'un point de vue théorique. »⁶

Selon Jean Morize, « le développement rural consiste à améliorer tout l'environnement de l'agriculteur, considéré comme le principal bénéficiaire. Il porte à la fois sur les routes, les villages, la santé, l'éducation et sur tous les services économiques et sociaux susceptibles d'améliorer non seulement la fonction productive, mais aussi le bien être social ». ⁷

Cette notion est assez délicate à définir. Elle vient directement en opposition avec le développement urbain du fait que l'étymologie du mot « rural » signifie « de la campagne ». Le développement rural est une approche qui se réfère à une zone où l'activité principale serait liée à l'agriculture, mais pas uniquement. En effet, cette approche englobe également les activités économiques qui gravitent autour.

Le développement rural rend aussi compte des phénomènes sociaux, économiques et environnementaux. La notion de développement rural est un système permettant de mettre en valeur le potentiel de communautés rurales par le biais de l'implication citoyenne, de la concertation et du partenariat entre les acteurs façonnant le paysage rural. Ces interactions sont de fait, liées au développement local tout comme à celui dit économique.

Dans l'Union Européenne (UE), le développement rural est associé à la Politique Agricole Commune (PAC) qui pose le cadre des stratégies initiées sur les territoires concernés de l'Union Européenne. Le développement rural constitue le deuxième pilier dont la France est le principal bénéficiaire.

b) Quel processus de territorialisation de l'Union Européenne

➔ Stratégie, fonds et programmes pour le développement

La stratégie Europe 2020 « Pour une croissance intelligente, durable et inclusive » :

Cette stratégie, impulsée en 2010, cadre l'objectif commun de toutes les politiques de l'Union Européenne, soit aider au développement de la croissance et de l'emploi. La stratégie Europe 2020 tend à « une croissance intelligente, durable et inclusive » en spécifiant des objectifs sur les

⁶ Source : <http://www.hypergeo.eu>

⁷ Source : Manuel pratique de vulgarisation agricole

thèmes de la R&D, de l'emploi, de l'éducation, de la lutte contre la pauvreté et du climat. Pour ce faire, le cadre financier donné pour 7 ans s'élève à un montant de 960 milliards d'euros réparti sur les 5 axes d'intervention suivant :

1. Croissance intelligente et inclusive
2. Croissance durable
3. Sécurité et citoyenneté
4. L'Europe dans le monde
5. Administration

La stratégie Europe 2020 se fixe 5 objectifs⁸ :

1. Emploi

→ Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans

2. Recherche et développement

→ Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement

3. Changement climatique et énergies durables

→ Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990

→ Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %

→ Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique

4. Éducation

→ Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %

→ Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans

5. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

→ Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale

Cette politique est dite de « performance ». Plusieurs conditions sont à remplir par les Etats membres pour une bonne utilisation des FESI. Ces conditions arrivent en amont des financements, tout comme en aval.

Afin de mettre en œuvre les orientations de la stratégie Europe 2020, les États membres de l'UE, par le biais des **Autorités nationales**, doivent rendre compte des actions entreprises les appuyant (2 rapports par an de fournis). En France, le principe de décentralisation des pouvoirs donne plus de poids aux **Autorités régionales** en leur confiant la responsabilité de plusieurs domaines d'actions en lien avec la stratégie Europe 2020 comme l'éducation et la formation, le marché du travail ou encore les infrastructures.

Les politiques et les fonds mobilisables pour un projet :

L'Union Européenne intervient par le biais de ses politiques sur une multitude de thématiques de la vie quotidienne. Ces dernières favorisent l'entrée économique et mettent en pratique un panel de compétences pouvant être exclusives, partagées avec les Etats membres ou alors simplement des compétences d'appui, de coordination ou de complément.

Les politiques soutenues par l'Union européenne sont au nombre de trois :

- La politique de cohésion économique, sociale et territoriale

⁸ Source : <http://ec.europa.eu>

- La politique de développement rural
- La politique de la pêche et des affaires maritimes

L'application de ces politiques s'exécute par les Fonds Européens Structurels d'Investissement (FESI). Ces moyens économiques de mise en œuvre servent à financer des projets selon leur thématique et sont programmés à moyen terme soit tous les 7ans.

Les FESI sont au nombre de 4 (il en existe un cinquième pour lequel la France n'est pas éligible et qui concerne les Etats les moins développés : grandes infrastructures environnementales et de transports) :

- Le **Fond Social Européen** (FSE) pour la politique de cohésion économique, sociale et territoriale
- Le **Fond Européen de Développement Régional** (FEDER) pour la politique de cohésion économique, sociale et territoriale
- Le **Fond Européen Agricole pour le Développement Rural** (FEADER) pour la politique de développement rural
- Le **Fond Européen pour les affaires maritimes et de la pêche** (FEAMP) pour la politique de la pêche et des affaires maritimes

L'Union Européenne a défini 11 champs d'actions pour les FESI présentés dans le document appelé « Cadre stratégique commun ». Ils sont directement en lien avec les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » :

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
2. Renforcer l'accessibilité, l'usage et la qualité des technologies de l'information et de la communication
3. Renforcer la compétitivité des PME et le secteur agricole (pour le FEADER) et le secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
6. Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les réseaux d'infrastructures
8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace

Stratégie Europe 2020		
Politique de cohésion, économique, sociale et territoriale	Politique de développement rural	Politique de la pêche et des affaires maritimes
Fonds Européens Structurels et d'Investissements 26,7Mds €		
Fons structurels 15,5Mds €	FEADER 11,4Mds €	FEAMP 588M €

FEDER 8,4Mds €	IEJ (Initiative pour l'emploi Jeune) 310M €	FSE 6Mds €		
83 programmes européens en France				

Schéma 1 - La répartition des FESI pour la France sur la programmation 2014/2020 – Réalisé par l'Union Européenne⁹

« Par rapport à 2007/2013, l'enveloppe allouée pour les quatre fonds reste stable pour la période 2014/2020 »¹⁰

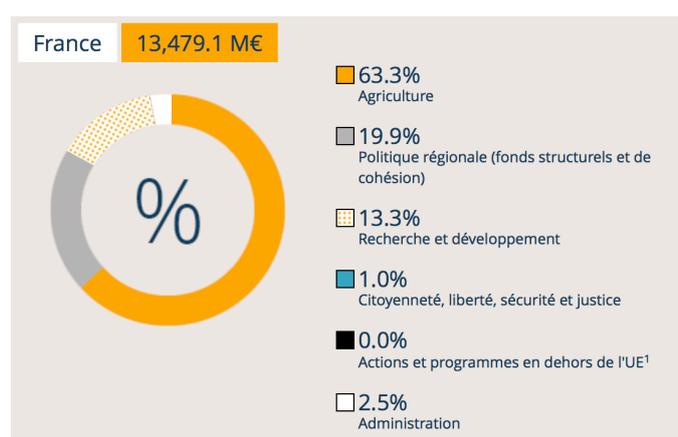


Schéma 2 – La répartition du FEADER en France – Source : <http://europa.eu>

En 2014, 13,48 milliards d'euros de crédits de l'UE ont été dépensés en France. La France est sans conteste le premier bénéficiaire de l'aide agricole : 8,53 milliards d'euros en 2014, soit 63% des dépenses en France. La politique régionale a compté pour 2,7 milliards d'euros (20%), nettement moins que la moyenne européenne qui est de 42%. La R&D a représenté 13% des crédits obtenus auprès de l'UE en 2014.

➔ La territorialisation des politiques européennes de développement

« L'enjeu des politiques publiques et d'aménagement s'est déplacé [...] des territoires aux coopérations entre territoires [...], seule cette approche permet de réduire la discordance entre territoires politiques et institutionnels et territoires vécus »¹¹

Les trois politiques européennes de développement arrivent sur les territoires par le biais de programmes définis à différentes échelles : nationales, régionales, interrégionales et même transfrontalières. Ces programmes permettent de poser le cadre de l'application locale de ses fonds.

En France, pour la programmation 2014/2020, ces politiques se déclinent comme suit :

Programmes Nationaux (7)	Programme opérationnel national Fonds Social Européen
---------------------------------	---

⁹ Source : chiffres fournis par www.developpement-durable.gouv.fr

¹⁰ Source : dossier de presse 2014/2020

¹¹ Source : Ibid

	(FSE) Programme opérationnel national « Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) Programme opérationnel national d'assistance technique Europ'Act (FEDER-FSE) Cadre national FEADER Programme national Gestion des Risques (FEADER) Programme « Réseau rural national » (FEADER) Programme opérationnel national FEAMP
Programmes Interrégionaux (5)	Programme opérationnel interrégional Massif des Alpes (FEDER) Programme opérationnel interrégional Massif Central (FEDER) Programme opérationnel interrégional Massif des Pyrénées (FEDER) Programme opérationnel interrégional Loire (FEDER) Programme opérationnel interrégional Rhône-Saône (FEDER)
Programmes Régionaux (59)	FSE FEDER = 32 programmes FEADER = 27 programmes
Programmes de Coopération Territoriale Européenne dans lesquels la France est impliquée (23)	9 programmes de coopération transfrontalière 5 programmes de coopération transnationale 5 programmes de coopération territoriale Outre-Mer 4 programmes de coopération interrégionale

Tableau 1 – Les différents programmes européens en France pour la programmation 2014-2020

En France, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des métropoles (Loi MAPTAM – 2014) renforce le pouvoir des régions en leur confiant une partie de la gestion des fonds européens. « Les conseils régionaux deviennent autorités de gestion du FEDER, du FEADER et d’une partie du FSE »¹².

« Une autorité de gestion est une « autorité publique ou un organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l’État membre » pour gérer un programme de financement européen. L’Autorité de gestion est responsable de la rédaction du programme, c’est-à-dire, de décider dans un cadre partenarial quelles actions vont être financées par les fonds (dans le respect des obligations réglementaires et de l’Accord de partenariat) et, une fois le programme en marche, elle sélectionne les porteurs de projets et gère l’octroi et le suivi des fonds accordés. »¹³

Les Conseils Régionaux sont autorités de gestion pour :

¹² Source : Dossier de presse – Juin 2014

¹³ Source : Glossaire - <http://www.europe-en-france.gouv.fr>



Schéma 3 – Les Régions françaises, autorités de gestion pour les programmes européens – Réalisé par Marceline Murat

Au niveau national, l'Etat est autorité de gestion pour :

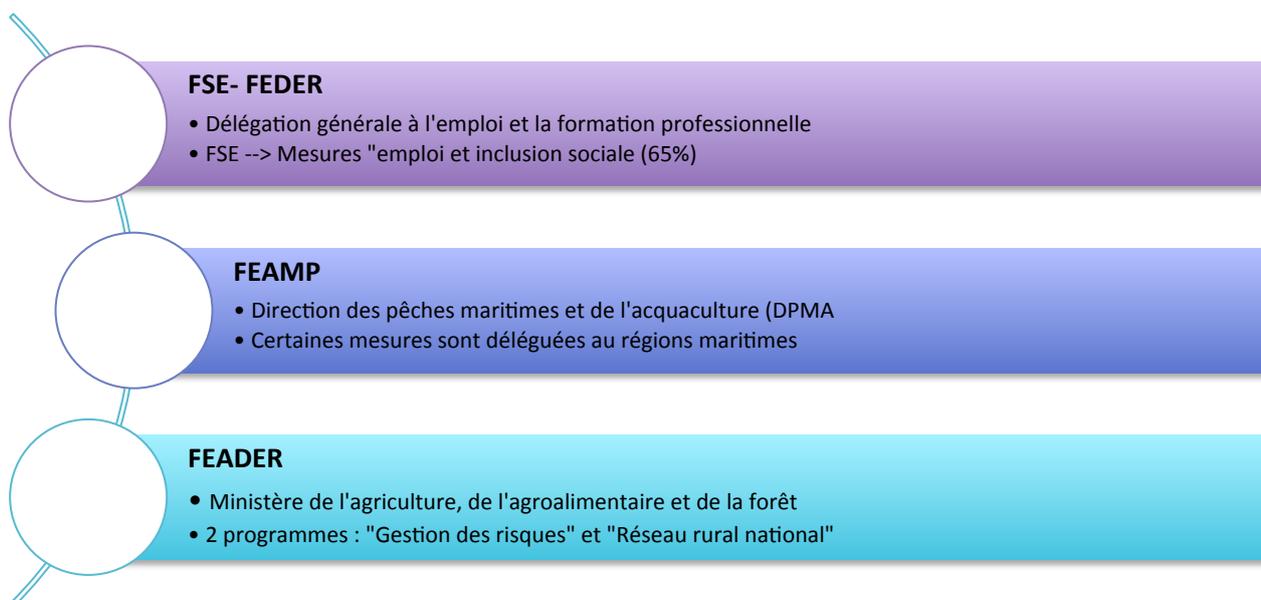


Schéma 4 – L'Etat français, autorité de gestion pour les programmes européens – Réalisé par Marceline Murat

Afin d'assurer une réelle coordination entre les différents programmes et le suivi des fonds, un comité Etat-Région est mis en place.

➔ Une nouvelle architecture pour la programmation 2014/2020

L'Union Européenne prend en considération les spécificités et les différences de chacun de ses territoires (ruraux, de montagne, fluviaux, maritimes). Ainsi, elle met en place une logique de stratégies territoriales intégrées. Ces dernières visent, donc, à faciliter l'application des politiques de développement et des programmes européens en les adaptant, en les rendant plus flexibles. Dans ce cadre là, l'Union Européenne s'appuie sur le développement local et tend à territorialiser

son action et ses politiques. Ainsi, pour la programmation 2014/2020, l'Union Européenne met en place une nouvelle organisation pour améliorer l'articulation de ses fonds communautaires et déployer les **approches de développements territoriaux intégrés** (ATI). Les ATI, appuyée par l'Union Européenne, se retrouvent à tous les échelons d'élaboration et de mise en œuvre de ces politiques.

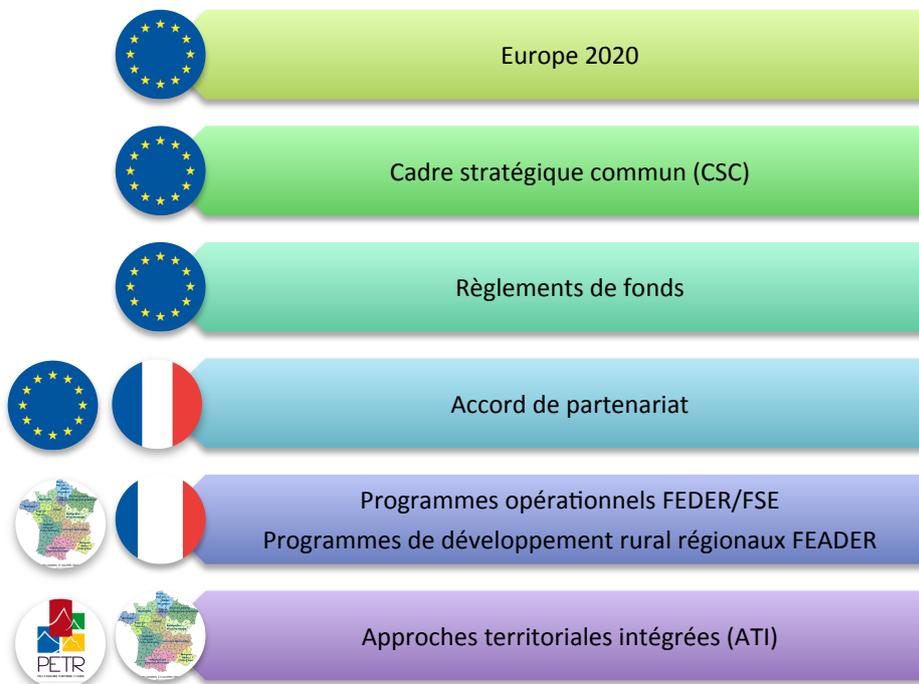


Schéma 5 - Les approches territoriales intégrées promues par l'Union Européenne – Réalisé par Marceline Murat

Le Cadre Stratégique Commun (CSC) :

Ce document est élaboré au niveau européen. Il définit les orientations et les dispositifs communs aux différents FESI. Le CSC précise comment les autorités de gestions (Etats membres et Régions) peuvent articuler les FESI dans le but de favoriser la territorialisation des projets.

« Par approche territoriale intégrée, on entend une approche multidimensionnelle, taillée sur mesure en fonction des spécificités territoriales et des résultats escomptés. »¹⁴

La Commission européenne propose 2 outils pour favoriser les ATI :

- Le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) : « Le développement local mené par des acteurs locaux est une méthode permettant d'impliquer les partenaires au niveau local, notamment la société civile et les acteurs économiques locaux, dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies intégrées locales qui aident les régions à accomplir une transition vers un avenir plus durable. Il peut être un outil particulièrement puissant, en particulier en temps de crise, en prouvant que les communautés locales peuvent faire des avancées concrètes vers des formes de développement économique plus intelligent, plus durable et plus inclusif, conformément à la

¹⁴ Source : Commission européenne

stratégie Europe 2020. »¹⁵

- Les Investissements territoriaux intégrés (ITI) : « L'ITI est un mécanisme de mise en œuvre basé sur une logique d'intervention territoriale (financements croisés). Un ITI peut être utilisé si les difficultés et les besoins en matière de développement sont spécifiques à une zone géographique et si une stratégie territoriale existe et aborde ces questions de manière intégrée. »¹⁶

Les règlements de fonds :

Ce document juridique, adopté en 2013 par l'Union Européenne, consiste à poser le cadre réglementaire pour les orientations de la politique communautaire et de la mise en application des FESI.

Le Règlement général des fonds européens¹⁷ précise les ATI dans ses articles de 32 à 35.

« Article 32 : Développement local mené par les acteurs locaux

Le développement local mené par les acteurs locaux bénéficie du soutien du FEADER et est dénommé "développement local Leader"; il peut en outre bénéficier du soutien du FEDER, du FSE ou du FEAMP.

Article 33 : Stratégies de développement local

Article 34 : Groupes d'action locale

Article 35 : Intervention des Fonds relevant du CSC en faveur du développement local. »

Le règlement FEADER oblige la mise en place d'ATI par le biais de son programme LEADER. « Une part de 5% au moins de la participation totale du FEADER au programme de développement rural est réservée à LEADER. »¹⁸

De plus, l'article 66 stipule que les autorités de gestion peuvent déléguer à divers organismes, plus territorialisés, une partie de la mise en œuvre des opérations. Cependant, cette décentralisation ne peut pas permettre une délégation complète de fonds à un territoire.¹⁹

L'accord de partenariat :

Adopté en 2014, ce document retrace les négociations entre l'Union Européenne et les autorités de gestion françaises. Il est le cadre définissant la façon dont vont s'imbriquer les différents FESI au niveau national, soit des approches intégrées. Ainsi, les 3 piliers de la stratégie d'intervention des FESI sont les suivants :

- Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi
- Poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles
- Promouvoir l'égalité des territoires et des chances

Ce document est le fruit d'un travail collaboratif entre l'Etat et les Régions et de la concertation entre une multitude d'acteurs ; près de 350 organismes ont été sollicités, répartis en 4 collèges : la société civile et les acteurs professionnels, les partenaires sociaux, les collectivités et l'Etat.

« Dans les territoires ruraux, un enjeu marquant de la prochaine programmation européenne sera de croiser au mieux les logiques de filières et des logiques territoriales et d'utiliser les FESI de

¹⁵ Source : www.reseaurural.fr - Directives communes des Directions Générales de la Commission Européenne sur le développement local mené par les acteurs locaux et financé par les FESI

¹⁶ Source : www.reseaurural.fr - Fiche d'orientation - ITI

¹⁷ Source : Règlement (UE) n°1303/2013

¹⁸ Source : Règlement (UE) n°1305/2013 – Article 59.5 pour le LEADER

¹⁹ Source : Règlement (UE) n°1306/2013 – Article 7

manière complémentaire dans le cadre des stratégies locales de développement pour que ces approches territoriales jouent pleinement leur rôle de levier de l'innovation territoriale. »²⁰

Les programmes :

Les programmes ont différentes appellations selon les fonds ESI auxquels ils sont reliés.

Pour le FEDER et le FSE en lien avec la politique de cohésion sociale, il s'agit de **Programme Opérationnels** (PO) soit un « *document stratégique régional (ou national le cas échéant) de l'autorité de gestion, validé par la Commission européenne qui précise les axes et les priorités d'intervention des Fonds en région. Ce document s'inscrit dans le cadre de référence stratégique national et couvre une période* » soit 2014/2020.²¹

Pour le FEADER, ce document s'appelle **Programme de développement rural régional** (PDRR). Il est élaboré par les autorités de gestions soit les Régions et précisent les priorités du territoire pour le FEADER ainsi que les modalités de mise en œuvre de la politique de développement rural. Cependant, le PDRR doit se plier aux exigences nationales, les Régions ne sont donc pas totalement libres de l'élaboration du document.

Les approches territoriales intégrées (ATI) :

Ces ATI sont comptabilisées dans l'enveloppe FEADER au travers du programme LEADER. Le FEADER se doit d'y allouer un montant minimum de 5%.

La Région PACA se limite à ce taux pour la programmation 2014/2020 tout en soulignant les possibilités des approches multi-fonds.

c) Le second pilier de la PAC : la politique de développement rural européenne

La politique de développement rural a été initiée en 1996 grâce à la Conférence de Cork. La Commission Européenne rend une déclaration finale énumérant les principes d'une nouvelle politique de développement rural multidisciplinaire et favorisant l'approche « bottom up ».

Lors de la réforme dite de « l'Agenda 2000 », en 1999, le second pilier de la PAC portant sur la politique de développement rural est créé, le premier pilier devenant la politique des marchés agricoles (soutien aux revenus des agriculteurs).

La deuxième programmation de cette politique 2007/2013 donnera lieu au FEADER. « *Le FEADER doit contribuer au développement d'un secteur agricole équilibré d'un point de vue territorial et environnemental, respectueux du climat et résilient face aux changements climatiques, compétitif et innovant.* »²²

La PAC a également été réformée pour la programmation 2014/2020 dans le but de proposer une approche plus intégrée des deux piliers. En effet, il devient possible de coordonner le FEADER avec les autres FESI pour accroître l'accès aux différents fonds et donc, de mieux intégrer les autres politiques européennes. De plus, les Régions deviennent autorités de gestion pour ce FESI.

➔ Les éléments essentiels de la politique de développement durable pour la programmation 2014/ 2020 :

²⁰ Source : Accord de partenariat français

²¹ Source : Règlement (UE) n°1083/2006 – Article 32

²² Source : Fiche technique de l'Union Européenne –Second pilier de la PAC

La politique de développement rural de l'UE apporte un soutien direct aux régions rurales soit 77% du territoire (terres agricoles et forêts). Elle apporte comme objectif stratégique le développement des territoires ruraux dans leur globalité soit « *l'augmentation de sa durabilité et de sa viabilité économique, environnementale et sociale* ». A sa mise en œuvre, la politique de développement rural prend en compte le fait que les territoires ruraux recourent une multitude de systèmes économiques, sociaux et environnementaux qui exercent des activités différentes et ont des besoins différents. Tout comme le fait, que ces zones sont habitées par des communautés ayant également droit à une politique et à une gouvernance adéquate et choisie.

Le cadre général européen :

Le cadre stratégique commun permet de fixer les règles de l'intervention de l'UE pour tous les FESI dont le FEADER. Cependant, le principal soutien à la politique de développement rural est le nouveau règlement du FEADER (RDR).

« Le FEADER contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant. »²³

Ainsi, au niveau européen, l'action du FEADER cible **6 priorités** de la nouvelle politique de développement rural pour la période 2014/2020 en adéquation avec les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » et définies dans le RDR :

1. Transfert de connaissance et innovation
2. Viabilité des exploitations agricoles, compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions, promotion des technologies agricoles innovantes et gestion durable des forêts
3. Organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques
4. Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie
5. Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faible émission de CO2 et résiliente aux changements climatiques
6. Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique

Le RDR définit également les mesures applicables à ces priorités. Ces mesures sont choisies « à la carte » par les autorités de gestion pour la programmation 2014/2020²⁴. Les mesures les plus choisies par les Etats membres de l'Union Européenne sont²⁵ :

- Les investissements physiques
- Le maintien des pratiques agricoles apportant une contribution favorable à l'environnement et au climat et encourageant les changements nécessaires à cet égard
- Les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques
- L'aide au démarrage des jeunes agriculteurs

Ce sont, par la suite, les PDR qui reprennent les objectifs et les résultats à atteindre en les

²³ Source : Définition de l'Union Européenne

²⁴ Source : RDR (UE) n°1305/2013

²⁵ Source : Second pilier de la PAC : la politique de développement rural

adaptant aux spécificités de leur territoire. L'une des nouveautés de la programmation 2014/2020 sont les objectifs. Ces derniers sont définis au sein des différents PDR et sont quantifiables. Ils permettent à l'Union Européenne d'apporter un suivi plus méticuleux à l'utilisation de ses fonds, qu'il soit *ex ante* programme ou qu'il soit *post* programme.

Les Etats membres et les Régions devront axés leur PDR sur, au moins, quatre de ces six priorités. Pour chaque priorité, le FEADER définit des domaines d'intervention spécifiques pour lesquels les EM devront déterminer des objectifs quantifiés et les mesures retenues pour les atteindre.

Le cadre général national :

Adopté le 17 août 2015, ce document permet de poser l'articulation entre les orientations européennes de la stratégie « Europe 2020 » et les politiques nationales comme le projet Agro-écologique entrepris par le MAAF.

Ce cadre général national est le fruit d'un travail commun entre l'Etat et les Régions. En effet, aux vues de la nouvelle architecture européenne, la gestion du FEADER revient aux Régions. Ce sont elles qui, par la suite, définissent les programmations des actions et le pilotage des programmes. Le cadre national définit également les différentes mesures qui se retrouveront dans tous les 21 PRDR français car elles correspondent à des priorités nationales. Ainsi, les interventions du FEADER sont concentrées sur :

- L'installation des jeunes agriculteurs
- Les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à contraintes spécifiques.
- Les mesures agro-environnementales et climatiques, le soutien à l'agriculture biologique et les paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau
- La conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation

Pour la programmation 2014/2020, la politique de développement rural s'articule autour de trois axes. Chacun de ces axes regroupent une série de mesures qui font l'objet d'un dispositif spécifique. Ainsi, le FEADER finance les trois axes d'intervention suivants :

Objectif général 1	- Amélioration de la compétitivité
Mesures	→ augmentation des installations en agriculture → compétitivité et adaptation des exploitations agricoles au travers d'investissements → modernisation des industries, agroalimentaires et développement de nouveaux produits à forte valeur ajoutée → soutien à l'innovation → gestion des risques dans le secteur agricole
Objectif général 2	- Gestion durable des ressources et mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat
Mesures	→ soutien de l'agriculture dans les zones menacées de déprise (zones de montagne et zones défavorisées) qui contribue au maintien d'une activité caractérisée par un élevage extensif et l'utilisation de surfaces en herbe, favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages → développement de l'agriculture biologique

	→ augmentation du niveau de protection des espaces naturels et des sites remarquables protégés → protection élargie des aires d'alimentation de captage → réduction de l'usage des pesticides → préservation des espèces protégées comme le loup → réduction de l'émission de gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables
Objectif général 3	- Développement territorial équilibré : l'égalité des territoires et des chances
Mesures	→ le FEADER tendra par le biais de cet objectif à soutenir les acteurs locaux (LEADER)

Tableau 2 – Les axes d'interventions du FEADER

Les deux programmes nationaux du FEADER en France :

- La gestion des risques et assistance technique : « Le programme soutiendra 495 000 exploitations pour souscrire à des systèmes d'assurance récolte et payer les primes d'assurance ou pour participer aux fonds de mutualisation. Il englobe également l'assistance technique qui a pour objet de permettre le financement d'actions liées à la mise en œuvre de l'ensemble des programmes régionaux et nationaux élaborés par la France. Il servira au financement des dépenses liées aux outils informatiques nationaux utilisés pour la mise en œuvre des PDR, le financement des coûts liés aux travaux préparatoires pour la délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques, ainsi que d'autres actions d'assistance technique. »²⁶

- Le réseau rural national : « Le réseau rural national (RRN) est une composante essentielle de la politique de développement rural (second pilier de la PAC). Dans le cas de la France, qui a choisi de régionaliser l'essentiel de la mise en œuvre de cette politique dans le cadre de l'article 78 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le réseau rural national (RRN) a été établi dans le cadre d'un programme national spécifique. (...) L'autorité de gestion en est confiée au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF). La conduite de ce programme sera assurée par 3 copilotes qui sont, outre le MAAF, l'Association des régions de France (ARF) et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

La finalité du RRN est de contribuer aux réflexions, aux échanges et aux débats sur les territoires ruraux et sur les axes politiques utiles au développement de ces territoires. Il devra activement contribuer à favoriser les échanges entre les acteurs et à valoriser et transmettre les informations, les bonnes pratiques et les expériences pour une mise en œuvre efficace et collaborative des actions du développement rural.

Les objectifs et le contenu du programme doivent se coordonner avec les réseaux ruraux régionaux qui existent au sein des programmes développement rural régionaux dont les régions sont les autorités de gestion (sauf à la Réunion et à Mayotte où ce sont respectivement le Conseil général et le Préfet qui remplissent cette fonction). Le programme national du réseau rural français mobilise près de 23 millions d'euros de crédits du FEADER pour la période 2014-2020. Ces crédits serviront à financer le fonctionnement du dispositif, notamment la formation et la mise en réseau des acteurs. »²⁷

²⁶ Source : www.ec.europa.eu - Fiche d'information sur le programme national de gestion des risques et assistance technique

²⁷ Source : www.agriculture.gouv.fr - PAC : Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Les Programmes de développement rural :

La mise en application de la politique de développement rural se concrétise par les programmes de développement rural (PDR) élaborés par les autorités de gestion des Etats membres. Ces derniers peuvent choisir de les élaborer en collaboration avec les Régions qui sont autorités de gestion pour le FEADER.

➔ L'agriculture et la forêt dans le Programme de développement rural PACA

Le PDR PACA a été adopté par la Commission Européenne le 13 août 2015 ; sa stratégie utilise 731M€ de fonds publics et appelle 476M€ du FEADER (Cf. Annexe II).

Aux vues des analyses AFOM du territoire de la Région PACA, il ressort que l'agriculture et la sylviculture sont en perte de vitesse. Ces deux domaines d'activités doivent faire face aux contraintes naturelles (63% du territoire²⁸) des zones de montagne et des zones littorales densément peuplées et dont l'étalement urbain est croissant.

Pour la programmation 2014/2020, le Programme de Développement Rural (PDR) de la Région PACA priorise le maintien de la compétitivité du secteur agricole par la biais du maintien de sa productivité. Le FEADER alloue 441M€ pour 7 ans sur la thématique « Agriculture et forêt ». Ces financements serviront les deux orientations stratégiques choisies par la Région :

- « *L'agriculture régionale doit être soutenue comme un élément stratégique d'aménagement durable du territoire* »

Cet objectif vient en réponse à la déprise agricole des zones rurales à fortes contraintes et aux problématiques foncières des zones péri-urbaines

- « *La compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires comme élément stratégique de l'économie des territoires ruraux et périurbains.* ²⁹ »

Le contexte et les enjeux de la Région PACA :

La Région PACA est la 8^{ème} région de France par sa superficie soit 31 400km². Sa population est de 4.9M d'habitants pour une densité de population de 158 habitants au km² répartie de façon très inégalitaire sur le territoire. 76% des habitants vivent sur 10% du territoire et principalement sur le littoral. Les zones rurales représentent 40% de la région et ne concentrent que 6% de la population.

L'économie de la Région est principalement tournée vers le secteur tertiaire. En effet, 82% de la valeur ajoutée en provient. Le secteur primaire, quant à lui, apporte 1.4% de cette même valeur ajoutée.

L'agriculture et la foresterie sont, cependant, bien présentes sur le territoire ; la surface agricole utilisée (SAU) occupe 24% du territoire (dont 63,5% est considéré en zone de contraintes naturelles) et la forêt recouvre 34.5% de la région. Les zones sensibles Natura 2000 sont au nombre de 113 (27% en SAU et 26% en surface forestière).

L'activité agricole représente 2.2% des emplois de PACA hors secteur agroalimentaire.

Comment le PDR PACA répond-t-il aux enjeux de son territoire ?

²⁸ Source : Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur

²⁹ Source : <http://europe.regionpaca.fr>

Le PDR PACA s'articule principalement autour de la priorité 4 (*Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie*) mais aussi accessoirement autour des cinq autres. Des objectifs quantifiables ont donc été définis pour chacune de ces priorités.

Dans le but de mettre en œuvre des actions permettant de servir ces orientations, plusieurs mesures sont ouvertes au sein du PDR PACA. Elles ont été choisies en adéquation avec les résultats des analyses AFOM réalisées pour chaque territoire (Cf. Annexe III).

La répartition de l'enveloppe budgétaire FEADER sur PACA :

Enveloppe Nationale	
ICHN	213,2
MAEC	75
Bio	18,8
Installation	24
Prédation	32
Natura 2000	10
Enveloppe Régionale	
Modernisation	14
Industrie Agro-alimentaires	12
Hydraulique agricole	18
Forêt	9
Foncier	2,5
Formation	1,3
Circuits courts	2,3
Innovation	4
LEADER	25,2
Développement rural (Pastoralisme inclus)	13,5
Assistance technique	3,8

Pour conclure, la Région possède un territoire à fortes contraintes naturelles que ce soit les zones péri-urbaines ou encore qu'il s'agisse des zones de montagne. La déprise agricole impacte directement l'environnement (fermeture des milieux, baisse de la biodiversité...) et l'emploi en zones rurales (baisse des activités, problèmes fonciers...). Pour ce qui est de la forêt, le région possède une ressource notable mais sous évaluée. Le PDR tend à faire la promotion de la filière forêt/bois ainsi que d'en favoriser la gestion durable des forêts. De ce fait, il est essentiel de maintenir l'activité agricole et forestière.

Les mesures du PDR sont principalement liées à l'agriculture mais intègrent bien le volet forestier. Ainsi, il est notable que la Région PACA souhaite soutenir l'économie forestière de son territoire et, à terme, la développer.

➡ Et la forêt dans tout ça ?

L'Union Européenne et la forêt :

En 2016, il n'existe pas de politique européenne commune pour la forêt. Pourtant le secteur forestier représente 1% du PIB de l'Union Européenne et possède une place particulière dans la culture européenne. Plusieurs politiques européennes mais aussi nationales ainsi que des initiatives influent sur ce secteur économique.

Aux vues de la définition internationale de la forêt³⁰, l'Union Européenne possède 161M d'hectares de forêt soit 38% du territoire. Les 2/3 de la surface forestière se trouve au sein de l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Pologne et la Suède. Contrairement aux idées reçues, la surface forestière en Europe est en pleine progression soit 11M d'hectares supplémentaires entre 1990 et 2010.³¹

La forêt est également une ressource multifonctionnelle pour l'homme et aussi source d'emploi notamment dans les zones rurales. En effet, la forêt contribue :

- A la protection des sols
- Au cycle de l'eau
- Au maintien du climat local et global
- Au maintien de la biodiversité
- A l'exploitation de la ressource
- Aux loisirs et au tourisme
- A la production de denrées non ligneuses (champignons, baies)

A ce jour, plusieurs menaces pèsent sur cet écosystème. De nombreux facteurs abiotiques (incendies, sécheresse, tempêtes) et biotiques (animaux ou encore maladies) augmentent les défis à relever pour la préservation de la forêt. Pour ce faire, l'enjeu premier reste la gouvernance.

Légalement parlant, il existe deux cadres de référence pour la forêt au sein de l'Union européenne :

- Le cadre européen de référence pour l'élaboration de la politique sectorielle ayant trait à la forêt (COM(2013)659) : Il promeut la gestion durable, le rôle multifonctionnel de la forêt, l'utilisation efficace de la ressource et la responsabilité de l'UE face la ressource. Il donne également les orientations stratégiques à suivre.
- Le plan de mise en œuvre pluriannuel de la stratégie forestière et le schéma directeur (SWD(2013)343) : ces deux documents reprennent les mesures permettant de répondre aux défis de la filière.

Par la suite, les différentes actions pour la forêt de l'UE sont financées à 90% par le FEADER. Pour la programmation 2007/2013, ce sont 5.4M€ qui ont été alloués au cofinancement des mesures forestières. Pour la nouvelle programmation 2014/2020, une seule mesure englobe tous les types d'aides ayant trait aux investissements de la forêt. Un budget d'environ 8.2M€ est prévu pour cette thématique : 27% attribué au boisement, 18% à l'amélioration de la résilience et 18% concernent la prévention des dommages.³²

Puis, la forêt se retrouve dans plusieurs autres politiques et programmes de l'Union Européenne de part sa multifonctionnalité. Par exemple, la commercialisation des matériaux forestiers (directive 1999/105/CE), les fonds européens pour la recherche forestière (programme Horizon

³⁰ Forêt : « terre d'une superficie supérieure à 0.5 hectare dont le couvert arboré est supérieur à 10% et dont les arbres atteignent une hauteur minimale de 5 mètres à maturité » - Source : MAAF

³¹ Source : www.planetoscope.com

³² Source : <https://cohesiondata.ec.europa.eu>

2030) ou encore le cadre climat et énergie pour 2030 peuvent être cités. A cela s'ajoute, bien sur, un volet international.

Et la filière en France ?

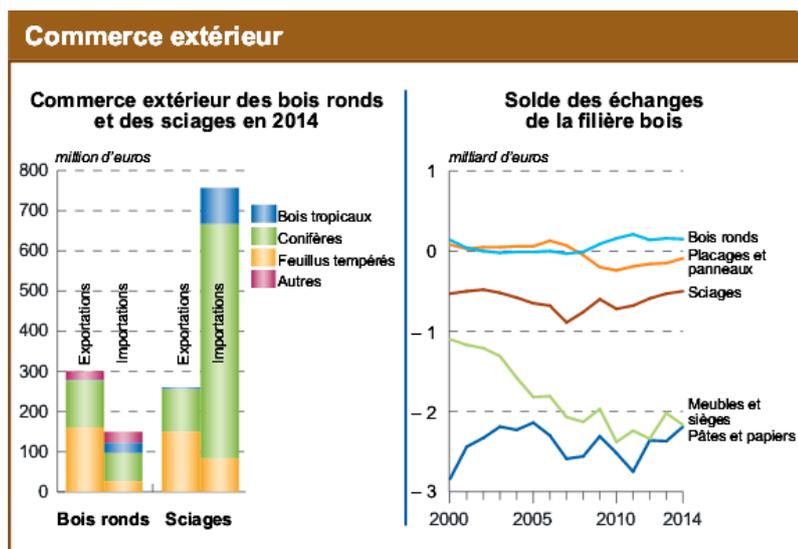
La France est le quatrième pays forestier de l'Union Européenne avec plus de 10% des forêts. La superficie forestière française occupe 31% du territoire (16.3m d'hectare) et a augmenté de 50% depuis 1950.³³

La filière forêt/bois génère 285 000 emplois directs et près de 440 000 emplois avec les emplois indirects (meubles, construction, commercialisation). Au total, 60Mds€ de chiffre d'affaire sont engendrés par la filière.³⁴ L'Office Nationale des Forêts (ONF) gère 27% des forêts françaises et réalise la vente de 40% du volume de bois français.

La production				
	1990	2000	2012	2013
Récolte de bois (million de m ³ de bois rond)				
Bois d'œuvre	25,4	32,2	18,2	18,6
dont grumes de feuillus	10,2	9,6	5,0	4,9
grumes de conifères	15,2	22,6	13,2	13,7
Bois d'industrie	11,0	13,9	11,4	10,5
Bois de feu*	2,5	2,4	5,6	6,9
Récolte totale de bois	38,9	48,5	35,2	35,9
Production de sciages (millier de m ³ de sciages)				
Feuillus tempérés	3 303	2 497	1 242	1 305
Conifères	6 955	7 568	6 749	6 544
Feuillus tropicaux	514	234	76	52
Bois sous rails	221	172	131	137
Merrains	33	65	54	93
Production totale de sciages	11 026	10 536	8 252	8 131

*Uniquement celui récolté par les exploitants forestiers

Source : Agreste – enquêtes annuelles de branches sur les exploitations forestières et sur les scieries.



Source : Douanes, Agreste - 2014

³³ Source : MAAF – Agreste 2014

³⁴ Source : Rapport d'activité de l'Observatoire économique France Bois Forêt 2015/2016

Les lois françaises concernant la forêt sont nombreuses et pour certaines archaïques, par exemple l'Ordonnance de 1669 « sur le fait des eaux et forêts ». En 2016, il existe pourtant trois textes récents et primordiaux pour l'organisation de la filière :

- la **loi d'orientation sur la forêt** (9 juillet 2001) : Cette loi tend à renforcer les fonctions environnementales et économiques de la forêt par le biais :
 - du développement et de la compétitivité de la filière
 - de la politique de gestion durable et multifonctionnelle des forêts
 - de la protection des écosystèmes forestiers ou naturels
 - d'une meilleure organisation des institutions et des professions relatives à la forêt
 - d'une incitation à l'investissement en forêt
- la refonte du **Code Forestier** (2012) : le code forestier a été en partie réformé en 2012, principalement dans le but d'améliorer la prévention des incendies
- la **loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt** (janvier 2014) : la loi prescrit le renforcement de la filière en favorisant la création d'un Fond Stratégique Bois/Forêt (FSBF) et celle de Groupement d'intérêt économique et environnementaux forestiers (GIEEF). Cette loi est à l'origine du *Programme National de la Forêt et du Bois* (PNFB), adopté en 2016, qui définit les orientations politiques forestières pour les 10 prochaines années.³⁵

La filière forêt/bois nationale est en perte de vitesse. Cet effet est lié à plusieurs facteurs notamment au fait que la France exporte son bois brut pour importer des produits finis. A cela s'ajoute une baisse de la mobilisation (extraction de la ressource) des bois et donc de la productivité et de la qualité des forêts françaises. La dynamique de la filière est en baisse car les entreprises sont principalement des PME en manque d'investissement et ayant, du mal à se positionner sur les marchés (exploitation forestière et mobilisation forestière, travail du bois, biens de consommations ou encore le bois énergie). Ainsi, aux vues du contexte actuel, l'intervention publique est fortement souhaitable, voire nécessaire, afin de soutenir, de structurer et de développer la filière forêt/bois.

³⁵ Source : www.agriculture.gouv.fr

2. La mise en place d'un projet de développement rural : « Une stratégie locale pour une gestion intégrée de la filière forêt/bois à l'échelle du pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras »

Dans cette deuxième partie, il a été choisi de présenter la méthodologie de la réponse à appel à projet FEADER pour le territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (dit « PETR »).

Localisé à l'extrême Nord du département des Hautes-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), le territoire du PETR est composé de quatre Communautés de communes : le Briançonnais, le Pays des Ecrins, le Guillestrois et l'Escarton du Queyras. Ce territoire de montagne est situé à une altitude moyenne de 1 800 mètres et possède une superficie de 2 138 km². Les bassins de vie s'organisent autour des vallées de la Clarée, de la Durance, de la Guisane, de la Gyrone et du Guil. Ces vallées sont également des accès secondaires aux territoires limitrophes. De nombreux cols de haute montagne permettent de rejoindre l'Italie et la vallée du Piémont à l'Est, l'Isère et la Savoie au Nord et l'Ubaye au Sud. L'accès principal se fait par la RN 94 qui est le seul axe reliant le nord et le sud du département. Le territoire du PETR est caractérisé par un patrimoine naturel et culturel de qualité protégé et géré par plusieurs institutions.

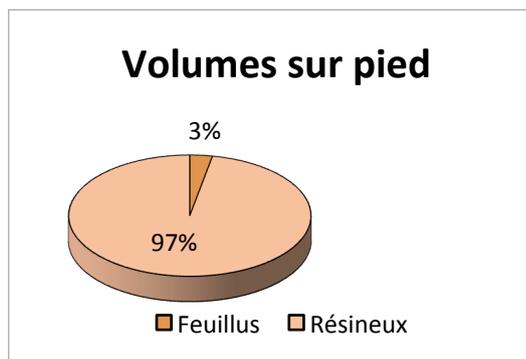
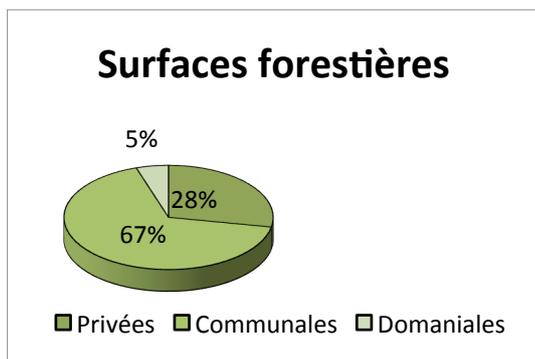
Le PETR (Cf. Annexe IV) dispose d'une importante forêt qui progresse chaque année. Caractérisée par une forte prédominance de la forêt publique et du mélèze, la forêt assure une triple fonction de production, de protection et d'accueil et constitue un milieu particulièrement riche en termes de biodiversité. La transformation du Pays du Grand Briançonnais (PGB) en PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a relancé récemment la question de l'enjeu de la structuration de la filière bois à cette échelle. En effet, plusieurs actions ont déjà été menées grâce à la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire (Cf. Annexe V) depuis 2009, néanmoins, ces actions majoritairement d'ordres prospectives (Plan d'Approvisionnement Territorial, Schéma de Desserte, etc.) appellent, aujourd'hui, la mise en œuvre d'un volet plus opérationnel impliquant notamment l'animation globale de ce volet à l'échelle du PETR.

a) Un territoire rural à fort potentiel bois

➤ Les ressources forêt et bois sur le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras :

La forêt du PETR est très présente le long des vallées notamment celles du Guil et de la Durance. Elle couvre 32% du territoire, soit une surface de **72 000 hectares**.

Les forêts de résineux sont majoritaires sur le territoire, avec une large dominance des conifères. Le **mélèze** est l'espèce emblématique du territoire ; elle est très présente dans les prés-bois. Ces derniers sont parfois mélangés à des **pins cembro**. Sur les étages inférieurs des versants, les **pins sylvestres** sont également bien présents, notamment sur les versants exposés sud. Plus haut en altitude, les pins sylvestres sont remplacés par des **pins à crochets**. Le seul feuillu structurant est le **chêne pubescent**. Il se trouve principalement en aval de Briançon à l'étage collinéen (en dessous de 800 mètres d'altitude).



Deux « communautés forestières remarquables » peuvent être clairement identifiées sur le territoire :

- La **Thuriféraire de Saint-Crépin** qui est un des plus beaux peuplements français de Genévriers Thuriféraire. Une forêt de 21 hectares dont le propriétaire est l'ENGREF et qui est gérée par l'Office National des Forêts). Il existe un sentier de découverte aménagé (Communauté de communes du Guillestrois).
- Le **peuplement de mélézin** : c'est environ 2 arbres sur 3 dans le Queyras, 1 sur 2 dans Briançonnais/Argentiérois et 2 sur 5 dans le Guillestrois. 80% des mélèzes français proviennent des Hautes-Alpes.

Les espèces offrent donc un potentiel remarquable de valorisation de cette matière première en bois d'œuvre. Cependant, de nombreux problèmes persistent pour asseoir un véritable développement de cette filière à l'échelle du territoire.

➔ Asseoir le développement économique des entreprises de la filière bois :

Le travail du bois a toujours été présent sur le territoire du PETR. De l'exploitation des forêts pour la construction des bateaux de l'Arsenal de Toulon à la fabrication de meubles typiques du Queyras, ce territoire a utilisé et utilise encore le bois dans tous ses états.

Les entreprises de la filière forêt/bois (187) sont réparties³⁶ comme suit (Cf. Annexe VI) :

³⁶ Source : étude de positionnement du Queyras – 2013

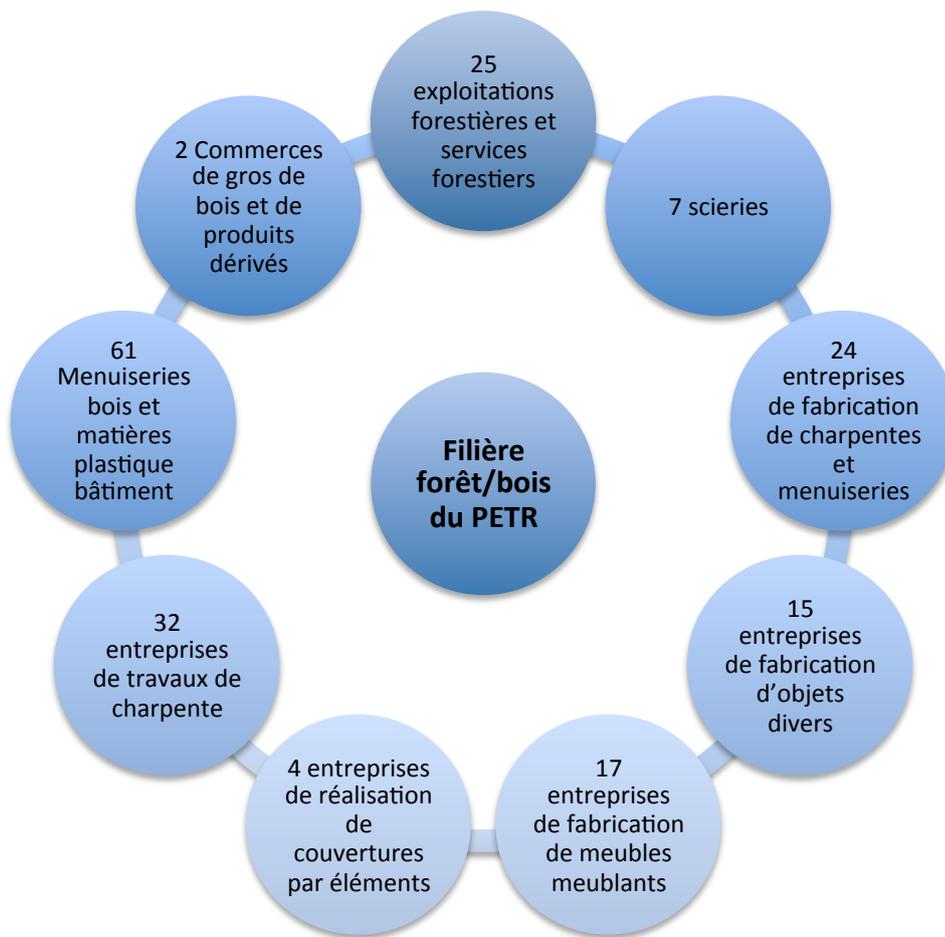


Schéma 6 – Les entreprises de la filière forêt/bois du territoire du PETR – Réalisé par Marceline Murat

A ce schéma peuvent s'ajouter les organismes de formations spécialisés : la **Maison des compagnons du Devoir** (menuiserie et charpente) à l'Argentière-la-Bessée ou encore le **CRET** (Centre de formation aux métiers de la montagne – ouvrier cordiste et accompagnateur en moyenne montagne) à Briançon.

Les produits de la récolte sont écoulés comme :

<p>En 2005 31 533 m3 de bois ont été récoltés soit 48 % de la récolte départementale mais seulement 4,76 % de la récolte nationale. Au sein de la récolte, les forêts publiques représentent 95 %. Le capital exploitable (160</p>	<p>Bois énergie (12% des produits récoltés) soit 37 % du volume départemental, 2 % du volume régional / 63 % de bûches, 37% de plaquettes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquettes forestières (2013 = 42 chaufferies bois publiques et privées) - Valorisation des déchets de scieries en Bois Energie - Granulés (1 entreprise à l'Argentière-La-Bessée) - Bois Bûche (mélèze principalement - 7 000 t/an → 14 000 stères, attention beaucoup de ventes informelles)
	<p>Bois d'industrie (2% des produits récoltés) soit 6 % du volume départemental, 0,2 % du volume régional</p>	<p>Pâte à papier + exportation vers l'Italie pour les panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 500 t/an

000 m3) est exploité à hauteur de 24 % ³⁷ de sa capacité maximale.	Bois d'œuvre (86% des produits récoltés) soit 65 % du volume départemental, 25 % du volume régional dont 50% est du mélèze et 39% de cette récolte est exportée, notamment en Italie	<ul style="list-style-type: none"> - Scieries (conifères = 7 300 m³) - Bois de construction : manque d'outils de transformation + problème d'exportation de la ressource - Artisanat Queyrassin (pin cembro, pin à crochet)
--	---	--

Tableau 3 – L'écoulement des produits de la récolte – Réalisé par Marceline Murat

La filière forêt/bois joue donc un rôle éminemment important dans le développement économique du territoire. Le caractère multifonctionnel de cette forêt a donc pu faire ressortir plusieurs enjeux comme le montre le tableau suivant.

⇒ Les principaux enjeux de la multifonctionnalité de la forêt :

La forêt sur le territoire du PETR joue aussi un rôle multifonctionnel :

Couverture forestière – enjeu paysager : 32% du territoire soit plus de 72 000 ha	Forêt présente principalement dans les vallées : rôle déterminant pour le paysage
Biodiversité – enjeu environnemental : plus de 1800 espèces végétales dont 35 endémiques et 200 espèces animales	Cette biodiversité se concrétise par l'existence de nombreux outils de gestion et de protection de l'environnement (Natura 2000...) sur le territoire dont le Parc National des Ecrins et le Parc Naturel Régional du Queyras
Loisirs – enjeu touristique : le tourisme est le premier secteur économique local	Ce tourisme est principalement tourné vers les sports de nature qui concernent directement la forêt : randonnées pédestres, VTT...
Risques naturels – enjeu de prévention des risques : toutes les communes du territoire sont concernées par les risques naturels	La forêt joue un rôle connu et reconnu par rapport à la gestion du risque d'avalanche, de chute de blocs...
Filière forêt/bois – enjeu économique et de développement local : une des forêts les plus productives de la région ainsi que 187 entreprises de la filière présentes sur le territoire	Le poids de cette filière est particulièrement important dans l'économie locale, notamment grâce à la valorisation de l'essence emblématique locale : le mélèze

Tableau 4 – Les enjeux de la multifonctionnalité de la forêt pour le territoire du PETR – Réalisé par Marceline Murat

Le diagnostic et l'évaluation de la première CFT ont permis d'identifier les besoins des acteurs. Cependant, ces besoins ont aujourd'hui évolués, il faut donc réactualiser ce diagnostic pour approfondir la problématique et trouver un véritable volet opérationnel à la structuration de la filière forêt/bois.

³⁷ Source : étude de positionnement du Queyras – 2013

➔ **La problématique du territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras :**

Les analyses issues des différents documents et études, les éléments de discussions des groupes de travail, l'évaluation de l'ancienne CFT ainsi que la politique forestière portée sur le territoire du PETR ont permis de réaliser une matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) sur la filière forêt/bois en intégrant le volet multifonctionnel de la forêt :

Les atouts	Les faiblesses
<p><u>Le territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire attractif - Des paysages de haute montagne très appréciés - Qualité et diversité des essences forestières (résineuses) - Réservoir français de mélèzes - Une culture de la pluriactivité (saisons permettant des activités agricoles, forestières, artisanales ou du BTP) <p><u>La forêt du territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une biodiversité variée et riche - Un accroissement courant annuel des forêts très supérieur au prélèvement annuel - Un réseau de desserte plutôt satisfaisant - Une forêt multifonctionnelle - Très peu de conflits d'usage - Une forêt majoritairement communale et donc majoritairement gérée <p><u>Place de la forêt dans la vie et l'économie locale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le travail du bois, une activité traditionnelle et un artisanat de qualité - Forte concentration d'entreprise de la filière forêt/bois (spécificité départementale) → PME - Forte demande en bois de qualité par les professionnels - Présence d'un marché transfrontalier ouvrant des perspectives d'exportation si excédent - De nombreux projets bois sur le territoire - Structuration en cours pour la filière Bois-énergie - Présence de 2 centres de formations - Mélézin compatible avec le pastoralisme - Plateforme bois énergie (privée) sur le territoire - Le développement touristique 	<p><u>Le territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une fréquentation touristique évoluant avec une utilisation anarchique de l'espace - L'accessibilité en forêt engendre un problème de fréquentation excessive à des fins de loisirs - Une culture forestière des collectivités à consolider - Une fermeture des milieux mal perçue à proximité des habitations - Peu d'espaces urbanisables pour le développement des entreprises de la filière forêt/bois → problème du foncier - Cloisonnement des acteurs avec des difficultés à communiquer <p><u>La forêt du territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La pression de certaines activités engendre des dommages au milieu forestier et naturel - Un avenir incertain pour les mélézins de certaines forêts - Un faible taux de boisement situé entre 17% (Briançonnais) et 28% (Queyras) → Moyenne régionale 38% - Extrême morcellement du foncier en forêt privée (petites parcelles et multipropriétés en biens non délimités) → absence de gestion durable - Peu d'exploitation en forêt privée à cause du foncier et du manque de personnel - Une forêt très largement sous exploitée <p><u>Place de la forêt dans la vie et l'économie locale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des contraintes climatiques et topographiques qui induisent une difficulté de mobilisation des bois en altitude - Le réseau de traîne secondaire est peu adapté aux nouveaux outils - Les limitations de tonnage sur les axes routiers pouvant entraver l'exploitation forestière - Les bois partent majoritairement en Italie alors

	<p>que la seconde transformation importe du bois extérieur au territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de seulement 20% de bois local pour la 2^{ème} transformation - Les unités de transformation ne valorisent pas forcément les bois locaux (voie actuelle = Italie) - Certaines collectivités du territoire ne sont pas suffisamment sensibilisées aux constructions bois - Problèmes liés aux modes de ventes et au manque d'information sur les ventes en forêt communales - Problèmes de passation et de reprise d'activité des exploitants et des scieurs
Les opportunités	Les menaces
<p><u>Pour le développement économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un fort potentiel sur les produits d'ossature et de structure bois - Un potentiel de valorisation de la ressource locale au travers de la certification BOIS DES ALPES : construction de bâtiments par les entreprises locales - Des entreprises de la 2^{ème} transformation qui se rapprochent des scieries locales pour monter des projets communs - Une forte demande extérieure pour participer à des actions d'éducation à l'environnement - Les contrats type MAE pour pérenniser le travail d'ouverture des milieux - Créer une véritable filière bois énergie locale en lien avec les fournisseurs bois énergie et les maîtres d'ouvrage - La dynamique des partenaires publiques pour la filière Bois - La possibilité de certification ou labellisation - Des liens à imaginer entre la forêt et la dynamique liée au tourisme et aux loisirs (sensibilisation des accompagnateurs en moyenne montagne) <p><u>Pour les politiques d'aménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différentes politiques forestières (département, région, état et Europe) - Nouveau schéma régional d'aménagement conforme aux attentes du territoire en terme de multifonctionnalité <p><u>Pour l'environnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles opportunités liées aux changements climatiques 	<p><u>Pour le développement économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cloisonnement entre les acteurs de la filière (amont et aval) - Les 4 territoires du PETR ont des problématiques Forêt/bois différentes - Baisse du prix du résineux - Dimension internationale du marché du bois - Fermeture des landes, du bocage, des zones pâturées d'intersaisons par la forêt - Le développement d'activités susceptibles de provoquer des conflits d'usage, les mutations sur les territoires de chasse - Le démarrage de grandes centrales régionales demandeuses en Bois énergie <p><u>Pour les politiques d'aménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact de la Loi Notre sur le développement économique sauf eau et forêt pour la région - Fusion des intercommunalités à terme de 2017 <p><u>Pour l'environnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réchauffement climatique induit des évolutions des milieux, des étages alpins de certaines essences forestières → concurrence avec de nouvelles espèces - Toutes les variétés d'essences floristiques sont à prendre en compte : biodiversité remarquable et biodiversité ordinaire

<p>- Volonté de stocker et de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) favorisant les constructions bois</p> <p>- Une demande croissante en énergie renouvelable afin de réduire les émissions en GES et en matériaux locaux</p>	
---	--

Tableau 5 – Analyse AFOM de la filière forêt/bois du PETR – Réalisé par Marceline Murat

La forêt multifonctionnelle apparaît, à travers cet outil, comme un atout pour le territoire ; et la filière forêt/bois comme une opportunité de développement économique.

La complexité et la technicité du sujet forestier nécessitent une forme d'organisation et une échelle territoriale adaptées : la CFT est un des outil qui répond à ces besoins.

Le lancement d'une nouvelle CFT à l'échelle du PETR permettra de mettre en place les leviers du développement forestier pour créer des dynamiques partenariales entre acteurs publics et privés, de rechercher une amélioration des capacités de production/diffusion pour une offre territoriale de produits renforcée et rémunératrice pour les collectivités et les acteurs économiques (bois, loisirs). Elle sera également le lieu de rencontre entre tous pour traiter des thématiques forestières dans leur ensemble.

b) Un projet s'inscrivant dans les orientations européennes

Au regard de la nouvelle donne territoriale liée à la loi Notre, des nouveaux statuts du PETR, des nouvelles orientations politiques de la Région et des nouveaux élus impliqués, il semble tout à fait pertinent de rebondir sur l'expérience de la première CFT du Pays du Grand Briançonnais (PGB) pour lancer un projet forestier 2017-2022 innovant et centré sur le développement économique de la filière forêt/bois. Cette démarche globale est portée par les nouveaux élus locaux et le Conseil de développement du PETR.

➔ Les mesures forestières

Tous les PDR des Régions françaises comportent des mesures spécifiques à la forêt. Cependant, des différences de montants peuvent être observés selon les régions et l'importance de leurs forêts. A cela s'ajoute la complexité de lecture du document en lui-même : les mesures forestières ne sont pas toujours fléchées de manière directe, elles peuvent se retrouver dans les mesures de « formation » ou de « coopération ».

Les mesures forestières les plus importantes en volume financier sur l'ensemble de la programmation FEADER sont :

- la desserte forestière (62M€)
- les investissements économiques sur les thématiques de renouvellement des peuplements et du matériel d'exploitation (48M€)
- la reconstruction après la tempête (47M€). Ce dernier montant concerne de façon quasi intégrale l'Aquitaine pour palier aux problématiques liées à la tempête de Klaus (2009)
- la prévention des risques contre les incendies et les éboulements (29M€)
- les investissements environnementaux pour le renouvellement des peuplements afin d'améliorer leur résilience (19M€)
- l'animation, les stratégies locales de développement forestier (montant indéterminé)
- la formation et les aides aux scieries (montants faibles)

Ce sont donc près de 230M€ que dédie l'Europe au secteur forestier français. Ce montant global représente 2,3% de la maquette total du FEADER.

Pour une mesure donnée, les principales différences entre les régions concernent les bénéficiaires, les taux d'aides allouées, le taux de cofinancement octroyé par le FEADER et les actions éligibles.

Les co-financements envisagés sont en lien avec le MAAF, les Conseils Régionaux, les Conseils Départementaux...

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNBf, une évolution est notée sur les modalités d'attribution des crédits du MAAF et aussi pour les contreparties FEADER. L'accent est mis sur les projets intégrés, multi-acteurs et territorialisés comme le démontrent les mesures de coopérations.

Le PDR PACA englobe les six priorités européennes auxquelles s'ajoutent 14 domaines prioritaires. Dans ce document cadre, 11 mesures sont retenues, elles donnent lieu à 42 types d'opérations soutenues à hauteur de 476M€ par le FEADER. Les mesures constituant la déclinaison des trois objectifs du développement des territoires ruraux sont :

- Amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture
- Amélioration de l'environnement et de l'espace rural
- Amélioration de la qualité de vie et la promotion de la diversification des activités économiques en zone rurale

Au sein de ce PDR, seulement 9 mesures sont dédiées aux productions forestières et donc, à la sylviculture (attention, les numéros des mesures indiqués ci-dessous sont les équivalents des mesures de la programmation 2007/2013) :

- 111 A et B – Formation professionnelle et actions d'information
- 122 – Amélioration de la valeur économique des forêts
- 123 B – Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestières
- 125 A – Soutien à la desserte forestière
- 226 B – Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection (RTM)
- 226 C – Défense des forêts contre les incendies (DFI)
- 227 – Investissements non productifs en milieux forestiers
- 341 A – Stratégies locales de développement de la filière forêt/bois

Cependant, les différentes mesures répondent partiellement à la problématique de la multifonctionnalité soulevée dans l'un des deux objectifs du PDR. En effet, la forêt est principalement vue sous l'angle de la production. Le contexte actuel est à l'industrialisation croissante de la filière notamment due aux méga-centrales biomasses (Gardanne et Brignoles). Ainsi, le bois énergie se trouve au cœur des démarches alors qu'il n'est qu'une part de la valorisation hiérarchique de la filière : bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie. De plus, cette vision met de côté les autres services éco systémiques de la forêt (rôle social, protection des espèces, préservation de la biodiversité, régulation des précipitations, du climat, du régime des eaux et protection des sols, stockage de carbone).

A cela s'ajoute les problématiques liées à la mobilisation : plusieurs mesures et sous-mesures

démontrent la volonté de la Région de favoriser la mobilisation (amélioration de la desserte, renouvellement des équipements, mobilisation des rémanents). Pourtant, elles ne prennent pas en compte les freins réels de cette même mobilisation des territoires à caractéristiques spécifiques (65% du territoire est en zone de montagne).

Pour ce qui est des deux grandes centrales biomasses, la logique de ces projets est controversée. L'argument premier est celui d'une production de gaz à effet de serre moindre que les centrales à charbon. Mais plusieurs études américaines, canadiennes ou encore britanniques démontrent que brûler du bois à grande échelle est polluant en raison de la libération de particules fines et de poussières.³⁸ De plus, ces deux projets vont à l'encontre des politiques locales de développement de la filière appuyées notamment par la dynamique de circuits courts.

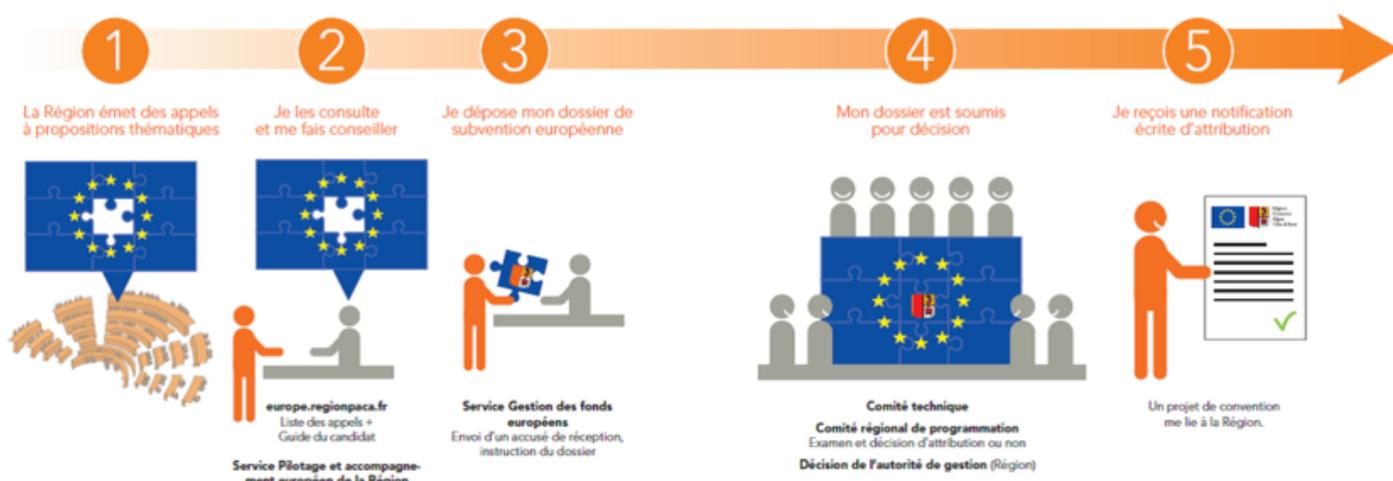
L'Union Européenne ne possède pas de politique forestière à proprement parler. Cette compétence revient donc aux Etats. En France, la part de la foresterie au sein de la politique de développement rural FEADER se voit attribuer un montant relativement faible (2.3% de la maquette globale). Il est également notable que les mesures faisant référence à ce secteur économique ne sont pas lisibles. En observant les mesures françaises liées à cette filière, il est notable que la production de bois est la priorité (exploitation forestière : accessibilité, maintien des peuplements, maintien des sols), cette vision économique manque d'une approche globale nécessaire au fonctionnement de toute la filière. De cette manière, la filière forêt/bois est partiellement soutenue par l'Union Européenne.

En Région PACA, environ 20% des mesures concernent la forêt. Cependant, les obligations de résultats appuyées par des objectifs quantifiés n'existent pas.

Pour conclure, le PDR PACA favorise une approche économique de la filière forêt bois en omettant les volets social et environnemental malgré des besoins bien identifiés dans le document.³⁹ Le réel objectif de la Région est donc de réussir à créer une dynamique économique sans pour autant créer des champs forestiers artificiels et en valorisant les différentes aménités de la forêt.

⇒ Cadrer un projet local aux attentes régionales, nationales et européennes

Dans le but de répondre à un appel à projet européen, il est essentiel de connaître les différents appels en cours et les différentes étapes de la demande de subvention.



³⁸ Source : « De la biomasse à la biomascarade » - Greenpeace 2011

³⁹ Source : PDR PACA - 2014

Ainsi, aux vues de la problématique du territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et des différentes mesures présentes dans le PDR PACA ayant trait à la forêt et au bois, la mesure *Stratégies locales de développement de la filière forêt/bois* du PDR PACA semble la plus appropriée au projet du territoire (Cf. Annexe VII).

« Le dispositif a pour objectif de soutenir l'animation indispensable à la réussite des stratégies locales de développement de la filière forêt - bois sur un territoire. Cette animation est nécessaire à toutes les étapes de la vie de ces stratégies : émergence, mise en œuvre, actualisation. »⁴⁰

Ce dispositif rentre dans la **mesure 16** – Coopération visant à favoriser l'émergence de projet partenariaux, référencée dans l'article 36 du RDR et financée à hauteur de 3.1M€ par le FEADER. L'ensemble de cette mesure vise à répondre aux domaines prioritaires 1A et 1B

La mesure 16 stipule :

- de constituer un groupe de projet (différents collègues)
- d'établir une convention de partenariat entre tous les membres
- de désigner un chef de file de l'opération (seul interlocuteur de l'autorité de gestion)

Le projet présenté doit impérativement être nouveau, soit, être considéré comme n'avoir jamais été financé publiquement auparavant.

La **sous-mesure 16.7.2** (0.66M€) « *Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt* » concerne une meilleure gestion de l'exploitation des forêts et permet une utilisation plus importante et durable de la ressource bois ainsi que d'accroître les autres usages de la forêt au bénéfice de populations rurales. Cette sous-mesure, réellement axée sur le développement local, favorise l'innovation au sein des territoires à caractères spécifiques.

Elle finance deux types d'opérations, tout en mettant l'accent sur le volet nouveau et innovant du projet :

- l'accompagnement à l'émergence de nouvelles stratégies locales de développement forestier (exemple : chartes forestières de territoire)
- le soutien aux projets issus de ces nouvelles stratégies de développement forestier (exemple : coûts d'études de faisabilité, frais de personnels, coûts de mise en œuvre de projet)

En 2016, l'obtention de financement européen pour un projet passe par l'évaluation du dossier sur la base d'une grille de critères de sélection. Les critères sont définis pour chaque appel, soumis au comité de suivi pour information et publiés dans les appels avec pondération. Pour cet appel à projet, les critères sont répartis en trois catégories (Cf. Annexe VIII) :

- Qualité du projet : critères définis à partir des principes de sélection inscrits dans les mesures (Mesure 16.7.2 = 110 points)
- Contribution aux objectifs du PDR :! critères définis à partir de la stratégie et du cadre de performance du PDR (Mesure 16.7.2 = 50 points)
- Exigences administratives et financières : critères définis à partir des exigences européennes en matière de gestion des crédits européens (Mesure 16.7.2 = 50 points)

⁴⁰ Source : Fiche descriptive de la mesure 341 A

Il est souhaitable lors de l'écriture d'un projet, de se référer aux documents cadres : ici, il s'agit donc du PDR PACA ainsi que du cadre national. En effet, ces derniers donnent les orientations prises par les autorités de gestion et permettent au projet de coller à leurs attentes. Les critères sont donc un bon moyen de savoir si le projet a des chances d'être retenu ou non.

Les modalités de sélection sont également une nouveauté de la programmation 2014/2020. Elles sont différentes pour les appels à proposition et pour les appels à projet.

Appel à proposition	Appel à projet
<ul style="list-style-type: none"> - Principale modalité de mise en œuvre - Appel ouvert en continu, sur une longue période avec des séquences de sélection des dossiers réparties tout au long de la durée de l'appel - En fonction de la date de dépôt de dossier, le porteur connaît la date de sélection - Enveloppe financière indicative - Renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> - Permet de cibler des enjeux particuliers - Ouvert sur une période plus courte - Enveloppe financière déterminée - Une seule séquence de sélection

Tableau 6 – Les différences entre appel à proposition et appel à projet – Réalisé par Marceline Murat

Le montage d'un dossier de subvention pour un appel à projet FEADER nécessite une bonne connaissance de la thématique abordée. Il est notamment préférable de connaître les différentes modalités relatives au montage de demande de subvention. De plus, il est souhaitable de faire suivre le montage du dossier par des instances spécialisées ayant la notion des attentes européennes.

En souhaitant répondre à un appel à projet européen, il est important de mesurer les attentes de l'Europe, qui, en terme d'administration, sont lourdes et pointues. En effet, pour la programmation 2014/2020, la Commission Européenne a simplifié les démarches de mise en œuvre des dossiers en décentralisant les autorités de gestion. Cependant, comme toute nouveauté, encore beaucoup de réponses restent en suspens notamment au niveau de ces nouvelles autorités de gestion. Le budget alloué aux mesures forestières reste faible en rapport au besoin d'investissement de la filière.

c) Le projet « Pour une stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois »

Aux vues de l'analyse AFOM du territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, présentée ci-dessus, plusieurs besoins de la filière forêt/bois ont pu être identifiés sur le territoire.

➔ Les objectifs de la mise en place d'une stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois

La nouvelle CFT permettra de créer un véritable développement économique par la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'une filière intégrée à l'échelle du PETR sur le modèle

du Vorarlberg (Autriche).

Cet objectif ambitionne de répondre aux problèmes toujours présents sur le territoire soit, d'une part, un manque de dynamisme de la filière forêt/bois et, d'autre part, un manque de structuration qui empêchent :

- La mobilisation de plus de bois
- Les entreprises de la première transformation d'être compétitives
- D'utiliser du bois local (bois d'œuvre, d'industrie et énergie)
- De satisfaire la demande de la deuxième transformation en bois local et le marché de l'ossature bois, donc de fabriquer des coproduits de type bois énergie en quantité suffisante pour approvisionner les chaufferies bois et la demande croissante sur le territoire

Les objectifs spécifiques liés à la mise en œuvre de ce projet sont au nombre de cinq :

1. Avoir une **animation nouvelle** sur le territoire permettant de **mettre en réseau les acteurs de la filière** afin de faire se rencontrer l'offre et la demande. Travailler à la mise en place d'un véritable plan d'actions pour favoriser le développement de la filière forêt/bois
2. **Diagnostiquer les freins** au développement économique de la filière
3. Rétablir une **stratégie à court, moyen et long terme** de gestion intégrée et de développement de la filière forêt/bois
4. Mettre en place un **plan d'actions** pour répondre à ces objectifs
5. **Communiquer et sensibiliser** les acteurs aux enjeux de la filière forêt/bois

A l'échelle du nouveau PETR, le projet consiste en la création d'une nouvelle stratégie locale de gestion intégrée de la filière forêt/bois et donc, d'un nouveau plan d'actions.

La réalisation de ce projet passe par la mise en place de la **nouvelle Charte Forestière de Territoire et de son plan d'actions** afin de **redéfinir une stratégie de développement locale pour la gestion de la filière forêt/bois** en phase avec le contexte actuel et intégrant, notamment, le bois énergie.

➡ Les résultats et les impacts attendus

Les impacts attendus découlant de cette nouvelle stratégie :

Les impacts attendus sont :

- une **exploitation raisonnée** de la forêt afin de permettre le renouvellement et de minimiser les impacts environnementaux et paysagers ainsi que de maintenir la biodiversité des forêts
- le **développement complémentaire des filières bois** d'œuvre et bois énergie dans une logique de hiérarchisation des usages de la ressource, et de circuits courts
- le **décloisonnement entre les acteurs de la filière** afin de favoriser la logique de circuit court

Le territoire du PETR tend à devenir autonome en énergie. Pour ce faire, la valorisation de la ressource première du territoire, le bois, est obligatoire.

Instaurer une culture du bois à tous les niveaux de la filière (amont et aval) ainsi que chez les élus apparaît comme un moyen essentiel pour développer l'économie du bois du territoire.

Les résultats attendus par la relance de la Charte Forestière de Territoire :

La relance de la CFT permettra :

- La **valorisation d'un diagnostic partagé** de la situation de la filière forêt/bois sur le territoire par l'ensemble des acteurs avec un support de communication
- La **création d'un réseau** permettant de structurer la filière forêt/bois autour des enjeux communs
- La **cohérence des actions réalisées** et la mise en œuvre entre les acteurs de la filière pour faire émerger un véritable développement économique intégrant la multifonctionnalité de la forêt

L'animation de la relance de la CFT donnera lieu aux résultats spécifiques suivants :

- **Stimuler** la filière forêt/bois
- **Donner de la cohérence** aux actions
- **Valoriser** publiquement par des actions de communication
- Mettre en place une véritable **logique de filière forêt/bois**

La mise en œuvre d'une stratégie de développement forestier et d'un plan d'actions produira la création d'une filière intégrée, gérée de façon concertée pour donner plus d'efficacité et d'efficience à :

- La gestion de la ressource
- La transformation de la ressource
- La valorisation de la ressource

➡ Le partenariat mis en place

A la mise en œuvre du projet « Pour une stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois à l'échelle du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras », un partenariat de compétences a été réalisé.

Les structures impliquées sont les suivantes :

- Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras
- Les Communes forestières des Hautes-Alpes
- Le Parc naturel régional du Queyras
- La Maison des Artisans (SARL Au cœur de l'Alp)

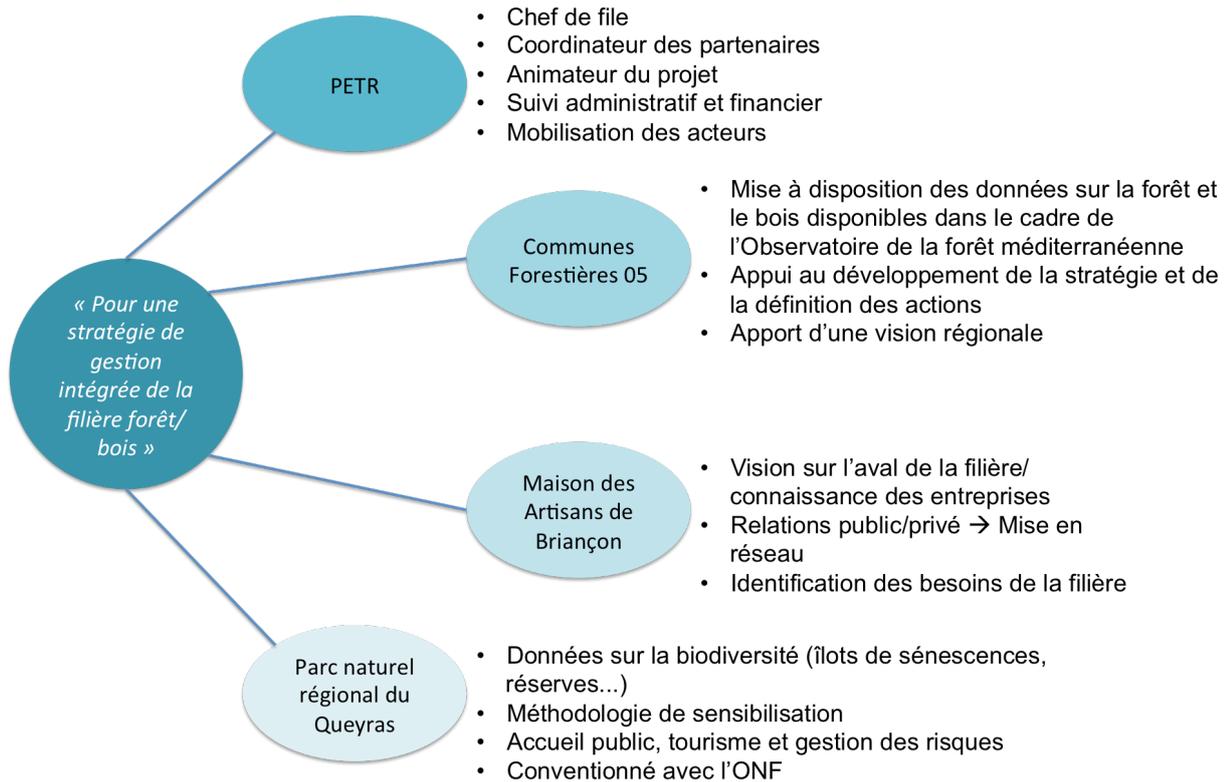


Schéma 8 - Les compétences mises à disposition par chacun des partenaires pour le projet – Réalisé par Marceline Murat

Ce partenariat permet de réunir différents acteurs de la filière et en ce sens différents points de vue concernant tant l'amont que l'aval de la filière.

En plus du partenariat, un *comité de pilotage* sera mis en place afin d'assurer, dans une démarche partenariale et participative, la coordination et la conduite de la démarche CFT du PETR.

Ce comité de pilotage se réunira au minimum 4 fois par an et plus si nécessaire pour assurer le suivi de la démarche. Il sera composé d'élus locaux et acteurs locaux de la filière forêt/bois – présidé par un élu local, éventuellement assisté par des experts.

Un *comité technique* permettant le suivi du projet, associant les bénéficiaires (transversaux à l'ensemble des directions concernées), l'Etat et les éventuels acteurs ou opérateurs partenaires, ainsi que les représentants techniques des EPCI et PETR/Parc concernés sera également organisé afin d'appuyer l'expertise en place. Ce comité technique se réunira régulièrement à l'initiative du chargé de missions du PETR.

➔ Le plan d'action du projet

Plan d'actions	Calendrier de réalisation	Chef de file	Partenaire n°1	Partenaire n°2	Partenaire n°3
Action 1 : Intitulé de l'action : Actualisation du diagnostic forestier du PETR Nature des livrables : Document écrit / Réunion de présentation Indicateurs liés à la mise en œuvre : Nombre de réunions entre les partenaires, suivi des personnes contactées et rencontrées	6 mois	PETR	COFOR 05	PNRQ	MAISON DES ARTISANS
Action 2 : Intitulé de l'action : Réalisation d'un nouveau plan pluriannuel de programmation Nature des livrables : Charte Forestière de Territoire Indicateurs liés à la mise en œuvre : Nombre de réunions de concertation / Réunions du Comité de pilotage	18 mois	PETR	COFOR 05	PNRQ	MAISON DES ARTISANS

Tableau 7 – Le plan d'actions du projet – Réalisé par Marceline Murat

ACTION 1 : Actualisation d'un diagnostic prospectif

L'actualisation du diagnostic permet de mobiliser à nouveau les acteurs et les parties prenantes ainsi que de mettre à jour les données existantes.

Le **diagnostic technique** de la nouvelle CFT du PETR devra traiter de la multifonctionnalité de la forêt tout en prenant en considération :

- L'évolution économique de la filière forêt/bois
- L'état des lieux environnemental
- L'évolution du foncier
- L'évolution sociale, touristique et culturelle

Ce diagnostic sera aussi nourri de tous les documents, stratégies, programmes et autres textes officiels déjà existants en interne et sur le territoire, mais aussi par des entretiens ciblés et des enquêtes avec les différentes parties prenantes, afin d'obtenir la vision des acteurs de la filière du territoire. Ici, l'implication du Conseil de Développement et des élus est essentielle tout comme celle des acteurs privés de la filière est indispensable.

Le rapport final de ce diagnostic sera représentatif de l'état actuel du territoire et de ses problématiques. Suite à l'actualisation du diagnostic, les orientations de la stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois pourront être définies par le comité de pilotage.

ACTION 2 : Réalisation d'un nouveau plan pluriannuel de programmation pour la filière forêt/bois

Le plan de programmation pluriannuel sera établi sur la base du diagnostic réalisé en interne, et suivant les axes stratégiques identifiés récemment par les élus du territoire. Ce travail sera réalisé en partenariat avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). La réalisation de ce plan pluriannuel de programmation et de gestion de la filière forêt/bois se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : Orientations et stratégie forestière
- Phase 2 : Elaboration du plan d'actions

La démarche choisie pour la mise en place concrète de la stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois du PETR est celle proposée ci-dessous :

- Processus concerté entre les différents acteurs sur la base du diagnostic – Etape 1 pour le/la chargé(e) de mission Bois du PETR
- Utilisation du diagnostic partagé afin de définir les enjeux et les risques – Réunion de validation avec les élus
 - Identification d'une nouvelle stratégie de développement territorial articulée autour du développement économique de la filière forêt/bois, et prenant en compte de manière transversale les autres thématiques de la multifonctionnalité forestière – Travail de coordination entre l'AMO et le PETR
- Elaboration d'un plan d'actions à court et moyen terme avec identification des partenariats - Travail de coordination entre l'AMO et le PETR
- Rédaction, animation et réalisation d'un contrat ou CFT - Travail de coordination entre l'AMO et le PETR
- Information à la population locale et aux structures de la filière - Réunion d'information dans les communes du territoire

Les moyens mis en œuvre pour la réalisation de ce projet :

Un(e) chargé(e) de missions à temps plein :

Il convient pour le bon déroulement de la mise en place et ensuite de l'animation et la coordination de la nouvelle stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois qu'un(e) chargé(e) de missions à temps plein soit embauché(e) par le PETR comme moyen de fonctionnement au projet.

Cette personne aura en charge la coordination du projet entre les différents acteurs et partenaires ainsi que la rédaction de la nouvelle CFT et de sa stratégie de développement local pour la multifonctionnalité de la forêt en lien avec l'AMO.

Un comité de pilotage :

Afin d'assurer la coordination et, plus généralement la conduite de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la multifonctionnalité pour la filière bois du PETR, le projet sera coordonné avec un comité de pilotage :

- Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras
- Le Parc naturel régional du Queyras

- Le Conseil Général des Hautes-Alpes
- La Région Provence-Alpes Côte d'Azur
- L'Etat
- Les Communautés de Communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins, du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras
- Les Communes Forestières des Hautes-Alpes
- L'Union Régionale des Communes Forestière PACA
- Le Conseil de développement
- L'Office National de la Forêt
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Le comité de pilotage regroupe les personnes décisionnaires capables de rendre l'arbitrage nécessaire à la bonne conduite de ce projet de nouvelle CFT. Ce comité de pilotage est relativement restreint dans un premier temps, mais il sera étendu à la suite de l'élaboration de la stratégie pour mettre en œuvre le plan d'action.

La démarche et la méthodologie de mise en œuvre du projet :

Pour assurer la bonne réalisation du projet « Pour stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois sur le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras », un travail d'animation et d'identification des financements pour les opérations du plan pluriannuel d'action. Afin de fournir une stratégie locale de développement pour la gestion forestière de qualité, il est primordial de travailler en concertation avec les acteurs forestiers du territoire. Ainsi, plusieurs instances de concertation sont à mettre en place, comme des réunions techniques, de programmation, de suivi des partenariats.

Travail d'animation et de mise en place des actions :

- Animation directe

L'animation directe est la base de tout projet. Elle passe par la réalisation de plusieurs réunions, entretiens et relations sur le territoire. En effet, un interlocuteur privilégié et identifié au sein de la nouvelle structure du PETR permettra de fédérer et de coordonner les différentes instances de politiques forestières et acteurs locaux de la filière ainsi que maintenir la cohérence du projet pendant toute la durée de sa mise en œuvre.

L'animateur/animatrice assurera le suivi technique et administratif du dossier ayant trait à la nouvelle CFT. Il pourra donc s'appuyer sur le fonctionnement du programme LEADER porté par le Pays/PETR depuis 2007.

- Promotion et information sur la nouvelle CFT

L'intégration d'un projet d'aménagement et de développement local passe par la communication. Cette dernière se doit d'être à destination de la population locale et aussi à destination des techniciens d'autres territoires par le biais du travail en réseau.

L'animateur est aussi en charge de l'orientation et de l'information des professionnels de la filière forêt/bois.

3. La filière forêt/bois, un levier économique pour les territoires ruraux

a) La Chartreuse : la valorisation des bois par la création d'un AOC

Le Massif de la Chartreuse est situé dans les Préalpes, à cheval sur les départements de l'Isère et de la Savoie. Plusieurs grandes villes l'entourent comme Chambéry, Grenoble ou encore Voiron. D'une superficie de 400km², ce massif est calcaire et son point culminant est à 2 082mètres d'altitude. Il bénéficie d'un climat océanique montagnard soit relativement pluvieux. Il est particulièrement connu pour son histoire religieuse liée à l'ordre des moines Chartreux et notamment pour leur fameuse liqueur de Chartreuse qui a fait leur renommée internationale. Depuis 1995, les 60 communes du massif ont adhéré au Parc naturel régional de Chartreuse

➔ De la ressource à la culture du bois

« Si les scieries débitent, ce sont toutes les entreprises forestières du massif qui travaillent », Michel Bècle-Berland – Président du CIBC.

La forêt est très présente sur le massif de la Chartreuse, elle couvre une surface de 42 840 hectares soit 62% du territoire. Le taux de boisement du massif est de 61% et peut atteindre 75% en son cœur.

En chartreuse, il est possible de trouver deux types de futaies⁴¹ :

- les futaies de conifères représentant 14 100 hectares et principalement composées de sapins pectinés (13 000ha) et d'épicéas communs (9 300ha)
- les futaies mixtes représentant 10 100 hectares et composées des espèces présentées ci-dessus mais aussi d'érables sycomore (800ha) et de hêtres (5 100ha)

La propriété forestière est relativement équilibrée sur le massif :

- 22% des forêts sont domaniales
- 23% sont des forêts communales
- 55% sont des forêts privées

La problématique du morcellement des forêts privées, induisant des difficultés de gestion, se retrouvent partout en France : 75% de la surface forestière française est privée. Pour la Chartreuse, ce sont plus de 13 000 propriétaires qui se partagent la forêt privée avec une moyenne parcellaire de 1.8ha.

Les forêts de Chartreuse bénéficient d'un sol calcaire et d'une pluviométrie importante⁴² favorisant son expansion. Elles jouent un rôle multifonctionnel certain.

En effet, les zones de montagnes, caractérisées par de fortes pentes et un climat hostile, démontrent bien le rôle de protection de la forêt notamment dans la stabilisation des sols et manteaux neigeux. La forêt impacte le cycle de l'eau sur la répartition des eaux des précipitations, mais aussi sur les quantités d'eau transformées en vapeur avant d'être rejetées dans l'atmosphère. La forêt est aussi un réservoir de biodiversité et impacte le paysage du massif. Le rôle paysager traduit un lien indéniable entre la sylviculture et l'agriculture ainsi que les différents

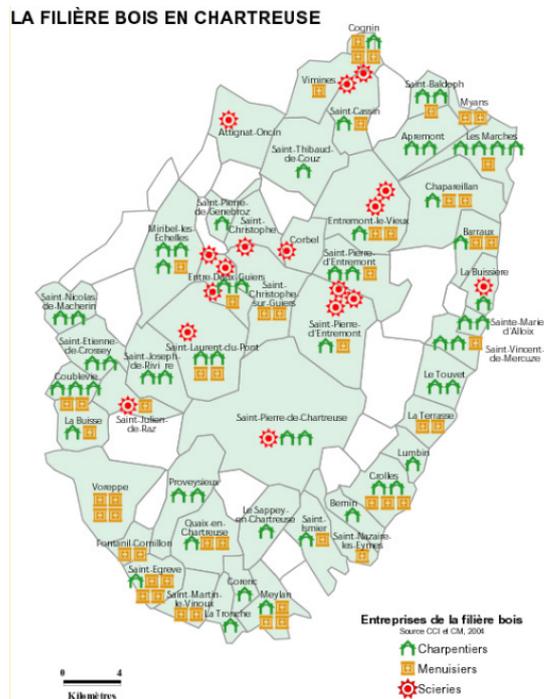
⁴¹ Source : Parc naturel régional de Chartreuse

⁴² En 2015, 1 332mm de pluie sont tombés à Saint Pierre de Chartreuse contre une moyenne nationale de 691mm de précipitations.

enjeux y ayant trait. Le paysage fait également de ce territoire une destination touristique de choix. L'accueil touristique en forêt et ses enjeux sont étroitement liés à la production forestière mais aussi au développement économique de la zone. En Chartreuse, plus 300 000 visiteurs se promènent en forêt chaque année.⁴³

La forêt de Chartreuse est productive. La filière forêt/bois compte 120 entreprises sur le territoire et englobe près de 700 emplois. Ces entreprises exploitent entre 80 000 et 100 000m³/an, ce chiffre est faible au regard des productions du nord de l'Europe mais nettement au-dessus de la production du territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillevois et du Queyras (environ 30 000m³/an).

Les scieries du territoire produisent 34 000m³/an de bois résineux. Elles travaillent principalement en « débit sur liste » (débit à dimensions spéciales prévues pour un ouvrage particulier). Rien de plus surprenant, cette méthode de travail concerne les scieries de petites et moyennes tailles coupant généralement du résineux. Le débit sur liste permet le tri visuel par les scieurs. Cette technique est appréciée au sein de la profession et ne nécessite pas d'investissement important comme pour le tri mécanique (achat d'une triomatic). Ici, il s'agit d'une valorisation de niche adaptée à la structure des scieurs chartreux. Cependant, la problématique de la standardisation se pose tout de même.



Sur le territoire, la desserte est considérée comme un frein à l'exploitation. La pente impacte très fortement la mobilisation de bois mais aussi le coût de son exploitation. En théorie, pour palier au mieux à ce frein, il serait judicieux de réinvestir une partie des revenus extraits de la forêt dans sa gestion et donc, dans son accessibilité. Pourtant, l'entretien d'un réseau de desserte et/ou son amélioration restent des opérations onéreuses et difficiles à entreprendre.

A cela vient s'ajouter les différentes évolutions impactant directement la filière :

- un marché internationalisé
- une baisse structurelle du prix de la matière première, notamment des résineux
- une tendance à l'importation de matière première
- une industrialisation croissante des processus de construction
- une tendance à la concertation des entreprises de transformation

Ainsi, dans le but de maintenir son développement économique, la filière doit réaliser de gros efforts d'adaptation. Elle a pu se structurer grâce à une présence marquée du nombre de scieries, 14 sont en activité en 2016 ; et grâce à l'existence d'entreprises de la deuxième transformation comme des menuisiers (une soixantaine en 2016) et des charpentiers (une cinquantaine en 2016) et surtout de leur volonté de « faire ensemble ».

Les différents enjeux de la filière identifiés sont :

- Augmenter la mobilisation des bois

⁴³ Source : <http://www.bois-de-chartreuse.fr>

- Assurer la qualité des paysages et des milieux naturels
- Maintenir et moderniser la transformation locale
- Augmenter les plus-values locales
- Faire valoir les qualités mécaniques et environnementales des bois locaux

Cette structuration passe par la mise en place de plusieurs projets dont un particulièrement fédérateur, la création de la première Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour le bois. Cette structuration est le fruit d'un travail de longue haleine, initié dès le milieu des années 1990. Le projet d'AOC a favorisé le décloisonnement des acteurs de la filière et l'ouverture d'un dialogue autour d'une stratégie de développement commune.

La forêt du massif de la Chartreuse bénéficie d'un climat particulier : zone de montagne, sols calcaires et pluviométrie abondante. La ressource est très présente et les forêts de Chartreuse augmentent. Ses bois ont la particularité d'être de grande dimension. Il est donc plus facile pour les scieurs d'en tirer de longues sections, aisées à travailler. Leur résistance fait aussi leur spécificité et permet aux artisans locaux de travailler avec un matériel de qualité. Le bois ayant toujours été usité par les populations locales, des véritables savoir-faire sont également à valoriser sur le territoire. Aux vues de ces atouts, la filière forêt/bois est dynamique sur le territoire. Les socioprofessionnels se sont donc organisés afin de développer la filière.

➡ Une filière structurée pour une AOC bois de Chartreuse

La filière forêt/bois est complexe de part la multitude d'acteurs qu'elle représente mais aussi de part les différentes problématiques et intérêts rencontrés.

Plusieurs projets ont amené l'idée d'une valorisation de la ressource par le biais d'une AOC sur le territoire. Dès la création du PNR de Chartreuse, les questions concernant le bois local ont été soulevées. Leur prise en compte dès l'amont du projet a permis un travail de structuration mais aussi de coordination ; la création du premier poste de chargé de mission Bois partagé entre le PNR de Chartreuse et le CRPF en est la preuve (1995). Le PNR de Chartreuse a embauché jusqu'à trois chargés de mission bois en même temps ce qui démontrent l'intérêt particulier du territoire pour cette thématique.

Plusieurs élus locaux ont participé à la mise en œuvre de la loi d'orientation sur la forêt de 2001. Ainsi, la filière forêt/bois bénéficie d'un fort portage politique.

Ce projet réunit les différents acteurs de l'interprofession autour d'une même dynamique et permet de proposer un marketing commun à la filière.

La création du CIBC (Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse) :

Le CIBC est une association loi 1901 regroupant les acteurs de la filière bois du massif de la Chartreuse : propriétaires, sylviculteurs, exploitants, scieurs, charpentiers, menuisiers, architectes. Ayant été officiellement créée en 2005 avec un fort appui du PNR de Chartreuse, l'association regroupe aujourd'hui 390 adhérents. Elle est le porte-parole de l'interprofession du bois sur le territoire. Les adhérents au CIBC œuvrent dans l'intérêt général de la filière.

Le Comité tend à répondre à trois objectifs :

- Porter la demande en reconnaissance d'une AOC bois de Chartreuse
- Faire la promotion collective des bois de Chartreuse (organisation d'un stock de bois sec et

- raboté)
- Assurer l'assistance technique et la qualité des produits⁴⁴

En 2016, le PNR de Chartreuse est presque complètement désengagé de l'association CIBC qui se gère seule. Le Comité a même engagé un salarié afin de continuer à se développer.

Le regroupement des acteurs de la filière forêt/bois dans une logique de mutualisation des moyens est dans l'air du temps. En effet, les politiques européennes, nationales et régionales valorisent les projets partenariaux. Il s'agit également d'une solution pour les petites et moyennes entreprises de la filière qui souhaitent répondre à des marchés plus gros tout en conservant leur taille et leurs valeurs.

La Charte Forestière de Territoire, un outil stratégique :

En 2008, le PNR de Chartreuse travaille sur une Charte Forestière de territoire. Cet outil a pour objectif d'améliorer les conditions de production par la structuration et le développement de la desserte. Ici, le parti pris est de dire que l'accès à la ressource permet une mobilisation plus importante et donc, une meilleure marge de production. Un premier schéma de desserte de 1993 montrait qu'entre 3 000 000 et 4 000 000 de m³ de volume de bois était non desservi. La création d'un réseau de desserte de 300km pourrait venir en réponse à ce frein.

En 2013, le plan d'actions est revu et adapté en fonction des nouveaux enjeux de la filière. Un nouveau schéma de desserte est réalisé en 2013. Le plan d'actions reste tourné vers la mobilisation de la ressource tout en incluant un volet communication. La communication auprès du grand public et des autres usagers de la forêt est essentielle car elle minimise les conflits d'usages. Démystifier la forêt, c'est favoriser la diversification des activités et en reconnaître leurs bienfaits.

Le centre de séchage à bois, un outil fédérateur :

Dès 1999, le Parc naturel régional de Chartreuse a soutenu l'idée qu'un centre de séchage offrirait une solution locale à la valorisation du bois de territoire. Le PNR a réalisé une étude de faisabilité en démontrant la pertinence. Cinq professionnels du territoire décident de se lancer dans ce projet en y intégrant un atout de taille : celui de la chaufferie « Chartreuse énergie ». La chaleur émanant de la chaufferie peut être récupérée et utilisée pour sécher le bois.

En 2004, après un investissement de 160 000€ subventionné à hauteur de 30% par la Région Rhône-Alpes, les cinq associés voient le centre de séchage ouvrir. Ce dernier comporte 2 salles de séchage de 40m³ chacune pouvant accueillir des planches allant jusqu'à 12.5mètres de long. Le délai de séchage est de deux semaines. L'outil permet aussi de choisir l'hygrométrie du bois (moins de 20% d'hygrométrie pour le bois Chartreuse), un avantage non négligeable :

- Moins de 20% d'humidité sur un bois correspondent aux normes du bâtiment
- Un bon séchage donne une meilleure stabilité dimensionnelle au bois
- Un bois sec limite les fentes
- Un bois sec est plus aisé à travailler pour les charpentiers
- Un taux d'humidité de moins de 20% permet de répondre aux normes demandées par les assurances

⁴⁴ Source : <http://www.bois-de-chartreuse.fr>

Le prix du séchage varie entre 43 et 87€ du mètre³ ; cette variation s'explique en fonction de l'épaisseur du bois séché.

Le centre de séchage à bois propose également un traitement phytosanitaire pour les bois prévus à l'exportation. Il contribue également à la structuration de la filière bois. En effet, le centre de séchage permet aux acteurs de la filière de se positionner sur de nouveaux marchés et notamment de proposer de la vente de bois sur catalogue.

Puis, le centre de séchage a aussi des perspectives d'évolution. Une raboterie est envisagée afin de réduire les coûts de transport et de diversifier les produits en bois de Chartreuse.

Le montage du dossier AOC :

« L'AOC désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. L'AOP protège la dénomination sur le territoire français. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple). »⁴⁵

Lancée par le Parc naturel régional de Chartreuse dès 2005, le CIBC porte, aujourd'hui, la démarche d'obtention d'une AOC bois sur le territoire. Il s'agit de la première demande d'AOC bois, ce qui place le massif de la Chartreuse comme un territoire expérimental innovant. L'argumentaire du dossier repose sur l'antériorité, la spécificité de la ressource et de la transformation. Il concerne les résineux (sapin et épicéa) et vise principalement une valorisation de la ressource au travers de la construction ossature bois.

La démarche d'obtention d'une AOC est longue (Cf. Annexe IX). En 2008, le lancement de la procédure a été validé par l'INAO. La définition de l'aire géographique de l'AOC a été entamée en 2015. La prochaine étape sera de rédiger un cahier des charges, très strict, sur les méthodes de culture ou de production appuyant la spécificité du produit.

Le processus d'AOC nécessite de mettre en exergue le principe de traçabilité. « Un bon marquage garantira le suivi des bois de la parcelle forestière jusqu'au sciage. »⁴⁶

Le CIBC tend à devenir l'organisme de défense et de gestion (ODG). En 2010, le Comité a modifié ses statuts dans le but d'administrer l'AOC.

La filière forêt/bois de la Chartreuse travaille à sa structuration depuis plus de 20 ans. En 2016, la filière est bien développée tout en conservant une hiérarchisation des usages du bois. La logique de circuits courts est ancrée dans les modes de fonctionnement de tous les acteurs de la filière assurant la pérennité de chacun.

Cette dynamique, initiée par un mélange de collèges publiques et privés, est le fruit d'un travail progressif de concertation et de médiation auprès de tous les acteurs de la filière. Cette approche globale est garante de la cohérence territoriale des actions entreprises et permet de motiver l'ensemble des acteurs autour d'un projet commun : la valorisation des bois de Chartreuse.

⁴⁵ Source : <http://www.inao.gouv.fr>

⁴⁶ Source : AOC Bois de Chartreuse – 11/07/2012 – www.sillon38.com

b) L'Autriche, une filière bois exemplaire pour un pays de montagne

L'Autriche est un pays de l'Union Européenne situé dans le massif des Alpes. Ce territoire montagneux fait la part belle au secteur forestier. En effet, la gestion des forêts relève de l'Etat fédéral et le pays voit, aujourd'hui en cette ressource, une possibilité de développement économique. Ainsi, la politique forestière autrichienne tend à soutenir et développer la filière forêt/bois. Cette politique a, donc, pour principaux objectifs :

- La conservation et le développement durable
- L'intégration de la foresterie dans les projets de préservation et de développement durables des zones rurales
- La conservation, le développement et la gestion durable des forêts
- L'harmonisation avec les autres politiques de l'Union Européenne et la mise en conformité des directives de l'UE⁴⁷

➔ La filière forêt bois en Autriche

La forêt autrichienne recouvre 47,2% du territoire, soit près de 4 millions km² ce qui en fait un des pays les plus boisés de l'Union Européenne. Les essences présentes dans les forêts autrichiennes sont situées en zones de montagne. Elles sont principalement constituées de résineux (67%) dont 53% d'épicéas; cependant les résineux comme le pin sylvestre et le mélèze sont également des essences courantes. Le feuillu le plus représenté est le hêtre commun. La forêt est dite « productive » à 80% et est exploitée de façon artificielle mono spécifique (épicéas), mais les politiques actuelles tendent à de la diversification (mélèze et pin). Ainsi, la forêt est en extension avec 5 100h/an de croissance.

La forêt autrichienne est majoritairement privée. En effet, 75% des forêts sont des propriétés privées et 70% des parcelles font moins de 10 hectares. 50% des surfaces forestières sont gérées par des agriculteurs. Ils sont principalement des petits exploitants agriculteurs/forestiers dont la deuxième activité vient en complément de la première. Cependant, le lien agriculture/forêt, encore très présent en Autriche et favorisant un bon niveau d'exploitation et de gestion des forêts, est en baisse car le nombre de propriétaires « non agriculteurs » est en hausse.

L'accès en forêt est développé de façon à servir sa multifonctionnalité. La desserte est réfléchi en fonction des techniques d'exploitation et des utilisations. De cette façon, il existe beaucoup de routes forestières (adaptées aux camions) et peu de pistes (utilisées principalement pour du débardage câble). La desserte est entretenue en fonction de sa rentabilité économique. Les routes sont plus faciles à l'entretien et donc, en meilleure condition. Elles contribuent à un faible taux de conflits d'usage et rendent la forêt accessible au plus grand nombre.

Les forêts autrichiennes remplissent principalement une fonction économique. Selon le *cabinet d'étude Ernest & Young*, 64.55% des forêts servent le développement économique.

L'exploitation des forêts en Autriche génère 2% du PIB national (4.8Mds€) :

- 0.4% attribué à la gestion forestière
- 0.9% attribué à la 1^{ère} transformation
- 0.8% attribué à la production de papier et de carton⁴⁸

⁴⁷ Source : Examens environnementaux de l'OCDE - Autriche

⁴⁸ Source : Etude présentant l'économie Autrichienne et la filière bois - 2007

La balance commerciale est excédentaire. En effet, l'Autriche a exporté 7,3 millions de m³ de bois en 2006 sur 18,8 millions de m³ récoltés. Ses clients principaux sont l'Italie (62% des exportations) et l'Allemagne mais aussi les Etats-Unis et le Japon.

Les entreprises de la filière sont au nombre de 1320 dont 1008 sont des scieries. Le chiffre d'affaire dégagé est de 6.2Mds€ en 2005. Cependant, seulement 40 entreprises assurent 90% de la production nationale. Ainsi, les entreprises de la filière forêt/bois autrichiennes sont principalement des petites entreprises familiales œuvrant pour le développement de l'économie locale.

La vente de bois passe principalement par deux canaux :

- le « rendu usine » (après travail réalisé en scierie) représente 50 à 60% des ventes
- les grumes débardées « bord de route » représentent 40 à 50% des ventes

80% des ventes sont réalisées de « gré à gré », pour ce faire, un formulaire standardisé fait office de contrat de vente. Les 20% de ventes restantes sont réalisées sur une base d'engagement oral.

Contrairement à la France où 72% des volumes ont été vendus sur pied en 2013⁴⁹, la vente « bois sur pied » est faible et les enchères peu courantes. De plus, les contrats d'approvisionnement annuels ou pluriannuels sont rares. Mais, il est possible de contractualiser sur quelques mois.

La réglementation autrichienne favorise le développement économique de la filière forêt/bois tout en préservant l'environnement.

Au niveau national, la loi forestière de 1975 représente le principal cadre législatif. Relativement stricte, la loi met en avant la multifonctionnalité de la forêt (fonctions économique 64%, de protection 31%, environnementale 4% et récréative 1%) ainsi que sa gestion. Par exemple, afin de limiter le morcellement des parcelles forestières, leur division est interdite lors des successions (sauf pour la forêt de protection). Les propriétaires sont soumis à des obligations différenciées par rapport aux fonctions de leurs forêts, il existe des sanctions pour non exploitation d'une zone de production.

Le territoire autrichien est à 70% alpin, ainsi, les forêts remplissent un rôle de protection certain. 19% de la forêt possède un statut spécial en raison de sa sensibilité écologique. Leur gestion est donc devenue une préoccupation nationale comme le prouve le *plan d'assainissement pour les bois en défense*. Deux autres outils de planification sont utilisés au niveau national :

- Le plan de développement forestier
- Le plan concernant les zones à risques

Toute surface forestière est placée sous le contrôle des autorités nationales et locales (du Ministère aux *Districts* en passant par les *Lander* appelés aussi *Provinces*). Les forêts publiques sont gérées par la Société Anonyme (SA) OBF dont l'actionnaire unique est l'Etat. Cette SA est l'équivalent de l'Office National des Forêts (ONF). A l'échelle des Lander, les Chambres d'Agriculture défendent les intérêts forestiers de chacun (publique et privé).

L'Etat Autrichien réalise depuis plusieurs années une campagne de sensibilisation forte pour la promotion de la filière forêt/bois nationale :

- Promotion de l'utilisation du bois
- Réduction des barrières juridiques limitant l'utilisation du bois notamment pour le secteur du BTP
- Développement de labels de qualité reconnus

⁴⁹ Source : Le Marché du Bois en France - 2014

Aux vues de la situation économique de la filière forêt/bois autrichienne, il est possible de souligner l'impact d'une politique volontariste de développement de la filière forêt/bois. La filière, sous l'impulsion de l'Etat qui a su créer un climat favorable à la mobilisation, est en pleine croissance.

➔ L'architecture comme outil de valorisation en Vorarlberg

« *Habitués à la pauvreté, nous avons appris à tirer le meilleur du peu que nous avons* », Dietmar Eberle – Architecte et professeur de l'Ecole d'architecture du Vorarlberg.

Le Vorarlberg est un petit Lander autrichien, situé à l'ouest du pays. Ce territoire, d'une superficie de 2 601km², regroupe 378 490 habitants en 2015 soit moins de 4,5% de la population autrichienne. Il est aujourd'hui considéré comme un territoire exemplaire de l'Union Européenne en matière d'éco développement.

A l'aube des années 1980, un petit groupe d'architectes du Lander se réapproprie la construction traditionnelle.

Ce mouvement simple vient en opposition avec l'architecture moderne du XXème. Les Baukünstler (artistes de la construction) utilisent le bois comme lobby contre le « tout béton ». Ils voient également au travers de cette ressource, la possibilité de créer une économie locale plus permanente et de répondre à une intégration des bâtiments au paysage.

En parallèle, le Gouvernement Fédéral met en place un programme de construction dans le but de lutter contre le chômage et le mal logement. Ainsi, le Vorarlberg devient producteur de rondins en bois bon marché et se spécialise en construction de maisons bois minimalistes.

Cet engouement pour le bois pose les questions de la transformation de la matière première naturelle en produits manufacturés ainsi que celle des outils facilitateurs de changement. Les entreprises locales, fortes de leur lien avec le travail du bois, ont réussi à s'adapter et à valoriser l'artisanat local et traditionnel.

Ainsi, c'est dans ce contexte économique particulier que le bois retrouve toute sa place dans les constructions autrichiennes. Cette nouvelle dynamique permet la réappropriation des valeurs traditionnelles et des pratiques locales. En effet, le Vorarlberg était réputé pour ses charpentiers.

Dans les années 1990, le Vorarlberg devient un territoire précurseur en matière d'éco-construction. Les maisons sont toutes construites de façon raisonnée et avec comme matériau principal : le bois. Les artisans ont pu développer de réelles compétences et savoir-faire. Le bois est mis en œuvre sans traitement ce qui assurent un travail d'entretien régulier aux artisans locaux sur les bâtiments et favorisant la hiérarchisation des usages du bois : le bois est travaillé, utilisé puis brûlé.

Les artisans de la construction bois du Vorarlberg ont opté pour la standardisation. Les constructions sont symétriques et d'une grande homogénéité, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments.

A ce jour, les scieries sont implantées un peu partout sur le territoire et mélangent bien volontiers les activités.

La structuration de la filière forêt/bois dans le Vorarlberg est similaire à un schéma classique : du propriétaire à l'exploitant forestier, aux charpentiers, menuisiers ou encore aux architectes. La filière est dans un cercle vertueux du fait de la valorisation de ses spécificités.

Le travail du sapin blanc, typique de cette zone de montagne, favorise le développement d'un artisanat et d'un savoir-faire local non délocalisable.

Les socioprofessionnels, regroupés pour la plupart au sein de la coopérative « Vorarlberg Holzbau-Kunst » (« L'art de la construction bois en Vorarlberg »), réalisent également un marketing commun ce qui entretient une réflexion commune et démontre une bonne intégration des différents acteurs économiques. La standardisation des produits prouve le décloisonnement de la filière où l'offre et la demande communiquent afin de pouvoir créer ensemble une filière complète couvrant de l'exploitation à la construction allant même jusqu'à l'ameublement.

La coopérative effectue un travail de formation continue mais également de lobbying. En effet, convaincre les maîtres d'ouvrage privés et publics constitue une action primordiale pour maintenir la filière. L'argument principal est celui de la qualité élevée des produits proposés certifiés par la marque de bois local « Vallée de Bregen ».

Il est aussi important de souligner le contexte réglementaire favorable. Le Lander du Vorarlberg n'impose pas de consultation pour les marchés de fourniture et de service en dessous de 100 000€. Il est donc, plus facile de se fournir en bois local. Cependant, comme en France, les critères favorisant l'offre locale de bois dans les marchés publics sont strictement interdits par la loi autrichienne.

Au final, la structuration de la filière bois s'est faite par le biais de l'architecture. Ce moyen a permis de dynamiser la région tout en apportant près de 700 emplois au territoire grâce à plus de 120 agences d'architectes.⁵⁰

L'architecte joue un rôle décisif car il est le décideur final de l'intégration ou non de bois local dans les constructions (caractéristiques des bois, mises en œuvre). Les architectes développent une relation particulière avec le reste de la filière bois en Vorarlberg, afin de pouvoir gérer les décalages entre le temps de mobilisation du produit et celui de sa mise en œuvre. Cette démarche permet aussi de valoriser les artisans de la filière mais aussi de les mobiliser afin de les rendre acteurs.

Un effet induit est aussi observable : le tourisme. En effet, le Vorarlberg a pu constater une hausse de sa fréquentation touristique. En 2005, 30 000 touristes ont été accueillis pour découvrir les créations architecturales ; selon CIPRA, « 80% viennent pour découvrir les constructions bois ».⁵¹

Cette dynamique de filière s'inscrit dans des objectifs de territoire durable plus large que se sont fixés l'Autriche et donc, aussi, le Vorarlberg. Ces objectifs impliquent des choix nécessitant des changements d'habitudes de consommation et de modes de vie : par exemple, l'éducation et la scolarité se font dans des bâtiments passifs et de construction locale. Mais les espaces sont également conçus pour que les enfants puissent acquérir le maniement des outils et le travail du bois.

Ainsi, plusieurs facteurs clés de succès peuvent être identifiés pour la dynamique de la filière forêt/bois en Vorarlberg :

Une culture bois bien ancrée

Un mouvement écologique historique et atypique

Le soutien et une volonté politique du Lander

La confiance des entreprises et de l'interprofession

⁵⁰ Source : « Le Miracle du Vorarlberg » - 2012 <http://www.novethic.fr/empreinte-terre/climat/isr-rse/le-miracle-du-vorarlberg-137738.html>

⁵¹ Source : <http://www.cipra.org/fr/bonnes-pratiques/481>

L'intégration de la commande « bois local » dans le plus de projets et le plus en amont possible
La création de valeur ajoutée
Un travail collégial, de nombreux groupes de travail
Une densité d'artisans, de marchés mais aussi l'existence de concurrence (moteur de l'innovation)
Un lobbying et un marketing actifs

c) Quelques recommandations pour une meilleure valorisation de la filière forêt/bois

Aux vues des connaissances et compétences acquises durant ce stage ainsi que les conclusions issues du travail présentées ci-dessus, plusieurs pistes d'amélioration ont pu être perçues. Il s'agit ici de la suite logique du travail de diagnostic effectué pour la réponse à l'appel à projet FEADER ainsi qu'une assistance à la mise en place de stratégies de structuration et de développement forestier. Il est nécessaire pour une compréhension des recommandations suivantes d'en avoir une lecture transversale, c'est-à-dire que les solutions proposées s'imbriquent les unes aux autres. Ces préconisations concernent différents niveaux de gouvernance : national ou plus territorial.

➔ Agir sur la structuration de la filière

La structure de la filière forêt/bois du PETR passe par la mise en place d'une **gouvernance** adaptée.

Recommandation 1 : Création d'un poste chargé de mission Bois à l'échelle du PETR

La filière forêt/bois ne se structure pas d'elle-même aussi, l'action publique peut être un facilitateur. La création de ce poste ainsi que son maintien permettrait de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la cohérence et la transparence de l'action publique par une meilleure articulation des politiques menées sur le territoire, par la présence d'un seul interlocuteur identifié, par une meilleure valorisation de la filière dans le respect des principes de gestion écologique et durable.
- Faciliter la structuration de la filière, notamment en terme de compétitivité, en couplant les besoins et les ressources pour l'amont de la filière et en couplant les besoins et les débouchés de l'aval.
- Communiquer sur les différentes mesures des acteurs publics, centraliser les diverses revendications des entreprises et sensibiliser le grand public dans le but d'une meilleure opinion publique sur la gestion réalisée en forêt.

La recommandation 1 doit être perçue comme un outil de gouvernance entre les sphères publique et privée.

Recommandation 2 : Mettre en place un observatoire économique de la filière forêt/bois

Afin de mieux connaître l'état de structuration de la filière, il est souhaitable d'avoir des études économiques et des données statistiques complètes, récentes et fiables (gain de temps et travail régulier de mutualisation). Ces données sont d'utilité publique car elles sont des aides précieuses

- pour les entreprises de la filière souhaitant se développer ou investir.
- pour les politiques publiques grâce à l'anticipation sur les besoins en main d'œuvre ou en formation mais aussi en gestion des conflits d'usage
- pour anticiper les nouveaux besoins de la filière et détecter de nouveaux marchés

Pour ce faire, il semble judicieux de se rapprocher des organismes déjà en place sur le territoire et possédant les outils nécessaires à la création de données et à leur bonne diffusion. Ainsi, des partenariats avec l'ONF, les Communes forestières des Hautes-Alpes ou encore l'association l'ALPE pourraient être envisagés.

Dans le but d'agir sur la structuration de la filière forêt/bois du PETR, un travail sur la formation est à envisager. En effet, la filière a un fort besoin d'innovation, les formations proposées actuellement manquent d'attractivité. Pour ce faire, il est primordial de renouveler les compétences de la filière au travers une offre variée et de qualité.

Recommandation 3 : Mettre à jour l'offre de formation pour répondre aux besoins des entreprises en main d'œuvre

En général, et ce pour l'ensemble de la filière forêt/bois, la carence en formation impacte la vitalité des entreprises. A l'heure où les métiers du bois s'industrialisent (gros engins informatisés et digitalisés), il faut également moderniser l'appareil productif et les compétences.

Sur le territoire, plusieurs lieux de formation sont présents cependant, l'offre en formation est encore à développer. Il serait aussi intéressant de valoriser l'offre en formation continue des métiers du bois adaptée aux reconversions. La réalisation d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permettrait de mieux connaître les besoins de l'offre et les attentes de la demande.

Recommandation 4 : Rendre plus attractive les formations continues et initiales

La filière forêt/bois est très peu connue et de ce fait, a une réputation passéiste mais aux besoins prégnants. Ces représentations rendent les recrutements difficiles et démontrent le besoin de renforcer l'attrait de la filière et de ses métiers. Plusieurs leviers peuvent être imaginés :

- Promotion de la filière dans les systèmes éducatifs notamment dans des territoires forestiers comme les Hautes-Alpes (partenariat éducatif avec le Gabion, les Compagnons du Devoir, le CRET de Briançon)
- Améliorer l'information et l'orientation
- Créer une communication attractive
- Développer l'apprentissage au sein de la filière en utilisant le potentiel des entreprises présentes sur le territoire

La filière forêt/bois ne se structure pas d'elle même en raison des intérêts et des besoins fortement diversifiés entre les entreprises de l'amont et de l'aval. Dans le contexte de mondialisation et de concurrence actuel, un besoin de mutualisation économique se fait sentir. Cette mutualisation passe par la rencontre de l'offre et de la demande locale, sur l'ensemble de la chaîne de valeur, pour une visibilité nationale voire internationale. Sur le territoire du PETR, le choix des circuits courts semble le plus adapté à un développement économique rationnel (par exemple : réduction des coûts de transport)

Recommandation 5 : Valoriser le label « Hautes-Alpes naturellement » et la certification Bois des Alpes

Ces labels permettent le développement d'une image commune identitaire au sein de la filière. Cet outil d'action publique peut se voir comme un outil de compétitivité utile. De plus, l'implication de la totalité de la chaîne de production de la forêt et du bois pour un développement économique réaliste facilite l'unification gestion intégrée de la filière.

➔ Agir sur le développement économique de la filière

L'amont de la filière forêt-bois bénéficie d'une politique fiscale visant à améliorer la disponibilité de la ressource et réduire la sous-exploitation. Pour ce faire, elle favorise la gestion active des parcelles forestières et appuie les politiques économiques.

Recommandation 6 : Orienter la fiscalité forestière afin d'encourager une gestion plus productive

La forêt est une ressource renouvelable dont la croissance est longue. Les récoltes peuvent être irrégulières tout comme la qualité des bois exploités. Les investissements dont la filière aurait besoin sont planifiés sur le long terme pour des bénéfices qui restent aléatoires et incertains. Ces caractéristiques font de la forêt une ressource particulière, à traiter avec attention. Ainsi, un régime fiscal adapté est nécessaire. Par exemple, les impôts sur le revenu forestier sont forfaitaires en se basant sur une anticipation sur les futures coupes.

En 2015, le programme national « Forêt » a appuyé plusieurs politiques de reboisement par le biais de subventions ou encore de crédits d'impôts.

Pourtant, certaines règles fiscales historiques offrent des avantages aux propriétaires sans pour autant poser des obligations d'exploitation ou de gestion. De cette façon, les propriétaires étant soumis à l'impôt sur la fortune (ISF) ont un abattement de 75% sur la valeur de leur forêt.

Une réorientation des incitations fiscales forestières soutenant la gestion plutôt que le patrimoine serait souhaitée :

- Pour les propriétaires soumis à l'ISF : limiter l'abattement fiscale et encourager l'investissement en forêt
- Lors d'un décès, d'un legs ou d'un don, limiter la possibilité de morcellement des parcelles
- Attribuer une baisse d'impôt sur le revenu si des investissements en forêt sont réalisés

Recommandation 7 : Communiquer sur les incitations fiscales au regroupement des propriétaires n'ayant pas de coût financier supplémentaires

La rencontre entre l'offre et la demande est complexe au sein de la filière forêt/bois. Ainsi, structurer l'offre en incitant les propriétaires forestiers à mutualiser leurs moyens de production et à rationaliser leur politique de coupes dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le PETR accompagné du CRPF pourrait mener une campagne de communication sur les incitations fiscales existantes. Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt au travers du circulaire du 2 décembre 2010 offre des avantages fiscaux aux propriétaires se tournant vers de la production.

Recommandation 8 : Développer une politique économique de gestion intégrée de la forêt

Les nouveaux contrats d'objectifs et de performance 2016/2020 en lien avec l'ONF développent une réelle politique économique forestière prenant en compte une gestion prévisionnelle des

ressources et des besoins. Ces documents tendent à donner un rôle impulsif aux contrats d'approvisionnement.

Puis, dans un souci de simplification de la gestion, ces contrats prévoient la création d'un document de gestion durable unique. Il remplacerait les quatre documents actuels :

- le plan simple de gestion (PSG) – pour les forêts privées de plus de 10 hectares
- le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) – pour les parcelles privées de moins de 4 hectares
- le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) – document d'orientation utilisé par le CRPF
- le règlement type de gestion (RTG) – pour les propriétaires dispensés de PSG mais exploitant tout de même leur forêt

Depuis 2016 et la mise en application de la loi Notre, la politique forestière se développe au niveau de la Région. Cette décentralisation des pouvoirs publics facilite l'appréhension des spécificités de chaque territoire et de sa production. Pour ce faire, la Région PACA a mis en place des contrats de filière sur la base d'engagements réciproques entre les entreprises et les pouvoirs publics.

Recommandation 9 : Accompagner la création de GIEEF sur le territoire

Développer par la Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt de 2014, les groupements d'intérêts économiques, environnementaux et forestiers offrent aux propriétaires privés la possibilité de se concerter sur la gestion durable. Ces groupements ont pour but l'accroissement de la production de bois tout en prenant en considération l'environnement pour limiter la surexploitation.

Les GIEEF doivent être constitués de 20 propriétaires pour une surface minimum de 100 hectares. Les zones de montagnes, considérées comme des territoires spécifiques, ont des conditions particulières : le nombre de propriétaires et la surface minimum sont abaissés.

Mais cet outil implique de lourdes contraintes administratives freinant, ainsi, la mobilisation. Cette limite est contrebalancée par des avantages fiscaux.

Recommandation 10 : Assurer une veille des fonds stratégiques mobilisables pour la forêt et le bois

Dans le but de maintenir les projets d'investissement en forêt et les actions de sensibilisation, de recherche et développement à l'échelle du PETR, il est important de cibler les appels à projet et à proposition des différents fonds stratégiques européens et nationaux. Les fonds de soutien concernés doivent avoir trait à la multifonctionnalité de la forêt. Attention, les fonds en direction de la foresterie sont bien souvent faibles et saupoudrés vers divers structures.

L'aval de la filière forêt/bois manque de dynamisme, les entreprises sont pour la plupart vieillissantes en raison d'un manque d'investissement dans les entreprises et de part la difficulté actuelle du marché économique. Le bois est déficitaire, il y a donc un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Recommandation 11 : Mieux gérer les approvisionnements en matière première par le biais de la contractualisation

En France, la contractualisation tend à se développer. La filière forêt/bois peine à avoir une vision moyen terme de sa capacité de production. Ce contexte peu sécurisant ne favorise pas les investissements. En effet, les délais de livraisons sont irréguliers, tout comme la quantité et l'homogénéité des produits fournis. Ces problématiques impactent les entreprises de différentes manières :

- Tensions de trésorerie
- Difficulté de répondre à un cahier des charges
- Difficulté à amortir les investissements
- Difficulté à investir dans de nouveaux marchés

Les contrats d'approvisionnement permettent de sécuriser l'approvisionnement des entreprises de la première et de la deuxième transformation et donc les relations commerciales.

Il peut être intéressant de développer des contrats plus souples en terme de qualité, de volume et de prix, afin de favoriser la vente des coupes privées.

Recommandation 12 : Aider les entreprises de la première transformation à se moderniser

Les scieries du territoire possèdent un appareil productif vieillissant et sa modernisation est un investissement coûteux. Ainsi, un effort fiscal de la part de l'Etat est apporté. Toute acquisition de matériel de production par les entreprises de la première transformation avant le 31 décembre 2016 est appuyée par une baisse du coût fiscal.

Cependant, les aides de l'Etat sont bien souvent dirigées à destination de projets de grandes envergures, ne soutenant que peu les PME et TPE, majoritaires dans les Hautes-Alpes.

Recommandation 13 : Mieux se vendre pour développer de nouveaux marchés

Le territoire des Hautes-Alpes et particulièrement celui du Nord du département, exporte 39% de sa matière première dont une bonne partie vers l'Italie, pour la racheter sous forme de produit fini (plus cher). Il y a près de 180 entreprises de la filière forêt/bois sur le territoire du PETR. Le regroupement des entreprises, notamment celles de la deuxième transformation permettrait de proposer une offre commune plus conséquente. Il peut être envisager de cibler quelques labels mettant aussi en valeur les savoir-faire locaux, les spécificités des essences. Ici, la valorisation se fait au travers du label « Hautes-Alpes naturellement ».

De plus, pour mieux se vendre, il faut aussi travailler sur des changements de mentalité et de façon de travailler et les entreprises de la première et de la deuxième transformation doivent aussi accepter de sortir du territoire. Ainsi, participer à des salons internationaux pourrait être une option.

Recommandation 14 : Appuyer le Bois de construction

Le bois de construction est en pleine expansion. Les atouts écologiques et économiques attribués au matériau augmentent la demande. Malgré quelques freins certains comme la culture du béton et du ciment ou encore les normes très strictes, la construction bois prend 10% du marché français (Allemagne 15% et les pays scandinaves 35%).

Il serait envisageable de mettre en place des quotas bois, mais cela atteint « la liberté d'entreprendre ». La commande publique peut être moteur de l'augmentation de l'utilisation du bois dans les marchés publics. Il faut également lever quelques normalisations trop strictes. Il faut réaliser une communication sur les stocks disponibles sur le territoire auprès des entreprises ayant

l'habitude de se fournir à l'étranger et une autre auprès du grand public, les atouts du bois construction et les bienfaits de certaines essences étant encore trop méconnus.

Ces recommandations peuvent être appliquées à différentes échelles et sont à destination des acteurs publics principalement. Pour continuer son développement, la filière forêt/bois doit s'unir ; l'offre et la demande au sein même de la filière doit s'organiser pour pouvoir se développer avec viabilité. L'importance de l'implication des privés est essentielle. Les deux fonctionnements, public et privé, ont cependant des cultures et des intérêts divergeant.

Conclusion

Le développement rural européen concerne la majeure partie du territoire. Cette thématique large tend à réduire les inégalités de ces territoires à caractères spécifiques, les zones de montagnes en faisant largement partie.

Pour la programmation 2014/2020, l'Europe cherche à avoir une approche plus territorialisée de ses politiques et notamment de celles sur le développement rural. L'Union Européenne pose, au travers de ses différents documents stratégiques, le cadre de sa politique. Dans le but d'appuyer cette politique et de la voir mise en œuvre, elle attribue des financements alimentant les divers échelons territoriaux. Ainsi, la politique de développement rural est financée par le FEADER. Pour cette nouvelle programmation, l'Union Européenne définit les Régions comme autorité de gestion ; elles sont donc, les institutions décentralisées aptes à répartir les financements européens sur leurs territoires.

Dans le cas de la France, la programmation 2014/2020 de l'Europe est quelque peu ralentie. En effet, la France a adopté en 2015 la Loi Notre qui modifie clairement les rôles et compétences des différents échelons territoriaux français. Cette nouvelle loi impacte les Régions qui récupèrent beaucoup de compétences et doivent s'organiser en conséquence. Les Régions doivent définir les stratégies économiques mais aussi celles qui concernent l'agriculture et la foresterie.

Ainsi, la mise en application d'une stratégie forestière à une échelle, qu'il est qualifiable de locale (regroupement de quatre Communautés de communes), passe par plusieurs étapes. Tout d'abord, il est essentiel de s'aligner sur les politiques européennes et nationales. Même si les politiques régionales ne sont, au final, que des adaptations plus ciblées de ces mêmes textes. De plus, connaître les différentes politiques permet également d'avoir un regard plus critique sur les orientations prises.

Par exemple, en Région PACA, les orientations choisies en ce qui concerne la filière forêt/bois sont clairement axées sur du développement économique à grande échelle où les petites et moyennes entreprises ont peu de place. Par ailleurs, les petits établissements prédominent : les trois quarts des salariés de la filière forêt/bois en PACA travaillent dans des unités de moins de 50 salariés, dont plus du tiers dans celles de moins de 10 salariés.⁵² A cela peut s'ajouter la thématique du bois énergie. La politique régionale affiche le souhait de voir les deux grandes centrales biomasses de Gardanne et Brignoles être approvisionnées. Dans le secteur forestier, ce projet est controversé du fait que la demande d'approvisionnement crée une demande considérable à laquelle la ressource de la région, elle-même ne peut subvenir. Ces choix politiques inquiètent les territoires forestiers, comme le Nord du département des Hautes-Alpes. La ressource présente est principalement du bois d'œuvre dont le cours actuel est en baisse. Les exploitants ont peur de voir les « beaux » bois partir en bois énergie et donc être dévalués.

En étudiant le fonctionnement de la filière forêt/bois à l'échelle du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et plus largement la filière à l'échelle régionale et nationale, trois grandes thématiques sont traitées lorsqu'il s'agit de la forêt et la filière française :

- La forêt nécessite une réelle valorisation de ses atouts et de ses potentialités
- L'outil industriel ainsi que la valeur ajoutée de la transformation du bois sont à dynamiser
- La gouvernance doit tendre à mieux intégrer une véritable logique de filière

Cette filière économique est particulière en raison de la lenteur de la croissance de la ressource, de la difficulté d'exploitation et des investissements nécessaires au développement de sa

⁵² Source : INSEE – « 8 280 salariés au cœur de la filière forêt-bois »

transformation. Les constats de la situation de la filière forêt/bois sont les mêmes depuis une trentaine d'années. Les préconisations faites sont peu innovantes et la situation est donc peu évolutive. De ce fait plusieurs problématiques peuvent être identifiées et déclinées sur la majeure partie des territoires exploitants :

- La forêt est sous exploitée
- Les investissements forestiers publics et privés sont insuffisants
- L'outil industriel actuel ne permet pas de valoriser les bois français et de répondre à des commandes internationales
- Le déficit national est encore élevé

Le 13 décembre 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt était adoptée. Elle met en place de nouvelles dispositions fiscales et financières favorisant l'exploitation forestière. Elle instaure un Comité stratégique pour la forêt au sein du Conseil national de l'industrie ; cette instance pourra mieux faire valoir la filière au sein des politiques ; cependant, la problématique demeure dans la capacité dont dispose la gouvernance pour faire entendre la voix de tous les territoires, tout en prenant en considération les spécificités de chacun.

Ainsi, aux vues des études analysées, du travail effectué lors de la mission au sein du PETR, plusieurs orientations peuvent être proposées.

Dans un premier temps, les préconisations présentées dans ce document ont trait à la structuration de la filière. Elles concernent la gouvernance apportée qui doit mieux intégrer la vision long terme nécessaire à la gestion de la filière, mais aussi les besoins en formation de la filière : ces besoins touchent principalement la modernisation des cursus ainsi qu'une meilleure communication sur les métiers existants.

Puis, dans un second temps, plusieurs recommandations concernent le dynamisme de la filière forêt/bois et notamment le développement économique. En effet, l'aval et l'amont de la filière forêt/bois sont morcelés, principalement à cause des divergences d'intérêts marqués. Unifier la filière dans le but de la rendre rentable est fortement souhaité pour son développement économique.

Il est possible d'être optimiste pour la filière forêt/bois car, les préoccupations politiques actuelles sont tenues d'intégrer le développement durable. Les atouts de la ressource bois sont évidents et ont encore une marge de valorisation dans les différents secteurs économiques que celle-ci impacte :

- pour l'industrie (papeterie)
- pour la construction (matériaux durables, recyclables, écologiques)
- pour l'énergie (bois de chauffe, chaufferie collective)

Les atouts de la forêt et du bois sont valorisés au travers de la lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, plusieurs préconisations sur la forêt ont été présentées pendant la COP21.

Cependant, il est important de spécifier que tant que la filière ne sera pas plus soutenue par de réels choix politiques d'intérêts communautaires et sociétales allant au delà de la rentabilité économique pure et simple, la valeur ajoutée de la filière ne pourra pas réellement s'accroître.

Bibliographie

Pour un article dans une revue :

Nom, Initiales	(Année)	Titre non abrégé de l'article	Nom de la Revue (non abrégé)	N° du volume ou tome, pages concernées
Les Territoires ruraux	2007	Politiques des temps dans les territoires ruraux	ATREVER, Paris	4 pages

Pour un ouvrage :

Nom, Initiales	(Année)	Titre non abrégé de l'ouvrage	Editeur, ville	Pages de référence ou pages totales
Dictionnaire des politiques territoriales, DPT	2011	Dictionnaire des politiques territoriales	Presses de Sciences Po	592 pages
POIA 2014/2020	2014	Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes 2014 / 2020	CR Rhône-Alpes CR PACA Etat pour le Massif alpin	142 pages
CIMA 2015/2020	2014	Convention Interrégionale du Massif des Alpes, 2015/2020		23 pages
Quelle France rurale pour 2020 ?	2003	Quelle France rurale pour 2020 ? Contribution à une nouvelle politique de développement rural durable	DATAR	64 pages
Charte Forestière de Territoire	2009	Charte Forestière de Territoire – Outil d'insertion des enjeux forestiers dans les politiques territoriales	COFOR PACA	4 pages
Analyse du plan de développement rural 2014-2020 de la Région PACA	2015	Analyse du plan de développement rural 2014-2020 de la Région PACA	France Nature Environnement PACA et Fondation MAVA	20 pages
Programme de	2014	Programme Régional de		765 pages

développement rural - PACA		Développement rural - PACA		
----------------------------	--	----------------------------	--	--

Pour un chapitre de livre ou une contribution dans un ouvrage :

Nom, Initiales	(Année)	Titre non abrégé du chapitre	In : Titre complet du livre (éditeur, initiales, nom)	Edition	Ville ou pays, pages
SIMA	2013	Schéma interrégional du Massif des Alpes	Schéma interrégional du Massif des Alpes		
Politique et stratégie, P&S	1965	Politique et stratégie	Politique étrangère (centre d'étude de Politique Etrangère, n°6)		France, pages : 479 à 485.
Extrait du schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes	2006	La place de la forêt dans le schéma interrégionale d'aménagement et de développement du Massif des Alpes	La place de la forêt dans le schéma interrégionale d'aménagement et de développement du Massif des Alpes		France, 10 pages

Pour citer un texte non publié (thèse, mémoire, rapport) :

Nom, Initiales	(Année)	Titre non abrégé	Nature du document	Institution	Ville et nombre de pages
Les projets de territoire des communautés, PTC	Mars 2015	Les projets de territoire des communautés Enjeux et pratiques observées	Etude	Assemblée des communautés de France	Paris, 63p.
Comment transformer un pays en PETR ?	Juillet 2014	Décryptage juridique Comment transformer un pays en PETR ?	Etude	ETD, le centre de ressources du développement territorial	Paris, 48p.
La conduite de projet de territoire		La conduite de projet de territoire	Etude	ETD, le centre de ressources du développement territorial	Paris.

Charte forestière de territoire	Novembre 2007	Charte forestière de territoire – éléments de méthode	Etude	ETD, le centre de ressources du développement territorial	Paris.
Le nouvel espace rural français	2008	Le nouvel espace rural français	Rapport	Délégation de l'aménagement du territoire	DATAR Française, 139p.
Rapport final – Programme 2010-2011	Décembre 2011	« Programme 100 constructions publiques en bois local » -Rapport final	Rapport	Fédération nationale des Communes forestières de France	Chambéry, 26p.

Pour citer un article de journal :

Titre du journal (titre de la publication)	Date (JJ/MM/AAAA)	Titre non abrégé de l'article	Nom du journaliste si mentionné
Pour un développement local innovant et territorial	Décembre, 2010	Réseau rural Français	P. 51 à 55
Le fonds européen agricole pour le développement rural 2014-2020 en France		Europ'Act	4 pages

Pour les sites web :

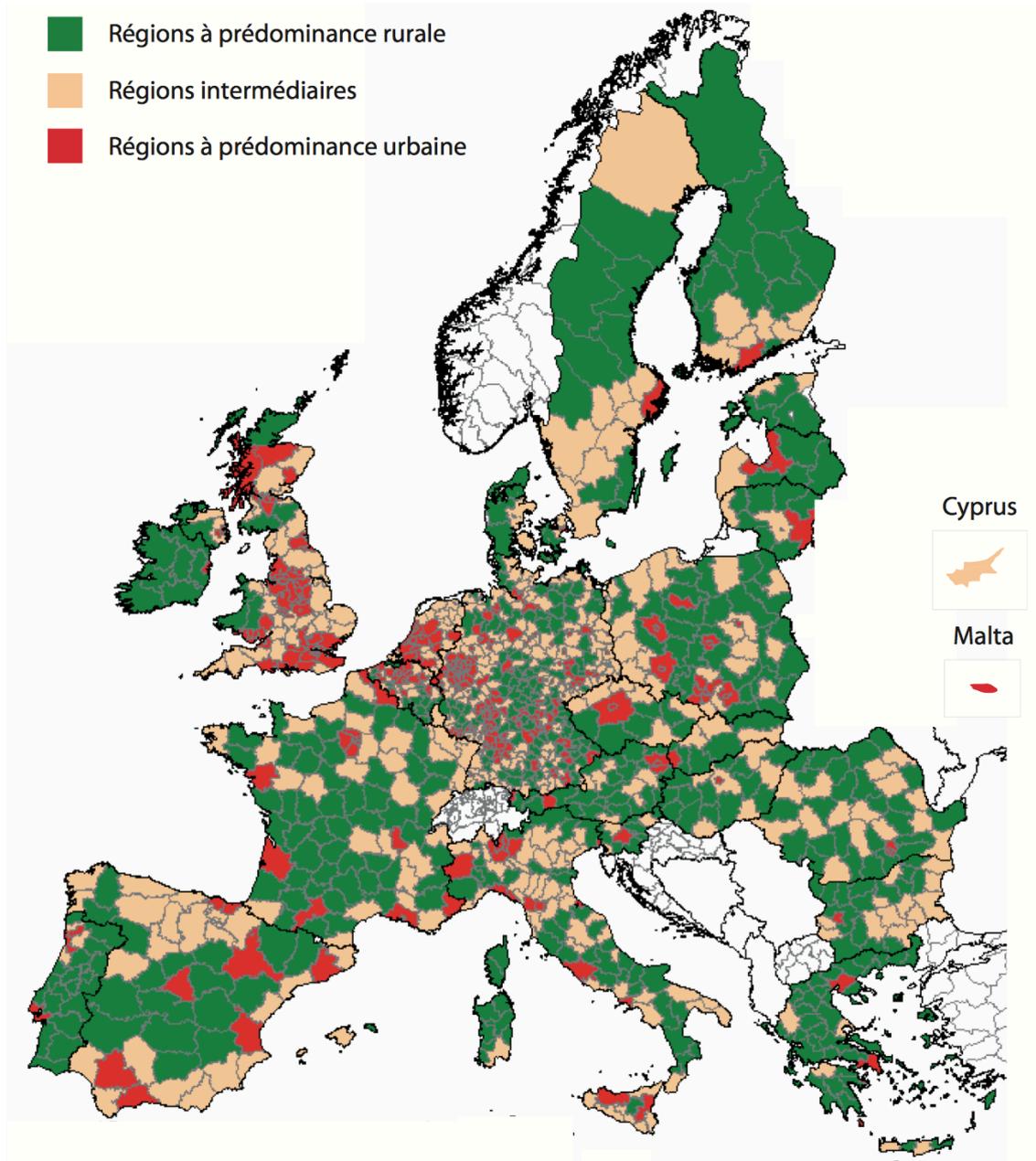
Adresse complète du site	« Objet »	Date du dernier accès au site (JJ/MM/AAAA)
http://www.gouvernement.fr	Loi Notre / Loi Maptam	12/07/2016
http://www.vie-publique.fr		15/07/2016
http://www.datar.gouv.fr	Loi Montagne	30/06/2016
http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr	Cartes	04/07/2016
http://www.projetdeterritoire.com		31/04/2016
http://www.adrets-asso.fr	EV	25/03/2016
http://www.cied-paca.com	Financements	31/07/2016
http://www.anem.org	Instances politiques	03/06/2016
http://www.europe-centre.eu	Programmes européens	22/06/2016
http://www.lemonde.fr	Loi Notre	03/04/2016
http://www.zonages.territoires.gouv.fr	Lois	12/06/2016
https://www.strates.revues.org	Stratégie territoriale	10/06/2016
https://strates.revues.org	Stratégies territoriales : valeurs et usages dans les recherches rurales et agroalimentaires de STRATES	20/06/2016

	Françoise Plet	
http://www.developpement-durable.gouv.fr	Chiffre de la forêt	20/08/2016
http://ec.europa.eu	Stratégies européennes	14/07/2016
http://www.feader.paca.agriculture.gouv.fr		20/08/2016
https://www.cairn.info	Développement rural	15/07/2016
http://agriculture.gouv.fr		18/08/2016
http://www.csa-be.org		02/08/2016
http://agriculture.gouv.fr	Benchmark Autrichien	18/07/2016
http://chartreuse-active.fr	AOC Chartreuse	03/08/2016
http://www.parc-chartreuse.net	Filière bois chartreuse	03/08/2016
http://www.bois-de-chartreuse.fr	Filière bois chartreuse	03/08/2016
http://www.austria.info	Filière bois autrichienne	03/08/2016
http://www.europe-en-France.gouv.fr		20/08/2016
http://www.reseaurural.fr	Développement rural	15/07/2016
http://cdurable.info/Architecture	Ecologique du Vorarlberg, la maison passive	18/07/2016
http://www.assemblee-nationale.fr		15/07/2016
http://www.insee.fr	Chiffre	20/08/2016
http://www.cipra.org	Les bonnes pratiques	15/07/2016
http://www.novethic.fr	« Le Miracle du Vorarlberg » - 2012	18/07/2016
http://www.inao.gouv.fr	AOC	20/08/2016

Annexes

Annexe I : Carte des typologies urbaines et rurales de l'Union Européenne	p. 70
Annexe II : Tableau récapitulatif de la logique d'intervention indiquant les priorités et domaines prioritaires retenus pour le PDR PACA, les objectifs quantifiés et la combinaison de mesures à utiliser pour les atteindre	p. 71
Annexe III : Mesures et montants retenus pour le PDR PACA – Programmation 2014/2020	p. 73
Annexe IV : Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras	p. 75
Annexe V : Les Chartes Forestières de territoire – Plan d'action de la CFT du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras	p.79
Annexe VI : Schéma de la filière forêt/bois	p.83
Annexe VII : Mesure 16 (341 A pour la programmation 2007/2013) du Plan de Développement Rural PACA 2014/2020	p.84
Annexe VIII : Appel à projet « Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt » - 2016	p. 85
Annexe IX : La démarche de candidature pour un AOC	p. 92

Annexe I : Carte des typologies urbaines et rurales de l'Union Européenne



Source : Eurostat, *Rural Development in the EU, 2012*

Annexe II : Tableau récapitulatif de la logique d'intervention indiquant les priorités et domaines prioritaires retenus pour le PDR PACA, les objectifs quantifiés et la combinaison de mesures à utiliser pour les atteindre

Priorité 1				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2,07%		M01, M16
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	96,00		M16
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2 000, 00		M01
Priorité 2				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	8,91%	40 374 547,28	M01, M04, M06, M16
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	6,02%	30 683 962,00	M04, M06
2C+	T4+ Investissements en desserte forestière (Total des investissements (€) (publics et privés))	3 588 703,00	5 024 184,00	M04, M08
Priorité 3				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	0,45%	24 492 896,00	M04, M16
	T6+ Investissements totaux (publics et privés) pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (EUR)	49 344 664,0 0		
Priorité 4				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
4A (agri)	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	33,12 %	515 567 369,00	M01, M04, M07, M10, M11, M12, M13
	Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt (EUR)	13 009 048,0 0		
4B (agri)	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	7,68%		
4C (agri)	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	34,79 %		
4A (forestry)	Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt (EUR)	13 009 048,0 0	10 704 403,00	M01, M08
4B (forestry)				
4C (forestry)				
Priorité 5				
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	4,09%	33 487 083,00	M04, M16
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	3 140 115,00	1 256 04 6,00	M04
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	9,69%	358 870, 00	M08
Priorité 6				

Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023	Dépenses prévues	Combinaison de mesures
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	20,00	3 588 70 3,00	M06
6B	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	42,98 %	58 440 6 88,00	M07, M16, M19
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	5,37%		
	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	270,00		

Annexe III : Mesures et montants retenus pour le PDR PACA – Programmation 2014/2020

Mesures	Types d'opérations	Montant
Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information	1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences 1.2 Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt	2.3M€
Mesure 4 - Investissements physiques en faveur des exploitations agricoles, des IAA et des infrastructures dans le secteur agricole et forestier	4.1.1 Modernisation des exploitations d'élevage 4.1.2 Modernisation des exploitations du secteur végétal 4.1.3 Investissements collectifs 4.1.4 Investissements pour la performance énergétique des exploitations agricoles 4.1.5 Modernisation des serres 4.1.6 Investissement pour la rénovation des vergers 4.2.1 Investissements dans les industries agroalimentaires 4.3.1 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collin 4.3.2 Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole 4.3.3 Desserte forestière 4.3.4 Aires de lavage et systèmes de traitement des effluents phytosanitaires	48.4M€ 14%*
Mesure 6 - Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises	6.1.1 DJA 6.1.2 Prêts bonifiés 6.3 Développement des petites exploitations 6.4 Investissements dans les activités non agricoles	20.14M€
Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	7.1 élaboration des DOCOB Natura 2000 7.4 Services de Base 7.5 Infrastructures touristiques à petite échelle 7.6.1 Préservation et valorisation du foncier agricole 7.6.2 Protection contre la prédation du loup 7.6.3 Equipements collectifs et études pastorales 7.6.4 Animation Natura 2000 7.6.5 Contrats Natura 2000 7.6.6 Patrimoine rural et évènements culturels	55.1M€ 13%*
Mesure 8 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.3.1 Défense des forêts contre les incendies 8.3.2 Protection contre les risques naturels en forêts de montagne 8.4 Reconstitution du patrimoine forestier 8.6 Aide à l'équipement et à la modernisation des entreprises sylvicoles et d'exploitation forestière	6.8M€
Mesure 10 - Mesures agro-environnementales et climatiques	10.1 MAEC zonées avec PAEC 10.2 MAEC non zonées	75.56M€ 16%*
Mesure 11 - Agriculture biologique	11.1 Conversion à l'AB 11.2 Maintien à l'AB	18.77M€

Mesure 13 - Paiement en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou à autres contraintes spécifiques (ICHN)		213M€ 39%*
Mesure 16 - Coopération	16.1 Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI 16.2 Projet pilotes, nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture, alimentation, foresterie 16.4 Mise en place de nouveaux modes de distribution pour la vente directe aux consommateurs 16.5 Opérations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance 16.7 Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt	7.3M€
Mesure 19 - Soutien au développement local LEADER	19.1 Soutien préparatoire 19.2 Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD) 19.3 Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL 19.4 Frais de fonctionnement et animation relatifs à la stratégie locale de développement	25.2M€

**Les pourcentages représentent la part allouée aux quatre mesures les plus importantes du PDR PACA.*

Annexe IV : Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras

STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL Du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras

TITRE I : DENOMINATION ET COMPOSITION

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillemois et du Queyras (dénommé ci-après **PETR**), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras
- la Communauté de communes du Pays des Ecrins
- la Communauté de communes du Guillemois
- la Communauté de communes du Briançonnais

Article 2 : Siège

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé à la communauté de communes du Guillemois passage des Ecoles 05 600 GUILLESTRE
Le PETR pourra tenir ses réunions soit au siège social soit à tout autre endroit du territoire retenu par le bureau conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT.

Article 3 : Durée

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES

Article 4 : Objet

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a vocation à élaborer le projet de territoire applicable sur le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale membres, et à participer à sa mise en œuvre.

Article 5 : Elaboration et mise en œuvre du projet de territoire

Article 5-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.
Sur décision du comité syndical du PETR, le Département des Hautes Alpes et la Région PACA peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé par les organes délibérants des EPCI membres du PETR.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI qui en sont membres.

Article 5-2 : Contenu du projet de territoire

statuts PETR PGS

Le projet de territoire définit les orientations du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il propose des actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui peuvent être conduites, soit par les EPCI membres ou leurs communes ou leurs établissements, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, d'une part, avec les SCOT applicables dans le périmètre du pôle, et, d'autre part avec le charte du Parc Naturel Régional du Queyras. Une convention, conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNRR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

Article 5-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI qui en sont membres, et, le cas échéant, le Département des Hautes Alpes et la Région PACA associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI qui en sont membres, ainsi que par le Département des Hautes Alpes et la Région PACA, pour être exercées en leur nom. Elle fixe le durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions éventuelles dans lesquelles les services des EPCI, du Département des Hautes Alpes et la Région PACA, sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- aux EPCI membres du pôle ;
- au Département des Hautes Alpes et la Région PACA.

Article 6 : Missions et compétences exercées par le PETR

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR a pour missions de :

- S'organiser à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire,
- Conduire des réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire,
- Exercer des activités d'études nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif prévus dans le projet de territoire,
- Contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable du PETR,
- Constituer le cadre de contractualisation infra régional et infra départemental des politiques de développement d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Plus particulièrement, le PETR :

- exerce les fonctions de représentation auprès des Pouvoirs Publics et de négocier en son nom,
- aide à l'élaboration de stratégies territoriales,
- assure l'ingénierie des projets issus du programme d'action ou d'intérêt du PETR,
- donne des avis d'opportunité sur les projets présentés aux financements publics sur le territoire,
- veille à la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire,
- coordonne la politique de communication et d'animation du projet de territoire.

Sur entre autres des missions, telles que l'interfond, Pays d'Art et d'histoire, LEADER, SIG, Gestion intégrée des risques naturels et transition énergétique.

statuts PETR PGS

Article 7 : Intervention du PÉTR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PÉTR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI membres du PÉTR.

Article 8 : Mise en oeuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PÉTR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-2 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PÉTR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en oeuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PÉTR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui en sont membres.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 9 : Le Comité syndical

Le PÉTR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 9-1 : Composition

Le Comité syndical est composé de 11 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du Pôlé :

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté de communes du Briantonnais	5	5
Communauté de communes du Pays des Echins	2	2
Communauté de communes du Guillestreis	2	2
Communauté de communes de l'Escanton du Queyras	2	2
TOTAL :	11	11

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques

considérés comme partenaires ou experts pour le PÉTR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PÉTR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communaux élus et des conseillers municipaux.

Article 9-2 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1, IV du CGCT, le Comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PÉTR.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PÉTR.

Article 9-3 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical administre, par ses délibérations, le PÉTR

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du PÉTR.

- Il peut notamment prendre toutes les décisions se rapportant :
 - Au vote du budget
 - A l'approbation du Compte Administratif
 - Aux conventions de partenariat
 - Aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du PÉTR
 - A sa dissolution
 - A l'inscription des dépenses obligatoires

Il vote les comptes rendus d'activité et les financements annuels.

Il définit et vote les programmes d'activités annuels.

Il crée les postes à pourvoir pour son personnel.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des questions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT (notamment le vote du budget et l'approbation des comptes).

Article 9-4 : Réunions du comité syndical et conditions de vote

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, le Comité Syndical se réunit, en session ordinaire, aussi souvent que l'intérêt du PÉTR l'exige et au moins une fois par trimestre, à l'initiative :

- du Président,
- ou à la demande du Bureau
- ou du tiers de ses membres

Les convocations sont établies par le Président. Les membres sont convoqués au plus tard cinq jours francs avant la réunion.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises :

- à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les affaires courantes
- la modification des statuts

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres en exercice assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.
En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

D'une façon générale, le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il jugera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité Syndical peut former pour l'exercice de ses activités des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 10 : Le bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président et de 3 Vices Présidents, chacun représentant un des EPCI du PETR.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Les membres du Bureau seront rémunérés selon la grille suivante :

Le Président	500€ Net/Mois
Les Vices-présidents	100€ Net/Mois

Article 11 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du PETR.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il présente l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur des services du PETR. La délégation de signature donnée au directeur des services peut être étendue aux attributions confiées par le Comité syndical au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si le Comité syndical en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 12 : Le Conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial réunit, les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

statuts PETR PGB

5

Le Conseil de développement territorial est constitué en association loi 1901, son fonctionnement est régi selon les statuts annexés ci-après.

Article 13 : La Conférence des Maires

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Budget du PETR

Le budget du PETR pout voir aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Article 15 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR.
- La contribution est déterminée selon le potentiel fiscal des membres, référencée sur les montants de 2014.

EPCI	Potential fiscal	Contribution
Communauté de communes du Brianconnais	5 331 090	54%
Communauté de communes du Pays des Eglises	1 999 258	20%
Communauté de communes du Guillevain	1 753 466	18%
Communauté de communes de l'Escartouf du Quéyras	744 819	8%
TOTAL :	9 828 633	100%

- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;

- Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-16, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Article 17 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

statuts PETR PGB

6



Les Conseillers
1, rue Archambaud
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 35 90
accu@ccobrianconnais.fr
www.ccobrianconnais.fr

Article 18: Comptable Public

Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet du Département du siège où il est domicilié, après accord préalable du Trésorier Payeur Général.

Article 19: Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CCCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5741-1 et L. 2121-8 du CCCT.

Statuts approuvés par délibérations concordantes des quatre communautés de communes constituant le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Communauté de communes du Briançonnais
Délibération du 02 décembre 2014
Alain FARDELLA

Communauté de communes du Pays des Ecrins
Délibération du 27 novembre 2014
Cyrille DRUON D ASTROS

Communauté de communes du Guillevrain
Délibération du 20 novembre 2014
Max BREMOND

Communauté de communes de l'Escarton du Queyras
Délibération du 21 novembre 2014
Christian LAURENS

Délibérations des membres du PETR ayant préalablement approuvés ces derniers en pièces annexées

Fait en 6 exemplaires originaux

statuts PETR PGS

**DELIBERATION
N°2014-112 du 02 décembre 2014**

**OBJET : Pays du Grand Briançonnais -
transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural (P.E.T.R.)**

Rapporteur : M. le Président

Le 02 décembre 2014 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 novembre 2014 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 36 de la délibération n°2014-112 à 120
35 de la délibération n°2014-121 à 125 et de n°2014-127 à 130
34 pour la délibération n°2014-126 et de la délibération n°2014-131 à 133

Nombre de pouvoirs : 10 de la délibération n°2014-112 à 120
11 de la délibération n°2014-121 à 133

Votants : 27 pour les délibérations n°2014-118 et 120
45 pour les délibérations n°2014-112 et 2014-125 et de la délibération n°2014-131 à 133
46 de la délibération n°2014-113 à 117, pour la délibération n°2014-119, de la délibération n°2014-121 à 125 et de la délibération n°2014-127 à 130

M. Jean-Pierre SEVEREZ est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Françoise DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUGLI, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (de la délibération n°2014-112 à 2014-125 et de la délibération n°2014-127 à n°2014-130), M. Bruno DAVAUTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DIEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRZYCKA, Mme Catherine VALDEVAIRE, Mme Catherine MULLACH, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVEREZ, M. Régis VOIFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE (de la délibération n°2014-112 à 2014-120), M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Jean-Luc NEVELU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELOIN, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

Avalent donné pouvoir :

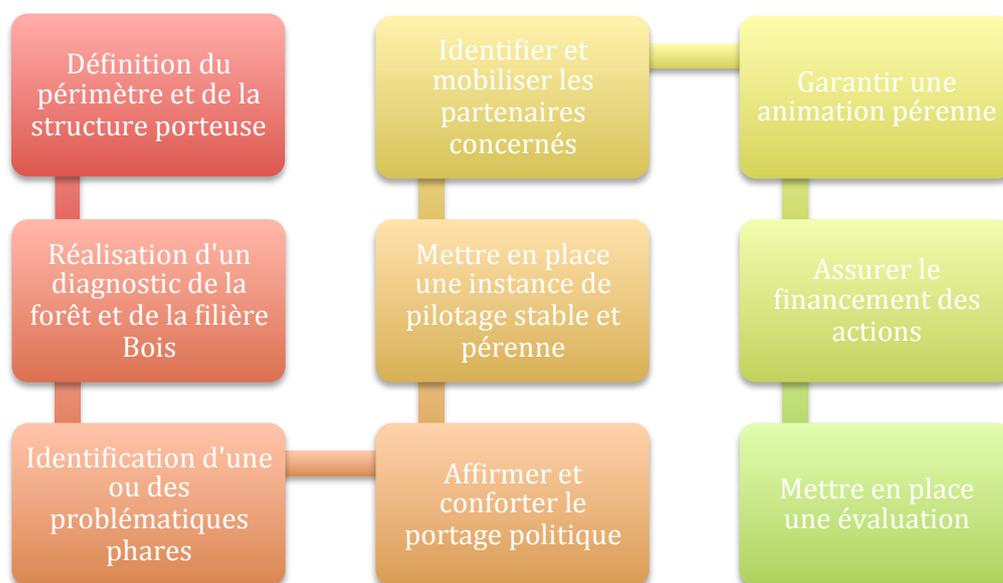
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DIEFFAL
M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Bruno MONIER à M. Romain GRZYCKA
M. Jean-François VROUJAS à Mme Catherine LIONNET
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI (à partir de la délibération n°2014-121)
Mme Claudine CHRETIEN à M. Jean-Louis CHEVALIER
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
M. Jean-Marc BARROUD à M. Jean-Michel REYMOND
M. Michel ROUSSEAU à M. Thierry BOUCHIE
Mme Dominique BRACHET à M. Alain FARDELLA

Délibération n° 2014-112

Briançon - Cavillonnais - La Grave - Le Monétion les Bains - Montgenèvre - Néaube - Puy Saint André
Puy Saint Pierre - Saint-Chaffrey - La Salle les Alpes - Val des Prés - Villard d'Arène - Villard Saint Pierre

Annexe V : Les Chartes Forestières de territoire – Plan d’action de la CFT du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

Les Chartes forestières de territoire (CFT) sont des outils d’aménagement du territoire permettant d’intégrer les enjeux forestiers aux politiques territoriales. Cet outil a été créé par la Loi d’orientation forestière du 9 juillet 2001 et n’a aucune valeur juridique. Il permet l’appui à la structuration d’un projet d’aménagement et de développement durable des territoires ruraux intégrant les forêts dans leur environnement économique, social, écologique et culturel.



Processus de réalisation d'une CFT – Réalisé par Marceline Murat

Les CFT sont des démarches territoriales portées par des maîtres d'ouvrages qui sont bien souvent des établissements publics. Les CFT sont considérées comme des outils publics permettant la définition d'une stratégie de développement territorial. La place de la forêt dans une stratégie de territoire dépend beaucoup du portage politique qui lui est allouée. Ce portage politique varie sensiblement en fonction de la part des forêts privées ou publics.

Le périmètre d'action est bien souvent en lien avec un bassin de vie et regroupe donc, plusieurs massifs forestiers.

Le processus de mise en place de la CFT joue un rôle important. En effet, ce processus permet de fédérer les acteurs autour d'une stratégie locale. La démarche de concertation des acteurs est au cœur même du projet afin de le pérenniser. Ainsi, le financement d'un poste d'animation sur la CFT prend tout son sens et reste quasiment obligatoire.

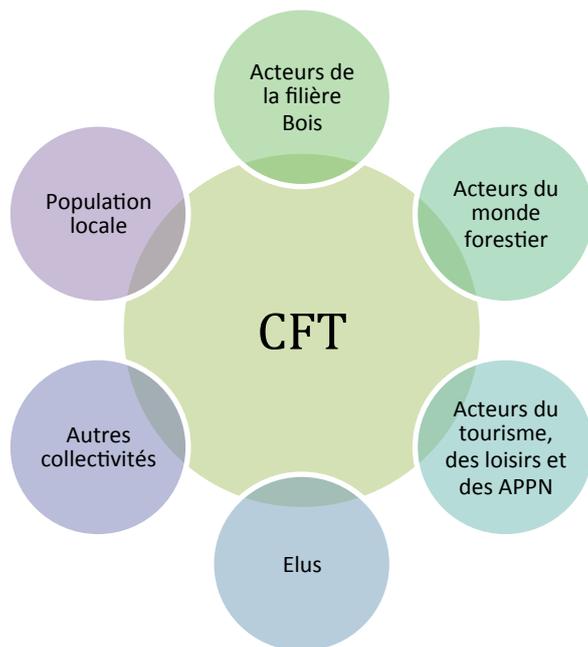


Schéma des parties prenantes à la réalisation d'une CFT – Réalisé par Marceline Murat

Les thématiques traitées dans les CFT garantissent la gestion durable de la forêt dans sa multifonctionnalité et peuvent être :

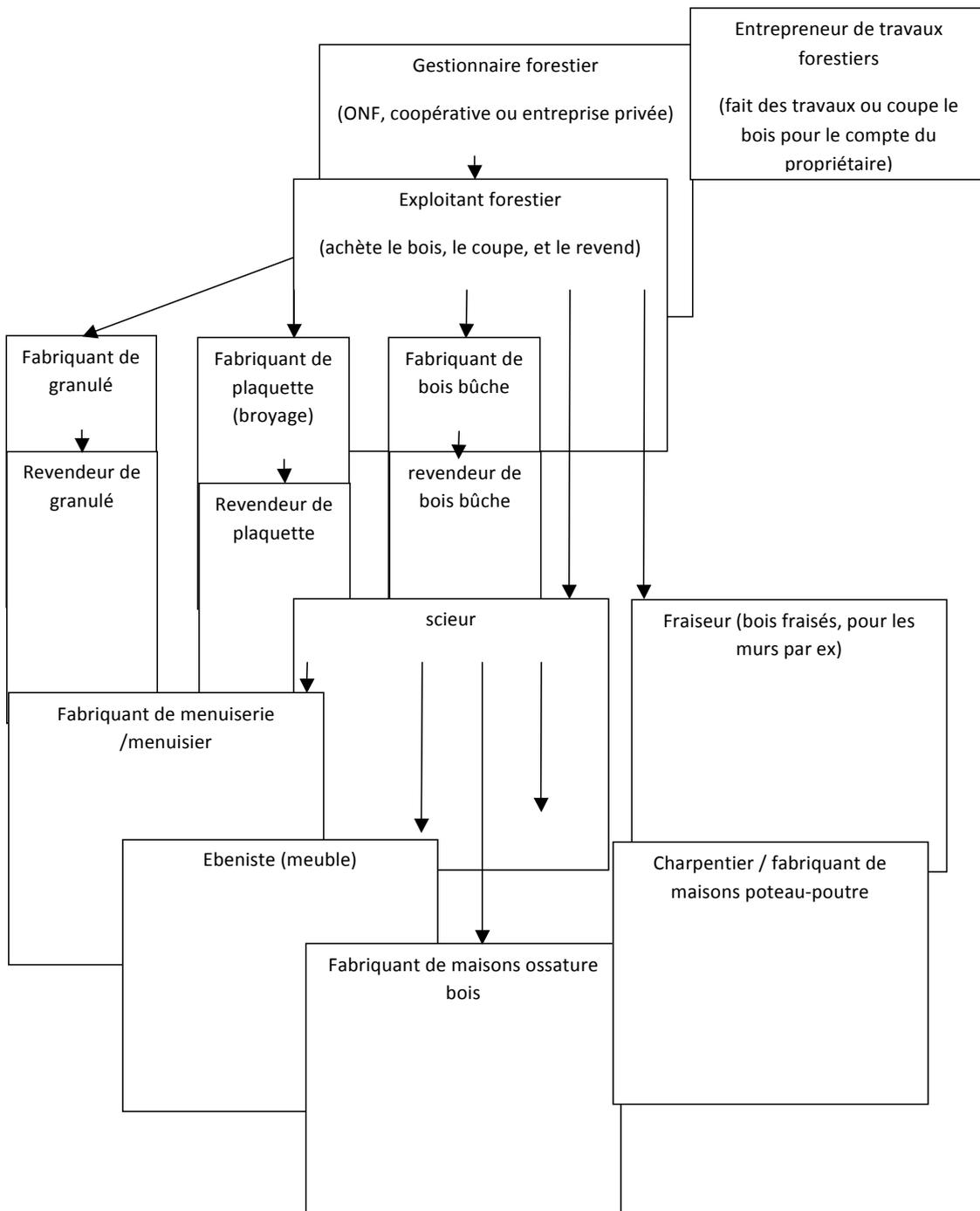
- L'aménagement concerté : schéma de desserte, groupement de propriétaires, animation foncière, baisse du morcellement
- La sylviculture : gestion durable, amélioration et/ou reconvention des peuplements, guides sylvicoles, traitements phytosanitaires
- L'exploitation et la mobilisation des bois : approvisionnement, soutien aux exploitants forestiers
- Les travaux forestiers : interventions et travaux en forêt
- La certification : PEFC, Bois des Alpes, certification de gestion durable et du marquage CE
- La filière bois : structuration de la filière, soutien aux entreprises de première et deuxième transformation
- Le Bois énergie : structuration de la filière locale et soutien aux projets locaux bois énergie
- Le bois de construction et la promotion des matériaux bois local : soutien à la certification, soutien aux constructions bois, communication sur le bois, charte
- La valorisation des bois locaux : promotion de l'usage du bois, soutien aux circuits courts, développement de nouveaux modes de commercialisation, utilisation de la ressource locale
- Le tourisme et la forêt : amélioration de la compatibilité des usages de la forêt
- La biodiversité : préservation de la richesse écologique
- L'environnement et le paysage : maintien des paysages, qualité du cadre de vie
- L'agriculture et la forêt : sylvo-pastoralisme
- L'eau et la forêt : protection de la ressource eau
- Les risques naturels : soutien au rôle de protection des forêts

Tableau du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire 2009/2013 :

Action et sous action	Avancement de l'action
Orientation A – Renforcer la structuration de la filière bois du territoire	
1 - Schéma de desserte forestière	Action réalisée à 50% Schéma de desserte - OK Schéma de cadrage - Non réalisé
2. Sous-action 1 : Mise en place chantier câble-mât	Action réalisée
2. Sous-action 2 : Echange amiable de parcelles	Action non réalisée
2. Sous-action 3 : inventaire des forêts communales non soumises	Action non réalisée
3. Sous-action 1 : regroupement de propriétaires pour la réalisation de travaux	Action réalisée
3. Sous-action 2 : Sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion durable	Action réalisée
3. Sous action 3 : Travailler avec les structures de regroupements déjà existantes	Action réalisée
3. Sous action 4 : mieux connaître la forêt privée	Action non réalisée
4 - Aider les entreprises à identifier les pistes de modernisation de leurs processus ou de développement commercial	Action réalisée à 50% Manque le volet opérationnel
5 – Contrat d'approvisionnement « pilote » entre un exploitant local et un propriétaire	Action lancée mais abandonnée car non acceptée des professionnels
6 - Etude de faisabilité d'une plateforme de tri qualitatif des bois, de séchage et de commercialisation des bois sciés	Action réalisée
7 - Publier un annuaire des entreprises de la filière bois du territoire	Action non réalisée
8. Sous action 1 : Audit des besoins et de l'offre	Action non réalisée
8. Sous action 2 : Sensibiliser les acteurs à l'utilisation des bois locaux	Action lancée mais abandonnée par manque de participants
8. Sous action 3 : Identifier et réaliser une opération pilote bois construction	Action réalisée
8. Sous action 4 : Illustrer les possibilités d'autoconsommation de bois	Action non réalisée par manque de financement
8. Sous action 5 : communiquer sur les possibilités d'utilisation des bois locaux	Action non réalisée car en lien avec la sous action
ORIENTATION B – Garantir un usage équilibré de la forêt	
9 - Améliorer les conditions d'application de la réglementation sur la circulation des engins motorisés	Action non réalisée
10. Sous action 1 : rédaction d'un guide	Action non réalisée car jugée non prioritaire

10. Sous action 2 : création d'aires ou de sentiers d'interprétation	Action non réalisée
11. Sous action 1 : gestion dans les sites classés	Action réalisée et menée dans le cadre « Opération grand site de la Vallée étroite et de la Clarée »
11. Sous action 2 : gestion dans les stations de ski	Action non réalisée car pas de porteur de projet (stations de ski)
12 – Éducation à la forêt et son environnement	Action non réalisée
13 - Protection des régénérations par la mise en place de filets de protection	Action réalisée
14 - Suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier	Action réalisée ayant pour vocation à perdurer
15- Opération pilote - gestion des ripisylves	Action lancée mais non terminée
16 - Mise en place d'une gestion concertée sur les zones rouges de PPRN	Action non réalisée
ORIENTATION C – Prévenir les effets des mutations du milieu naturel	
17 - Définition de zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux enfrichés	Action réalisée
18 - Mise en place des chantiers de broyage mécaniques après mise en place de conventions de pâturage assorties d'objectifs de contrôle de l'embroussaillage	Action non réalisée car correspond à la suite de l'action 17
19 - Campagne d'explication, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et du grand public sur la pérennisation des formations de mélézin	Action non réalisée
20 - Soutenir les actions de régénération du mélézin	Action lancée mais abandonnée par manque de financement
21 - Valorisation des données scientifiques relatives aux premiers effets des changements climatiques	Action non réalisée
ORIENTATION D – Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais	
22 - Animation « forêt-filière bois » en Pays Grand Briançonnais	Action réalisée
23. Sous action 1 : diffuser l'information	Action réalisée
23. Sous action 2 : Coordonner et développer des plans de formation multipartenaires	Action réalisée
23. Faire connaître les productions et savoir-faire locaux	Action non réalisée
23. Sous action 4 : visites et voyages	Action réalisée
24 – Etude de faisabilité « Maison du Méléze »	Action réalisée dans le cadre « Opération grand site de la Vallée étroite et de la Clarée »

Annexe VI : Schéma de la filière forêt/bois



Source : Pays du Grand Briançonnais (contribution de Pierre Gaillard – chargé de mission forêt-bois)

Annexe VII : Mesure 16 (341 A pour la programmation 2007/2013) du Plan de Développement Rural PACA 2014/2020

Modalités d'articulation avec les autres dispositifs du RDR : les projets relevant de mesures des axes 1 et 2 et s'inscrivant dans une stratégie locale de développement bénéficieront d'une priorité de financement et d'une modulation (pour les actions qui ne sont pas financées au taux maximum d'aide publique totale) par rapport

Mesure 341 A Les stratégies locales de développement de la filière Forêt-Bois

Base réglementaire

- Articles 52.d, 59.a, 59.b, 59.c et 59.d du Règlement CE 1698/2005
- Article 36 du Règlement d'application CE 1974/2006
- Arrêté préfectoral n° 2009-344 de la Préfecture de la Région PACA
- Arrêté modificatif n°2009-472

Enjeux de l'intervention

Ce dispositif relatif aux stratégies locales de développement de la filière forêt-bois vise à ancrer la forêt dans le territoire et promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace.

Objectifs

Le dispositif a pour objectif de soutenir l'animation indispensable à la réussite des stratégies locales de développement de la filière forêt - bois sur un territoire. Cette animation est nécessaire à toutes les étapes de la vie de ces stratégies : émergence, mise en œuvre, actualisation.

Bénéficiaires

Tout porteur de projet collectif tel que :

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, association, syndicat mixte de gestion forestière (arbitrage en cours), établissement public type Centre Régional de la Propriété Forestière, un parc naturel régional, pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou Groupement d'Intérêt Public....

Les GAL ne sont pas éligibles au dispositif au titre de leur action agréée au titre de l'axe 4 dont les dépenses d'animation relèvent de la mesure 431 du PDRH. En revanche, lorsqu'une structure porteuse d'un GAL présente un projet n'entrant pas dans le cadre de son activité conduite au titre de l'axe 4, elle peut être éligible à la mesure 341-A pour un financement qui ne sera pas intégré dans son plan d'action issu de LEADER. Les GAL sélectionnés pour la période 2007-2013 ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Champ et actions

Le règlement d'application précise, pour l'axe 3, les conditions à respecter par les partenariats public-privé pour la mise en œuvre des stratégies locales de développement, relativement à la mesure n° 341 :

- Instaurer des stratégies locales de développement par zone au niveau infra-régional,
- Etre représentatifs des opérateurs publics et privés identifiés au niveau géographique au point (a).

Le dispositif permet de financer l'animation notamment d'une charte forestière de territoire, d'un volet forestier d'un Parc Naturel Régional, d'une démarche stratégique valorisant la multifonctionnalité de la forêt à l'échelle d'un massif en créant des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés...) et de services (protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, accueil du public en forêt...).

La réalisation concrète des opérations découlant des stratégies locales de développement de la filière forêt - bois n'est pas éligible au dispositif 341 A. Les autres mesures du FEADER peuvent y contribuer.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour pouvoir recourir à ce dispositif :

- la stratégie locale de développement doit prévoir la mise en œuvre de plusieurs opérations intégrées et non d'une seule, conformément à la définition même d'une stratégie locale de développement,
- le projet doit se traduire in fine par un document de description de la stratégie locale de développement présentant les différentes opérations à mettre en œuvre,
- une attention sera portée à la taille du territoire qui, à la lumière de l'expérience sur les chartes forestières de territoire, constitue un facteur important de succès. Seront privilégiés les projets portés par des territoires de type intercommunalité ou pays.

Annexe VIII : Appel à projet « Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt » - 2016



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

APPEL A PROJETS

Programme de Développement Rural FEADER 2014 – 2020

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Type d'opération 16.7.2

Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt

La date de clôture de l'appel à projets est précisée sur le site europe.regionpaca.fr

Le présent appel à projets se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi régional FEADER du 4 décembre 2015

Appel à Projets PDR FEADER – TO 16.7.2

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La demande en bois d'industrie va doubler sur le territoire régional à partir de 2015. Pour répondre à cette demande, il est nécessaire que les territoires et les entreprises puissent s'organiser dans le respect de la multifonctionnalité de la forêt.

L'opération vise à mieux gérer l'exploitation des forêts pour améliorer leur contribution au développement local. La mise en place de stratégies portées par des partenariats public privé doit permettre une utilisation plus importante et durable de la ressource bois ainsi qu'accroître les autres usages de la forêt, au bénéfice des populations rurales.

Les opérations soutenues visent :

- à accompagner l'émergence de nouvelles stratégies locales de développement forestier pour une meilleure gestion de la ressource et le respect de la multifonctionnalité de la forêt (Par exemple : Elaboration de chartes forestières de territoire et de plans de massifs)
- à soutenir les projets issus de ces nouvelles stratégies locales de développement forestier. Il peut s'agir par exemple :
 - d'actions permettant de mobiliser plus de bois tout en respectant la multifonctionnalité de la forêt : réalisation de plans d'approvisionnement en fonction des usages ;
 - d'actions de regroupement des propriétaires forestiers privés
 - de mise en place de circuits courts pour le bois local (par exemple : mise en place d'une démarche expérimentale de commercialisation de bois de chauffage en circuit court),
 - de réalisation de coupes pilotes et de l'étude technico économique de ces coupes (tri , usages, etc) et leur modélisation,
 - de la réalisation d'un état des lieux de la desserte et identification du potentiel de bois mobilisable,
 - etc.

2. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les partenaires dotés d'une personnalité juridique, liés par une convention fixant les modalités du partenariat et représentés par une entité « chef de file » qui participe directement au projet.

Le chef de file sera l'interlocuteur privilégié des financeurs concernant les aspects administratifs du dossier ; il devra s'assurer du dépôt du dossier global et de la demande financière au nom de l'ensemble des partenaires (il procédera notamment au reversement des subventions reçues par les partenaires).

Les structures bénéficiaires devront être des structures juridiquement constituée :

- Collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI), Syndicats mixtes,
- Structures porteuses de Pays, Parcs Naturels Régionaux (PNR), Parc Nationaux

Appel à Projets PDR FEADER – TO 16.7.2

- Associations
- Etablissements publics
- Propriétaires forestiers
- Entreprises d'exploitation forestière
- Prestataires de travaux forestiers

3. DEPENSES ELIGIBLES

- Coûts des études de faisabilité ou liés à l'élaboration du projet.
- Frais de personnel liés à l'animation nécessaire à l'organisation du projet et à son suivi (salaires chargés, y compris indemnités et primes).
- Coûts directement liés à la mise en œuvre du projet.

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt (cachet de la poste ou récépissé de dépôt, faisant foi) du dossier de demande de subvention auprès de votre Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) – cf Chap. 6 -. Elle sera reportée dans l'accusé de réception de la demande émis par le GUSI.

4. CRITERES

Critères d'éligibilité

Le type d'opération porte sur un projet de coopération entre au moins deux partenaires.

Le projet doit être nouveau au moment de la demande : un projet est considéré nouveau s'il n'a pas bénéficié de subventions publiques par le passé.

Pour les projets des territoires engagés dans une stratégie locale de développement forestier : il s'agit d'avoir mis en œuvre un comité de pilotage comprenant des opérateurs publics et privés du territoire identifié et posséder un document stratégique à la date du dépôt du dossier.

Pour l'émergence d'une stratégie locale de développement forestier, celle-ci devra se traduire par :

- la constitution d'un comité de pilotage comprenant des opérateurs publics et privés du territoire identifié ;
- la rédaction d'un plan pluriannuel de programmation et de gestion de la forêt prenant en compte sa multifonctionnalité.

La demande d'aide devra porter sur un coût total éligible minimum de 30 000 €. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

Appel à Projets PDR FEADER – TO 16.7.2

Financement par d'autres fonds européens : une même dépense retenue comme éligible à ce dispositif de soutien ne peut faire l'objet d'un financement sur un autre dispositif européen.

Critères de sélection

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante de critères.

Principes de sélection du PDR	Critères de sélection	
	Catégorie 1 : Qualité du projet	110 points
Caractère innovant de la démarche proposée	Actions pilotes proposant des valorisations nouvelles : action nouvelle pour une gestion durable de la forêt, filière nouvelle, regroupements réunissant propriétaires privés et publics, action nouvelle de regroupement foncier.	20
Impact sur la valorisation de la forêt et du bois	Existence d'un Plan d'Approvisionnement Territorial, création d'une filière en circuit court de commercialisation ; massification des chantiers ; création de réseau ; création de chaufferie bois énergie) 1 à 2 critères : 20 points, plus de 3 critères 40 points	40
Intégration de la dimension multifonctionnelle de la forêt	Prise en compte dans le projet des fonctions environnementale, économique, sociale, gestion des risques : 10 points par fonction.	40
Prise en compte du niveau de diffusion et de la mutualisation d'expériences autour du projet	Participation à un réseau ou projet intégrant un plan de communication.	10
	Catégorie 2 : Contribution aux objectifs du Programme de Développement Rural	50 points
Sélection en fonction de la performance du projet relative aux indicateurs du PDR	Calendrier de réalisation inférieur à 2ans	25
	Cout total éligible > 80 000 €	25
	Catégorie 3 : Exigences administratives et financières	50 points
Sélection des porteurs de projets en fonction des capacités administratives et financières	Existence d'une méthode détaillée de remontée de dépenses proposée par le chef de file	25
	Présence de moyens humains dédiés à la gestion du dossier	25
	TOTAL	210 points

5 MODALITES DE FINANCEMENT

Montant global de l'appel à proposition

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à proposition est de 300 000 €.

Appel à Projets PDR FEADER – TO 16.7.2

Conseil régional - Grand Horizon
Direction des affaires Européennes - Service de Gestion des Fonds Européens
11 Bld de Dunkerque 13 002 Marseille

+ 1 exemplaire dématérialisé, par courriel à l'adresse : feader@regionpaca.fr

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

7. MODALITES DE SELECTION

Le Service Gestion des Fonds Européens de l'Autorité de Gestion procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il vérifie les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non atteinte d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

Les dossiers répondant à ces critères d'éligibilité font l'objet de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...
- la vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique/ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement ...),
- l'évaluation du projet au regard des critères de sélection:
Pour chaque catégorie de critère de sélection, le service instructeur attribue une note selon la grille d'évaluation ci-dessus définie. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère.

Les projets retenus sont ceux :

- ayant obtenu une note d'au moins 25 pour les critères de la catégorie 1 et d'au moins 50 pour les critères de la catégorie 3.
- Les projets sont ensuite classés par notes, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

8. CALENDRIER DE SELECTION

Les dossiers reçus au Conseil Régional avant la date de clôture de l'appel à projets sous réserve de la transmission des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction, seront sélectionnés lors du Comité Régional de Programmation.

L'Autorité de gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité régional de Programmation.

Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat.

Appel à Projets PDR FEADER – TO 16.7.2

9. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

10. CONFIDENTIALITE

L'Autorité de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

Pour tout renseignement relatif à l'appel à projets, s'adresser à :
CONSEIL REGIONAL PACA – DAE/SPAE - Tel : 04 88 73 78 01

Annexe

Liste des régimes d'aides susceptibles de s'appliquer au présent appel à proposition

Avertissement :

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle vise à fournir aux candidats les taux maximum d'aides publiques les plus susceptibles d'être appliqués par le guichet unique service instructeur, compte –tenu du type d'actions ciblées par le présent appel.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, publique ou privée, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique. Le régime et l'incitativité de l'aide est différente selon le types de bénéficiaires (PME ou non, produits agricoles ou non).

Est considéré comme « entreprise » toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Outre les taux maximum d'aides publiques, ces régimes définissent un ensemble de conditions (éligibilité du bénéficiaire, coûts admissibles, durée de l'aide, effet incitatif, suivi de l'aide, cumul...) dont le respect sera vérifié par le service instructeur le guichet unique.

Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués

A titre indicatif, on pourra se fonder sur :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis
- Projet de régime cadre notifié sur la base des LDAF (Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier, aides en faveur de la coopération dans les zones rurales...);

Appel à Projets PDR FEADER – TO 16.7.2

Annexe IX : La démarche de candidature pour un AOC

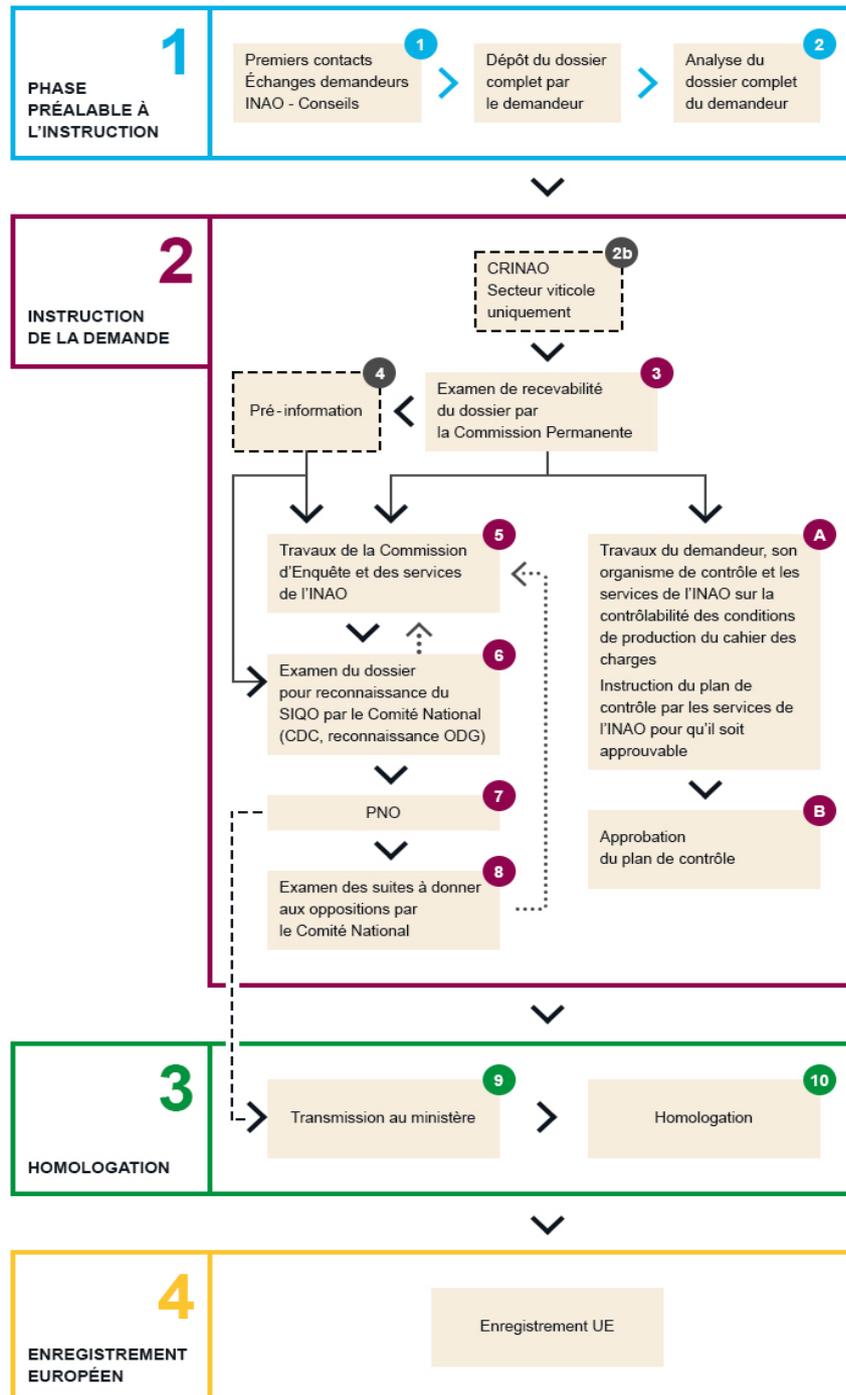


Table des matières

Attestation anti plagiat	2
Attestation de respect orthographique et grammatical	3
Remerciements	4
Liste des acronymes	5
Sommaire	6
Liste des schémas et des tableaux	7
Introduction	8
1. Des stratégies de développement rural pour les territoires de montagne	10
a) Les concepts clés ayant trait au « rural ».....	10
☞ De l’articulation de la notion de « politique » à celle de « stratégie territoriale ».....	10
☞ Des notions de « ruralité » et « territoire rural » aux spécificités (multifonctionnalité)	10
☞ Des enjeux des territoires ruraux à la notion de « développement rural »	12
b) Quel processus de territorialisation de l’Union Européenne	13
☞ Stratégie, fonds et programmes pour le développement.....	13
☞ La territorialisation des politiques européennes de développement	16
☞ Une nouvelle architecture pour la programmation 2014/2020	18
c) Le second pilier de la PAC : la politique de développement rural européenne.....	21
☞ Les éléments essentiels de la politique de développement durable pour la programmation 2014/ 2020 :	21
☞ L’agriculture et la forêt dans le Programme de développement rural PACA	25
☞ Et la forêt dans tout ça ?	26
2. La mise en place d’un projet de développement rural : « Une stratégie locale pour une gestion intégrée de la filière forêt/bois à l’échelle du pôle d’équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras »	30
a) Un territoire rural à fort potentiel bois	30
☞ Les ressources forêt et bois sur le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras :	30
☞ Asseoir le développement économique des entreprises de la filière bois :	31
☞ Les principaux enjeux de la multifonctionnalité de la forêt :	33
☞ La problématique du territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras :	34
b) Un projet s’inscrivant dans les orientations européennes	36
☞ Les mesures forestières.....	36
☞ Cadrer un projet local aux attentes régionales, nationales et européennes.....	38
c) Le projet « Pour une stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois ».....	40
☞ Les objectifs de la mise en place d’une stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois.	40
☞ Les résultats et les impacts attendus.....	41
☞ Le partenariat mis en place.....	42
☞ Le plan d’action du projet.....	44
3. La filière forêt/bois, un levier économique pour les territoires ruraux	48
a) La Chartreuse : la valorisation des bois par la création d’un AOC	48
☞ De la ressource à la culture du bois.....	48
☞ Une filière structurée pour une AOC bois de Chartreuse.....	50
b) L’Autriche, une filière bois exemplaire pour un pays de montagne	53
☞ La filière forêt bois en Autriche.....	53
☞ L’architecture comme outil de valorisation en Vorarlberg.....	55
c) Quelques recommandations pour une meilleure valorisation de la filière forêt/bois	57

➤ Agir sur la structuration de la filière.....	57
➤ Agir sur le développement économique de la filière	59
Conclusion	64
Bibliographie	65
Annexes	69
Table des matières	93
Résumé	95

Résumé

L'Union Européenne possède une politique de développement rural (2^{ème} pilier de la Politique Agricole Commune) permettant de favoriser le développement des zones rurales fortement présentes au sein du territoire. Cette politique est mise en œuvre par le Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER). Les stratégies en découlant sont territorialisées soit gérées par les Régions françaises (autorités de gestion). Ces stratégies sont décrites dans les Programmes de Développement Rural (PDR).

Pour la programmation européenne de 2014/2020, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur a axé sa stratégie sur le maintien d'une agriculture et d'une foresterie compétitives. Ainsi, la mesure 16.7.2 « *Stratégie locales de développement pour la gestion de la forêt* » vise à mieux gérer l'exploitation des forêts et à permettre une utilisation plus durable de la ressource bois ainsi qu'à accroître les autres usages de la forêt au bénéfice des populations rurales.

La forêt couvre 28% du territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras. Elle remplit un rôle multifonctionnel (paysager, environnemental, de loisirs, économique, social, de gestion des risques, sylvicole). L'ensemble des acteurs de la filière forêt/bois y est fortement représenté (187 entreprises de la filière sur le territoire). De ce fait, aux vues de la loi MAPTAM, le PETR apparaît comme une structure à même de mettre en place une stratégie de développement forestier et son échelle géographique, pertinente pour structurer la filière. L'outil d'une nouvelle charte forestière de territoire semble le plus approprié pour répondre aux différents enjeux du territoire : obtenir une gestion et une exploitation raisonnée de la forêt et de la ressource, développer de façon complémentaire les filières bois d'œuvre et bois énergie dans une logique de hiérarchisation des usages de la ressource, et de circuits courts, décloisonner l'amont et l'aval de la filière afin de satisfaire l'offre et la demande. L'objectif principal de la stratégie du PETR est donc un développement économique d'une filière forêt/bois intégrée, organisée dans une logique de hiérarchisation des usages de la ressource (du plus valorisant au moins valorisant) et prenant en compte la multifonctionnalité des forêts du territoire. Pour une réelle opérationnalité de cette stratégie, il est important de travailler en concertation avec tous les acteurs de la filière (publics et privés) et de réfléchir à un modèle économique approprié aux problématiques du territoire. Pour cela, il faut structurer la filière en proposant une gouvernance adaptée et développer la formation en conséquence. Puis, il faut également agir sur le développement économique en travaillant sur les problématiques liées à l'amont et à l'aval de la filière.

